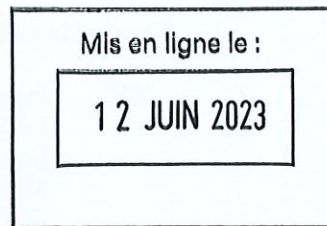


Direction juridique et de la
coordination administrative
Service du conseil municipal
DJCA/SCM/AH/2023/139



CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 3 MAI 2023 à 18 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Tristan DERYCKE	M.	Michel DESMEUZES
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Christine BELLET
M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Daniel HINSCHBERGER
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Charlotte THAI AWE	M.	Eric MELTESALE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Bruno CAPY
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Cindy PRALONG	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Jeanne POELLABAUER
M.	Alexandre MACHFUL		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

*
* *
*

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Romain PAIREAU, secrétaire général
 Louis GAUTHÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
 Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources
 Dominique VULAN, directeur des finances
 Laurent GRAPIGNON, directeur de la police municipale
 Jean BRUDI, directeur de l'espace public
 Didier POURCELOT, chef de subdivision du patrimoine administratif et de proximité
 Jean-Gaël GRANERO, directeur des ressources humaines
 Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive
 Marin COURME, chef du service du domaine
- Mmes Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la ville
 Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement
 Tatiana TCHONG FAT, chargée de projet au pôle aménagement
 Céline MARTINI, directrice du juridique et de la coordination administrative
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet
 Mme Christine BAHARI, chef de cabinet

*
 * *
 *

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | |
|------|---|---------|
| I - | APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 | PAGE 08 |
| II - | <u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 :</u> | |
| - | Note explicative de synthèse n° 2023/23 relative à la gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de monsieur Marc Kanyan CASE et à la gratuité des frais de morgue et de crémation à accorder à la famille de monsieur Jean-Claude DOUDOUTE | PAGE 08 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2023/24 relative à la signature d'une transaction avec la compagnie GAN OUTRE MER afin de réparer les préjudices subis par la Ville suite à un éboulement de terrain | PAGE 11 |

III -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITE, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2023/25 relative à l'attribution de subventions à diverses associations organisatrices de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) au titre de l'année 2023	PAGE 13
-	Note explicative de synthèse n° 2023/26 relative à l'attribution de subventions à divers organismes favorisant l'insertion sociale	PAGE 27
-	Note explicative de synthèse n° 2023/27 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2023	PAGE 32
-	Note explicative de synthèse n° 2023/28 relative à l'attribution de subventions pour les sorties scolaires au titre de l'année 2023	PAGE 38
-	Note explicative de synthèse n° 2023/29 relative à une convention de financement avec la province Sud pour l'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa	PAGE 41
-	Note explicative de synthèse n° 2023/30 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère culturel au titre de l'année 2023	PAGE 44
-	Note explicative de synthèse n° 2023/31 relative à un ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la mise en lumière artistique du centre-ville et de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie lors des festivités de Noël 2023 et 2024	PAGE 53
IV -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2023/32 relative à la modification de la délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 modifiée portant attribution de véhicules de fonction	PAGE 56
-	Note explicative de synthèse n° 2023/33 relative à un marché à bons de commande pour la mise en place d'une plateforme d'outils bureautiques et collaboratifs en mode SaaS	PAGE 58
-	Note explicative de synthèse n° 2023/34 relative à une convention de financement avec la province Sud pour le renforcement de la sécurité et de la lutte contre la délinquance	PAGE 61
-	Note explicative de synthèse n° 2023/35 relative aux ajustements organisationnels du Secrétariat Général et de la Direction des Systèmes d'Information (DSI)	PAGE 63
-	Note explicative de synthèse n° 2023/36 relative à la réorganisation du service aménagement de l'espace public (SAEP) au sein de la direction de l'espace public (DEP)	PAGE 68
-	Note explicative de synthèse n° 2023/37 relative aux ajustements organisationnels de la direction de l'administration, du juridique et des moyens (DAJM)	PAGE 75

V -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2023/38 relative à l'habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la réalisation du pôle jeunesse	PAGE 80
-	Note explicative de synthèse n° 2023/39 relative à l'habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour la construction de deux salles de classe à l'école Serge LAIGLE	PAGE 86
-	Note explicative de synthèse n° 2023/40 concernant une convention de financement avec l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) relative au remplacement de lanternes pour la transition technologique de l'éclairage public	PAGE 88
-	Note explicative de synthèse n° 2023/41 relative à l'avenant n° 1 au contrat de concession de distribution d'énergie électrique de Nouméa	PAGE 91
-	Note explicative de synthèse n° 2023/42 relative à la cession à titre onéreux sous conditions suspensives du lot n° 39 sis section Tina au profit de la SAS EHPAD DE TINA	PAGE 94
-	Note explicative de synthèse n° 2023/43 concernant une convention de mise à disposition de parcelles communales dépendant du domaine public situées au centre-ville au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) et attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la Gare Maritime Ferry	PAGE 97
-	Note explicative de synthèse n° 2023/44 relative à la cession à titre gratuit du lot n° 70 sis section Normandie au profit de l'Etat français	PAGE 100
-	Note explicative de synthèse n° 2023/45 relative à l'avenant au bail à long terme au profit du Cercle des nageurs calédoniens	PAGE 103
-	Note explicative de synthèse n° 2023/46 relative à un ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes – Phase 3 : rue Faidherbe / boulevard Extérieur - rue Auguste Mercier	PAGE 105
-	Note explicative de synthèse n° 2023/47 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues du Luxembourg, d'Andorre et de Monaco	PAGE 109
-	Note explicative de synthèse n° 2023/48 relative à un marché dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage du Château Royal à l'Anse Vata	PAGE 112
-	Note explicative de synthèse n° 2023/49 relative à un marché pour la conception, la réalisation et l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons	PAGE 125
VI -	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2023/50 RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR VOIE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PERIODE DU 1 ^{er} JANVIER 2023 AU 31 MARS 2023	PAGE 133

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2023/51 RELATIVE AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SNC CASINO DE NOUMEA PAGE 155

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

M.	Jean-Pierre DELRIEU	
Mme	Chantal BOUYE	
M.	Patrick GUILLON	
Mme	Fabienne CHARDIGNY	ABSENTE. A donné procuration à Mme Pascale SERVENT
M.	Tristan DERYCKE	
Mme	Diane BUI-DUYET	
M.	Warrren NAXUE	
Mme	Françoise SUVE	
M.	Marc ZEISEL	
Mme	Pascale SERVENT	
M.	Michel FONGUE	
Mme	Janine BAJON	
Mme	Vaimoé ALBANESE	ABSENTE. A donné procuration à M. Warren NAXUE
Mme	Isabelle LAFLEUR	
M.	Nicolas BRIGNONE	
Mme	Cindy PRALONG	ABSENTE. A donné procuration à M. Marc ZEISEL
M.	Philippe BLAISE	
Mme	Naïa WATEOU	
M.	Luc BRUN	ABSENT. A donné procuration à M. Tristan DERYCKE
Mme	Valérie LAROQUE	
M.	Christophe DELESSERT	ABSENT. A donné procuration à M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme	Charlotte THAIAWE	
Mme	Stéphanie PAIMAN	ABSENTE. A donné procuration à M. Daniel HINSCHBERGER
M.	Alexandre MACHFUL	ABSENT. A donné procuration à Mme Chantal BOUYE
M.	Bruno CAPY	ABSENT. A donné procuration à Mme Muriel GERMAIN
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Christophe DELIERE	
Mme	Laurène CASSAGNE	
M.	Michel DESMEUZES	

Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	
M.	Claude CHARLOT	
Mme	Muriel GERMAIN	
M.	Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M.	Patrick SAKOUMORI	
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Daniel HINSCHBERGER	
Mme	Magali MANUOHALALO	ABSENTE. A donné procuration à M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	
M.	Joseph BOANEMOA	
Mme	Laurie HUMUNI	
Mme	Veylma FALAEO	ABSENTE. A donné procuration à M. Brice VIRIAMU-HURSTEL
M.	Emmanuel BERART	
M.	Eric MELTESALE	
Mme	Christine LE SAINT	ABSENTE. A donné procuration à Mme Anne-Christine CHIMENTI
M.	Bernard LAVANDIER	
Mme	Jeanne POELLABAUER	ABSENTE. A donné procuration à Mme Janine BAJON
M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL	

Le quorum est atteint, notre séance peut se tenir.

Je vous propose que Madame Kimberley BARONI soit désignée secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Je donne acte de la démission de Madame Davina FAUA, membre du groupe «Nouméa, c'est vous», que nous avons réceptionnée le 28 avril 2023.

Monsieur Mickaele MATAILA et Madame Jessica KALSAKAU, suivants de liste m'ont informée le même jour qu'ils renonçaient à leur mandat de conseiller municipal de la liste «Nouméa, c'est vous», de la section de l'Eveil Océanien.

Par conséquent, je vous informe de l'entrée en fonction au conseil municipal de Monsieur Brice VIRIAMU-HURSTEL, suivant de liste, dont j'ai fait l'appel du nom.

Monsieur VIRIAMU-HURSTEL, vous êtes officiellement installé aujourd'hui comme conseiller municipal de la ville de Nouméa siégeant avec le groupe «Nouméa, c'est vous».

Madame FAUA a souhaité que vous nous donniez lecture d'un courrier qu'elle adresse au conseil municipal. Vous avez la parole.

M. Brice VIRIAMU-HURSTEL :

Merci Madame le Maire. Si vous me permettez, je veux dire un mot très court avant de lire le courrier de Davina ;

Ia ora na Tavana no Nouméa, Madame le Maire,
Ia ora na mes collègues adjoints et conseillers,
Ia ora na aux services de notre mairie,
Ia ora na huira'atira (citoyens) de Nouméa.

Dans le Pacifique, il est de coutume de présenter ses salutations lorsqu'on entre quelque part. En langue française, on souhaite que la journée soit bonne. Bonjour.

En réo ma'ohi, ma langue maternelle, on souhaite que la vie (ora) soit bonne : ia ora na.

La forme que peuvent prendre ces salutations peut varier suivant l'endroit d'où nous venons, mais je pense que le fond reste toujours le même. C'est montrer avec respect et humilité qui je suis aux personnes qui sont entrées ici avant moi. C'est pourquoi, je vous présente humblement ce soir à toutes et à tous mes salutations les plus sincères.

Comme vous l'avez dit, Madame le Maire, Davina FAUA, ma camarade, a souhaité que je lise un courrier de remerciements qu'elle vous avait adressé. Je vais vous en faire lecture.

«Madame le Maire. Après deux ans à présent au sein du conseil municipal, en tant que conseillère municipale de la liste «Nouméa, c'est vous», j'ai dû quitter mes fonctions pour des raisons personnelles. C'est d'abord avec humilité que je suis reconnaissante d'avoir eu l'honneur de siéger au sein de ce conseil où j'ai pu exprimer notre vision sur bien des sujets concernant la vie des concitoyens de notre Ville, toujours dans la volonté de participer aux solutions de chaque problème.

A présent, c'est avec respect que je vous présente à vous, Madame le Maire, et par vous, mes sincères remerciements à tous les agents de la mairie, aux services, aux directions ainsi qu'aux adjoints et enfin à tous les conseillers municipaux.

Je vous remercie pour l'accueil, pour les échanges et pour le travail accompli pour notre belle commune, capitale de notre pays.

C'est également avec fierté que je passe le relais à mon confrère, Brice VIRIAMU-HURSTEL, qui saura poursuivre ce travail de débat et de propositions, avec une grande détermination et surtout dans le sens du travail collectif pour le quotidien des Nouméennes et des Nouméens.

Enfin, c'est avec émotion que je souhaite à chacune et chacun la meilleure des continuations dans un des plus beaux chantiers auquel il nous a été donné de participer, celui de notre belle ville de Nouméa.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, mes salutations océaniques les plus distinguées. Mauruuru».

Mme le Maire :

Merci, Monsieur VIRIAMU-HURSTEL et vous remercier Madame FAUA de ces gentils mots à l'égard du conseil municipal.

Je vous informe aussi que l'additif à l'ordre du jour qui vous a été transmis le 1^{er} mai selon la procédure d'urgence sera examiné en fin de cette séance ainsi que les vœux déposés le 23 février par « Générations Nouméa », les vœux qui ont été déposés par les services sur vos tables et que vous avez trouvés en arrivant.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour du conseil, je voudrais saluer Madame Méliandre THOREAU, où est-elle ? Elle est au fond, levez-vous Madame qu'on vous voit bien, vous êtes dans le noir, qui est directrice des moyens, Monsieur Arnaud LEMOINE, directeur adjoint de la police municipale qui vient de prendre ses fonctions et Monsieur Louis GAUTHÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement. Tous ont été récemment nommés dans leurs nouvelles fonctions. Monsieur GAUTHÉ remplace Monsieur Philippe JUSIAK, vous vous souvenez de Monsieur JUSIAK.

Enfin avant de commencer ce conseil, je voudrais saluer Monsieur Antoine DONGOC que vous connaissez. Je voudrais le remercier parce qu'Antoine va prendre, enfin, une retraite bien méritée. Il l'a attendue, et son épouse aussi, avec beaucoup d'impatience.

Je voudrais remercier Antoine pour le travail qu'il a pu effectuer au sein de la police municipale, l'excellent travail, je dois dire, les excellentes relations que nous avons tous eues avec Antoine. On va lui souhaiter collectivement une retraite bien méritée.

Il faut savoir aussi qu'Antoine était déjà retraité de la police nationale quand nous l'avons recruté pour un temps relativement court et puis finalement, ça s'est étendu. Il n'avait pas envie de nous quitter et nous non plus.

Merci beaucoup Antoine et je pense qu'on va l'applaudir.

APPLAUDISSEMENTS

Nous allons maintenant procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Mme le Maire :

Tout le monde a lu le procès-verbal. Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal du jeudi 23 février ?

PAS D'OBSERVATIONS **PAS D'OPPOSITIONS**

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est approuvé.

*
* *
*

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/23 relative à la gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de monsieur Marc Kanyan CASE et gratuité des frais de morgue et de crémation à accorder à la famille de monsieur Jean-Claude DOUDOUTE

«Le 6 janvier 2023, monsieur Marc Kanyan CASE est décédé à l'âge de 80 ans. Ancien sportif émérite, il est entré dans le monde politique en 1989 en tant que conseiller municipal, avant de devenir adjoint au maire de Nouméa en 1995.

Le 17 février 2023, monsieur Jean-Claude DOUDOUTE est décédé à l'âge de 81 ans. Au cours de sa vie professionnelle, il a assuré les fonctions de secrétaire général adjoint, puis de secrétaire général de la ville de Nouméa. Par la suite, il a occupé le poste d'adjoint au maire de 2008 à 2014.

Au regard de leur investissement au service de la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité des frais de morgue à la famille de monsieur CASE, soit 45 800 francs CFP, et la gratuité des frais de morgue et de crémation à la famille de monsieur DOUDOUTE, soit 207 700 francs CFP pour un montant total de 253 500 francs CFP.

Tel est l'objet des deux projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/23.

DELIBERATION N° 2023/
accordant la gratuité des frais de morgue à la famille de monsieur Marc Kanyan CASE

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/219 du 27 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2020/1638 du 29 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du centre funéraire municipal et du crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/23 du 7 avril 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue imputés à monsieur Marc CASE concernant le décès de monsieur Marc Kanyan CASE, pour un montant total de quarante-cinq mille huit cents (45 800) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à monsieur Marc CASE.

DELIBERATION N° 2023/
accordant la gratuité des frais de morgue et de crémation à la famille de
monsieur Jean-Claude DOUDOUTE

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/219 du
27 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour
l'exercice 2023,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2020/1638 du 29 décembre 2020 fixant
les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du centre funéraire municipal et du
crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/23 du 7 avril 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue et de crémation imputés à madame
Françoise BAUDE concernant le décès de monsieur Jean-Claude DOUDOUTE, pour un montant total
de deux cent sept mille sept cents (207 700) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le
présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours
citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Françoise BAUDE.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les deux projets de délibération, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE Mme Valérie LAROQUE

- Note explicative de synthèse n° 2023/24 relative à la signature d'une transaction avec la compagnie GAN OUTRE MER afin de réparer les préjudices subis par la Ville suite à un éboulement de terrain

«Le 7 août 2019, un talus situé entre le Vallon du Gaz et la Baie de l'orphelinat s'est effondré, entraînant une obstruction de la rue Jules Garnier.

Le terrain d'assiette de ce talus, appartenant à la Ville, est loué depuis le 29 novembre 2017 à Madame Betty LEVANQUE, propriétaire de la parcelle contiguë sur laquelle une maison individuelle a été bâtie.

Les différentes expertises et l'étude géotechnique menées ont permis de déterminer la cause du sinistre. L'éboulement a été déclenché par une circulation d'eau accidentelle provenant du jardin de Madame LEVANQUE. L'apport d'eau saturé la couche de terre végétale et d'argile de mauvaise portance sur environ 1 mètre d'épaisseur jusqu'à aboutir au glissement de cette partie du terrain.

Afin d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, les services de la Ville ont effectué des opérations de nettoyage et ont pris des mesures provisoires de sécurisation de la chaussée.

L'assureur de la Ville a obtenu de l'assureur de Madame LEVANQUE, dont la responsabilité est engagée, le remboursement de l'ensemble des frais liés à ce sinistre, suivant le rapport d'expertise du Cabinet ELEX, soit un montant total de 11 045 179 francs CFP correspondant aux mesures provisoires (déblaiement et mise en sécurité du talus), aux travaux de confortement du talus, ainsi qu'aux différentes études et expertises réalisées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à signer la transaction avec la compagnie GAN OUTRE-MER annexée à la présente.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur FONGUE s'interroge sur les modalités de calcul du montant total de l'indemnité figurant dans le procès-verbal de transaction.

Il est précisé que le montant de l'indemnité comprend également les frais engagés par la Ville pour le nettoyage de la voirie et la mise en sécurité du talus.

Madame le Maire fait remarquer que la compagnie d'assurance, en apposant sa signature, a donné son accord sur ce montant.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'une transaction avec la compagnie GAN OUTRE MER afin de réparer les préjudices subis par la Ville suite à un éboulement de terrain

Le conseil municipal de la ville de Nouméa réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/24 du 7 avril 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 12 avril 2023,

Considérant que la responsabilité de Madame Betty LEVANQUE est engagée et qu'elle était couverte par la compagnie GAN OUTRE MER,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est habilité à signer la transaction par laquelle la compagnie d'assurance GAN OUTRE MER s'engage à verser à la commune une somme d'un montant de onze millions quarante-cinq mille cent soixante-dix-neuf (11 045 179) francs CFP en réparation des préjudices subis par la Ville suite à l'éboulement d'un talus le 7 août 2019 sur un terrain provenant d'une partie du lot n° 16pie-17pie (NIC 648533-3948), section Orphelinat.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

RENTREE DE Mme Valérie LAROQUE

SORTIE DE M. Nicolas BRIGNONE

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITE, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/25 relative à l'attribution de subventions à diverses associations organisatrices de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) au titre de l'année 2023

«Depuis 2019, afin d'encourager l'aspect qualitatif et novateur des projets proposés dans le cadre des centres de vacances et de loisirs, la municipalité lance un appel à projets pour la prise en compte du temps libre de l'enfant pendant les vacances scolaires d'avril, juin, août et octobre.

Pour l'exercice 2023, l'appel à projets a été renouvelé. Le montant total de l'enveloppe financière affectée à l'opération s'élève à 27 millions de francs CFP.

Parmi les neuf associations ayant candidaté, sept répondent aux conditions d'éligibilité et ont ainsi été admises à bénéficier du soutien financier de la Ville. Il s'agit de :

- L'Association des Villages de Magenta (ALVM) ;
- La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) ;
- L'Ecole de Sports et de Loisirs (ESL) ;
- L'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) ;
- L'Association Sport Eveil Attitude (SEA) ;
- L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de Nouvelle-Calédonie (ASEA NC) ;
- L'Association Périscolaire et d'Animation autour du Sport (PASPORT).

Le montant de la subvention qu'il est proposé d'attribuer à chaque association correspond à un pourcentage du montant sollicité ; ce pourcentage est appliqué selon la note obtenue par chaque projet, définie en fonction des cinq critères suivants : implantation du projet à Nouméa, accueil d'enfants en situation de handicap, tarifs, mise en place de transport et critères sociaux.

Le versement de la subvention interviendra en deux temps : un premier versement de 50 % à la notification de la convention et un deuxième, pour les 50 % restant lors du rendu du bilan à la fin de l'opération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions aux sept organismes précités pour un montant total de 27 millions de francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Tel est l'objet des sept projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION POUR DES ACTIONS INNOVANTES EN FAVEUR DE LA PRISE EN COMPTE DU TEMPS LIBRE DES ENFANTS (CVL)
SUBVENTIONS PROPOSEES (APPEL A PROJETS 2023)

Budget annuel subvention de fonctionnement 2023 : 27 000 000 francs CFP
 Budget déjà attribué pour 2023 : 0 franc CFP
 Reliquat budget 2022 : 0 franc CFP
 Proposition d'attribution : 27 000 000 francs CFP
 Disponible après proposition : 0 franc CFP

Nom de l'association	Année de création	Objet de la demande	Montant sollicité en francs CFP	Coût total du projet ou de l'association (en francs CFP)	Autres organismes sollicités (en francs CFP)	Montant perçu en 2022 (en francs CFP)	Commentaires	Montant accordé
Les Villages de Magenta	1997	Aide à la réalisation des projets pour les enfants de 3 à 15 ans durant les petites vacances scolaires	11 960 000	38 276 000	Province Sud : 11 420 000	8 285 056	Prise en charge et transport des enfants : - boursiers, - issus de familles nombreuses, - en situation de handicap.	7 801 000
FOL	1974	Aide à la réalisation des projets pour les enfants de 3 à 15 ans durant les petites vacances scolaires	7 219 998	48 373 001	Province Sud : 5 640 000 DJSNC : 1 292 415 FONJEP : 1 082 253 ASS NC : 5 925 335 Mairie de Dumbéa : 324 000	6 995 296	Prise en compte du public boursier et du transport des enfants.	3 982 000
Ecole de Sports et de loisirs	2005	Aide à la réalisation des projets pour les enfants de 6 à 15 ans durant les petites vacances scolaires	6 228 000	29 810 000	Province Sud : 17 464 000	0	Prise en charge et transport des enfants depuis les espaces municipaux de Tuband et de Magenta : - boursiers, - en situation de handicap	3 433 000

Nom de l'association	Année de création	Objet de la demande	Montant sollicité en francs CFP	Coût total du projet ou de l'association (en francs CFP)	Autres organismes sollicités (en francs CFP)	Montant perçu en 2022 (en francs CFP)	Commentaires	Montant accordé
ACAF	1989	Aide à la réalisation des projets pour les enfants de 3 à 15 ans durant les petites vacances scolaires	7 900 000	54 769 200	Province Sud : 9 000 000	7 915 415	5 espaces d'accueil dans les quartiers de : - Rivière Salée (2), - Magenta, - Nouville, - Tuband. Prise en charge du transport des enfants et du public en situation de handicap.	5 029 000
Sport Eveil Attitude	2011	Aide à la réalisation des projets pour les enfants de 3 à 15 ans durant les petites vacances scolaires	1 750 000	5 450 000	DCJS : 150 000	1 035 632	Arts visuels, littérature, sculptures, théâtre, culture de l'image, chants et danse. Mise en place d'un jardin partagé et participation à une action éco-citoyenne (nettoyage d'un îlot).	792 000
ASEA NC	1958	Découvrir les cultures et les équipements socio-culturels de la Commune	1 814 000	8 170 000	Province Sud : 4 400 000 DCJS : 1 044 000	0	Prise en charge du transport des enfants dans chaque quartier (matin et soir). Dans un cadre exceptionnel : au centre culturel Tjibaou. Diversité des thématiques.	1 000 000
PASPORT	2006	Aide à la réalisation des projets pour les enfants de 3 à 15 ans durant les petites vacances scolaires	9 000 000	25 000 000	Province Sud : 2 800 000	5 377 320	Les activités dominantes proposées (ex : Cirque, Paddle, Tennis, Roller, Théâtre). Au moins une sortie par semaine est proposée (ex : visite du musée maritime). Un système de navettes gratuites.	4 963 000
			45 871 998	213 928 201	49 122 003	29 608 719		27 000 000

DEMANDES DE SUBVENTION POUR DES ACTIONS INNOVANTES EN FAVEUR DE LA PRISE EN COMPTE DU TEMPS LIBRE DES ENFANTS (CVL)
NON RETENUES

Nom de l'association	Année de création	Objet de la demande	Montant sollicité en francs CFP	Coût total du projet ou de l'association (en francs CFP)	Autres organismes sollicités (en francs CFP)	Montant perçu en 2022 (en francs CFP)	Commentaires	Montant accordé
Fab Lab	2020	Initiation et découverte des outils du Fab Lab	383 100	517 300	FDVA : 94 200	0	L'association n'est pas un centre de vacances et de loisirs habilité par la province Sud.	0
Association Jeunesse en couleurs	2005	Aide à la réalisation des projets pour les enfants de 6 à 17 ans durant les petites vacances scolaires	600 000	1 880 000	p. Sud : 700 000	199 160	Les activités proposées par l'association sont des activités spirituelles (lectures de la Bible, partages et chants)	0

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur les sept projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons sept projets de délibération relatifs à la note explicative de synthèse n° 2023/25.

DELIBERATION N° 2023/

attribuant une subvention à l'Association Les Villages de Magenta (ALVM), organisatrice de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 2 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/25 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sports entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de sept millions huit cent un mille (7 801 000) francs CFP à l'Association Les Villages de Magenta, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Association Les Villages de Magenta.

DELIBERATION N° 2023/

attribuant une subvention à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), organisatrice de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 5 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/25 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sports entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-deux mille (3 982 000) francs CFP à la Fédération des Œuvres Laïques, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques.

DELIBERATION N° 2023/

attribuant une subvention à l'association Ecole de Sports et de Loisirs (ESL), organisatrice de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 13 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/25 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sports entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de trois millions quatre cent trente-trois mille (3 433 000) francs CFP à l'association Ecole de Sports et de Loisirs, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Ecole de Sports et de Loisirs.

DELIBERATION N° 2023/

attribuant une subvention à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF), organisatrice de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 15 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/25 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sports entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de cinq millions vingt-neuf mille (5 029 000) francs CFP à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation.

DELIBERATION N° 2023/

attribuant une subvention à l'association Sports Eveil Attitude (SEA), organisatrice de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 4 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/25 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sports entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de sept cent quatre-vingt-douze mille (792 000) francs CFP à l'association Sports Eveil Attitude, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Sports Eveil Attitude.

DELIBERATION N° 2023/

attribuant une subvention à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de Nouvelle-Calédonie (ASEA NC), organisatrice de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 15 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/25 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sports entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant d'un million (1 000 000) de francs CFP à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de Nouvelle-Calédonie, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de Nouvelle-Calédonie.

DELIBERATION N° 2023/

attribuant une subvention à l'association Périscolaire et d'Animation autour du Sport (PASPORT), organisatrice de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la réponse à l'appel à projets de l'association du 5 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/25 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sports entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre millions neuf cent soixante-trois mille (4 963 000) francs CFP à l'association Périscolaire et d'Animation autour du Sport, pour la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la prise en compte du temps libre des enfants au cours de l'année 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention définissant les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Pêriscolaire et d'Animation autour du Sport.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les sept délibérations, y-a-t-il des observations ?
Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. C'est plus une question technique. Dans la note explicative de synthèse de présentation des délibérations, il est expliqué que c'est un pourcentage du montant de la subvention demandée qui était octroyé. Or, je ne savais pas, dans les décisions prises par délégation de pouvoir du conseil municipal, listées en dernier point, il est indiqué que pour un certain nombre de ces associations, vous leur prêtez des équipements communaux, des écoles en particulier, de mémoire pour la FOL, l'ACAF et d'autres certainement.

Ma question est : quand vous faites le montant des subventions, est-ce que vous prenez en compte que vous leur prêtez du matériel ou pas du tout ?

Mme le Maire :

Vous pourriez nous dire qu'on est basement mercantile mais à ce stade-là, je vais vous dire que non. Je vais laisser Monsieur Marc-Olivier VERGÉ vous répondre. Ce sont pour les enfants quand même.

M. Emmanuel BERART :

Madame le Maire, comprenez mes mots. Je pense qu'il y a des fois où vous ne voulez pas comprendre mes mots. Vous avez des associations qui s'occupent d'enfants, c'est louable, c'est important, c'est capital. Mais après, ce sont aussi des associations qui vous sollicitent pour des subventions. Je vois qu'il y a des montants qui sont attribués, en particulier l'ASEANC, il y en a d'autres. Ces associations-là se débrouillent pour les équipements, elles sont obligées soit de facturer les familles, soit de facturer les structures. Est-ce que c'est juste pris en compte ? Parce que vous avez cinq critères d'évaluation de ces montants. C'est ça ma question, c'est plus une question technique. Sur l'intérêt, heureusement, qu'il y a ces centres de vacances et heureusement, que ça fonctionne. C'est ça ma question.

M. Marc-Olivier VERGÉ :
Secrétaire général adjoint en charge
du pôle vie locale

Merci Madame le Maire. Bonsoir. On est sur deux sujets différents. On a l'activité des centres de vacances et de loisirs tout au long de l'année pour lesquels on a un apport en matériel et notamment sur les sites. Et on a des appels à projets et c'est bien sur un appel à projets que la Ville lance à destination des centres de vacances et loisirs qui souhaitent y répondre et pour lesquels nous avons des critères d'attribution sur une enveloppe dédiée. On n'est pas sur un fonctionnement habituel et annuel d'un centre de vacances et de loisirs mais bien sur un appel à projets lancé par la Ville.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations sur les sept délibérations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les sept délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/26 relative à l'attribution de subventions à divers organismes favorisant l'insertion sociale

«Soucieux de faire de Nouméa une ville toujours plus solidaire et de favoriser l'insertion des publics les plus fragiles, l'exécutif municipal accompagne les associations pour la mise en place d'actions spécifiques telles que des permanences dans les structures municipales de proximité, la participation aux événements organisés par la ville de Nouméa, et un soutien aux dispositifs d'insertion et de lutte contre les exclusions mis en place par les associations.

Dans cette perspective, il est proposé pour l'année 2023, l'attribution des subventions suivantes :

- Une subvention d'un montant de 1 500 000 francs CFP au comité de promotion de la santé sexuelle (CP2S) pour la tenue de permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité.

La participation de la ville de Nouméa est inscrite au titre de la convention de financement F20-CA, conclue avec l'Etat et la province Sud pour le financement du «Plan d'actions pour la jeunesse», prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F20-CA	
CP2S	
Part Etat (34%)	510 000 F CFP
Part province Sud (15%)	225 000 F CFP
Part ville de Nouméa (51%)	765 000 F CFP
TOTAL	1 500 000 F CFP

Par ailleurs, il est proposé de soutenir les trois associations suivantes pour un montant total de 2 500 000 francs CFP :

- L'Association Dépotage et Manutention de Nouméa (ADMN) par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000 francs CFP, pour son action de réinsertion par le travail de personnes en situation d'exclusion sortant du Camp Est,
- L'association Croix-Rouge française par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000 francs CFP pour la mise en place de permanences d'écoute et d'information dans les structures de proximité ainsi que des interventions dans le cadre d'actions mises en place par la ville de Nouméa,
- L'association L'Accueil par l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 000 francs CFP pour l'animation de l'espace multimédia au sein du centre d'accueil de jour de Doniambo.

Les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de ces subventions font l'objet de conventions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution de subventions aux quatre organismes susmentionnés pour un montant total de 4 000 000 francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION A DIVERS ORGANISMES FAVORISANT L'INSERTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2023

Budget annuel subvention de fonctionnement 2023	:	4 000 000 francs CFP
Budget déjà attribué pour 2023	:	0 franc CFP
Reliquat budget 2023	:	0 franc CFP
Proposition d'attribution	:	4 000 000 francs CFP
Disponible après proposition	:	0 franc CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE EN FRANCS CFP	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION EN FRANCS CFP	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES EN FRANCS CFP	MONTANT PERCU EN 2022 EN FRANCS CFP	MONTANT ACCORDE
COMITE DE PROMOTION DE LA SANTE SEXUELLE (CP2S)	1992	Organisation de permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité	1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 500 000
ASSOCIATION DEPOTAGE ET MANUTENTION DE NOUMEA (ADMN)	1995	Action de réinsertion par le travail de personnes en situation d'exclusion	1 500 000	14 151 006	GOUVERNEMENT NC : 600 000 FCFP PROVINCE SUD : 800 000 FCFP PROVINCE NORD : 700 000 FCFP	2 000 000	1 000 000
ASSOCIATION LA CROIX ROUGE FRANCAISE	1994	Mise en place de permanences d'écoute et d'information dans les structures de proximité ainsi que d'interventions dans le cadre d'actions mises en place par la ville de Nouméa	1 200 000	1 200 000		980 000	1 000 000
ASSOCIATION L'ACCUEIL	2002	Animation de l'espace multimédia au sein du centre d'accueil de jour de Doniambo	500 000	500 000		490 000	500 000
TOTAL			4 700 000			4 970 000	4 000 000

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
portant attribution de subventions à divers organismes favorisant l'insertion sociale

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention de financement F20-CA signée le 29 décembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les courriers des associations en date des 24 novembre, 06 octobre, 10 novembre 2022 ainsi que du 17 février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/26 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de quatre millions (4 000 000) francs CFP est attribué aux associations suivantes :

- | | |
|---|----------------------|
| - COMITE DE PROMOTION DE LA SANTE SEXUELLE (CP2S)
(Organisation de permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité) | 1 500 000 francs CFP |
| - ASSOCIATION DEPOTAGE ET MANUTENTION DE NOUMEA
(ADMN)
(Action de réinsertion par le travail de personnes en situation d'exclusion) | 1 000 000 francs CFP |

- ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANÇAISE 1 000 000 francs CFP
(Mise en place de permanences d'écoute et d'information dans les structures de proximité ainsi que d'interventions dans le cadre d'actions mises en place par la ville de Nouméa)
- ASSOCIATION ACCUEIL 500 000 francs CFP
(Animation de l'espace multimédia au sein du centre d'accueil de jour de Doniambo)

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville ; au chapitre 65-Charges de gestion de courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer les conventions d'objectifs correspondantes définissant les modalités de versement des subventions et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE M. Nicolas BRIGNONE

- Note explicative de synthèse n° 2023/27 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2023

«La ville de Nouméa poursuit son programme de développement et de diversification des pratiques sportives au profit de tous les publics.

A cet égard, une enveloppe annuelle de subventions est ainsi allouée chaque année aux associations œuvrant dans ce domaine, laquelle s'élève pour l'année 2023 à un montant de 10 000 000 de francs CFP.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les subventions sollicitées par six groupements et associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

En effet, ceux-ci respectent les critères d'attribution des subventions définis pour l'organisation d'évènements sportifs, notamment leur rayonnement, le type de public prioritairement visé, leur localisation et ampleur ainsi que l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à six groupements et associations pour un montant total de 700 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF RETENUES

Budget annuel subventions de fonctionnement	:	10 000 000 F/CFP
Budget déjà attribué	:	0 F/CFP
Reliquat budget	:	10 000 000 F/CFP
Proposition d'attribution du SMS	:	700 000 F/CFP
Disponible après proposition du SMS	:	9 300 000 F/CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
CERCLE NAUTIQUE CALEDONIEN	1948	Demande d'aide financière pour l'organisation de la « AIRCALIN MATCH RACING CUP 2023 » du 9 au 13 août 2023	300 000 F	3 100 000 F	GNC : 300 000 F PS : 300 000 F ETAT : 400 000 F AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS : 400 000 F AIDES PRIVEES : 500 000 F	0 F	200 000 F
WILDBARZ SW	2020	Demande d'aide financière pour l'organisation de compétitions de Street-Workout en Nouvelle-Calédonie les 2 avril, 25 juin, 3 septembre et 17 décembre 2023	450 000 F	601 249 F		0 F	150 000 F
CERCLE NAUTIQUE CALEDONIEN	1948	Demande d'aide financière pour l'organisation du « NO WOMAN NO SAIL POINT ROUGE 2023 » les 8 et 9 juillet 2023	100 000 F	1 316 000 F	GNC : 100 000 F PS : 100 000 F ETAT : 100 000 F AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS : 100 000 F AIDES PRIVEES : 450 000 F	0 F	100 000 F
ASSOCIATION SPORTIVE PACIFIQUE XIII	2020	Demande d'aide financière pour l'organisation de « LA COUPE DE LA FRANCOPHONIE » le 13 mai 2023	600 000 F	970 000 F	AIDES PRIVEES : 70 000 F	0 F	100 000 F

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
SOCIETE DES REGATES CALEDONIENNES	1973	Demande d'aide financière pour l'organisation de « L'ALLIANZ CHAMPIONSHIP 2023 » du 10 au 13 octobre 2023	1 500 000 F	3 200 000 F	AIDES PRIVEES : 600 000 F	50 000 F	100 000 F
CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS	1964	Demande d'aide financière pour l'organisation du « 2 ^{ème} MEETING MOBIL INTERNATIONAL » le 13 mai 2023	200 000 F	4 550 000 F	GNC : 400 000 F PS : 200 000 F ETAT : 200 000 F AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS : 400 000 F AIDES PRIVEES : 2 300 000 F	50 000 F	50 000 F
						TOTAL	700 000 F

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF NON RETENUES

Budget annuel subventions de fonctionnement	:	10 000 000 F/CFP
Budget déjà attribué	:	0 F/CFP
Reliquat budget	:	10 000 000 F/CFP
Proposition d'attribution du SMS	:	700 000 F/CFP
Disponible après proposition du SMS	:	9 300 000 F/CFP

NOM DE L'ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2022 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2023 (F/CFP)
SOCIETE DES REGATES CALEDONIENNES	1973	Demande d'aide financière pour la participation au championnat national d'optimist en Nouvelle-Zélande du 7 au 10 avril 2023	1 850 000 F	1 850 000 F	/	0 F	0 F
SOCIETE DES REGATES CALEDONIENNES	1973	Demande d'aide financière pour la participation au championnat d'optimist de Polynésie Française du 22 au 26 mai 2023	1 600 000 F	1 600 000 F	/	0 F	0 F
						TOTAL	0 F

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant des subventions à divers groupements et associations
à caractère sportif au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention en date des 22 novembre et 7 décembre 2022, 4 et 6 janvier et 12 février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/27 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de sept cent mille (700 000) francs CFP aux groupements et associations à caractère sportif suivants :

CERCLE NAUTIQUE CALEDONIEN
Pour l'organisation de la
«AIRCALIN MATCH RACING CUP 2023»
du 9 au 13 août 2023.

200 000 francs CFP

WILDBARZ SW Pour l'organisation de compétitions de Street-Workout en Nouvelle-Calédonie les 2 avril, 25 juin, 3 septembre et 17 décembre 2023.	150 000 francs CFP
CERCLE NAUTIQUE CALEDONIEN Pour l'organisation du «NO WOMAN NO SAIL POINT ROUGE 2023» les 8 et 9 juillet 2023.	100 000 francs CFP
ASSOCIATION SPORTIVE PACIFIQUE XIII Pour l'organisation de «LA COUPE DE LA FRANCOPHONIE» le 13 avril 2023.	100 000 francs CFP
SOCIETE DES REGATES CALEDONIENNES Pour l'organisation de «L'ALLIANZ CHAMPIONSHIP 2023» du 10 au 13 octobre 2023.	100 000 francs CFP
CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS Pour l'organisation du «2 ^{ème} MEETING MOBIL INTERNATIONAL» le 13 mai 2023.	50 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/28 relative à l'attribution de subventions pour les sorties scolaires au titre de l'année 2023

«Depuis le recentrage des missions de la Caisse des écoles sur le temps périscolaire en 2018, la ville de Nouméa participe chaque année au financement de sorties scolaires contribuant à la réalisation de projets éducatifs.

Les subventions ainsi apportées aux écoles par la Ville viennent compléter le dispositif d'aides provinciales déclinées dans le «Passeport Découvertes». Elles permettent d'étoffer le choix des structures et des activités sélectionnées au bénéfice des élèves et de leurs apprentissages quotidiens. Le choix des lieux et de la participation aux activités correspondant aux projets pédagogiques appartient aux équipes enseignantes.

Le montant des subventions est révisé annuellement compte tenu des évolutions liées à la carte scolaire et de la consommation des crédits.

Pour l'année 2023, il est proposé d'allouer une subvention à chacune des 47 écoles publiques de la Ville, à hauteur de 6 000 francs CFP par classe recensée dans chaque établissement, conformément aux données de la carte scolaire.

Les directeurs devront justifier de l'utilisation de la subvention (type de sortie effectuée, contenu, niveau de classe concerné ...) en fin d'exercice. Les crédits seront versés sur les comptes des coopératives des écoles affiliées à l'Office central de la coopérative à l'école – Nouvelle-Calédonie (OCCE-NC).

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer aux 47 écoles communales affiliées à l'OCCE, des subventions destinées à la prise en charge des frais liés aux sorties scolaires, pour un montant total de 2 226 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant des subventions pour les sorties scolaires au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la carte scolaire de l'année 2023 et le nombre de classes référencées en annexe,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/28 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions, pour un total de deux millions deux cent vingt-six mille (2 226 000) francs CFP, aux coopératives des 47 écoles de la commune de Nouméa affiliées à l'Office central de la coopération à l'école – Nouvelle-Calédonie. Celles-ci sont destinées au financement des sorties scolaires et sont réparties conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023, chapitre 65 «Autres charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

ANNEXE**Montant des subventions pour les sorties scolaires - année 2023**

	Ecoles	Nbre classes	Montant de la subvention (6.000 FCFP par classe)
1	AMIOT Michel	11	66 000
2	ARSAPIN Marguerite	5	30 000
3	BICHON Charles	10	60 000
4	BOLETTI Christine	5	30 000
5	BROQUET Mathilde	11	66 000
6	BURCK Robert	9	54 000
7	CACOT Michel	5	30 000
8	CHAMPMOREAU Guy	9	54 000
9	CHARBONNEAUX Antoinette	11	66 000
10	COSNIER Amélie	8	48 000
11	DESBROSSE Edmond	11	66 000
12	DUPONT Yvonne	10	60 000
13	FONROBERT Maurice	8	48 000
14	FRANGIPANIERS	6	36 000
15	GRISCELLI François	7	42 000
16	HAVET Marie	11	66 000
17	IRIS	7	42 000
18	LAIGLE Serge	14	84 000
19	LEFRANCOIS Marguerite	5	30 000
20	LERICHE Fernande	11	66 000
21	LODS Gustave	8	48 000
22	LOMONT Adrienne	9	54 000
23	LYS	4	24 000
24	MERMOUD Jean	12	72 000
25	ŒILLETES	6	36 000
26	ORCHIDEES	7	42 000
27	PENSEES	6	36 000
28	PERRAUD Albert	9	54 000
29	PERVENCHES	8	48 000
30	PETUNIAS	4	24 000
31	RISBEC Ernest	11	66 000
32	ROSES	5	30 000
33	RUSSIER Suzanne	9	54 000
34	SURLEAU Frédéric	9	54 000
35	TALON Daniel	6	36 000

	Ecoles	Nbre classes	Montant de la subvention (6.000 FCFP par classe)
36	BOYER Paul	10	60 000
37	CARLIER Marguerite	5	30 000
38	COURTOT Marie	8	48 000
39	GERVOLINO Henriette	9	54 000
40	KOCH Candide	11	66 000
41	CAPUCINES	6	36 000
42	NOELL Isidore	5	30 000
43	MOUCHET Gustave	6	36 000
44	TEYSSANDIER DE LAUBAREDE Céline	6	36 000
45	PETIT POU CET	3	18 000
46	TROUILLOT Jacques	12	72 000
47	HIBISCUS	3	18 000
	TOTAL	371	2 226 000

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE M. Philippe BLAISE

- Note explicative de synthèse n° 2023/29 relative à une convention de financement avec la province Sud pour l'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa

«Dans le cadre de sa politique éducative en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles, et suite à la demande de la ville de Nouméa, la province Sud a décidé d'accorder une subvention de 49 931 150 francs CFP.

Cette aide financière est destinée à participer au financement du programme d'installation de climatiseurs et de panneaux solaires photovoltaïques dans 5 écoles de la commune (Maurice FONROBERT à Kaméré, Le Petit Poucet à la Vallée du Tir, Les Capucines à la Vallée des Colons, Paul BOYER au Faubourg Blanchot et Fernande LERICHE à l'Anse Vata) et de vitres pour l'isolation phonique dans 10 classes de l'école Paul BOYER.

Le choix a porté prioritairement sur les écoles les plus exposées au bruit environnant. Ce sont 45 salles de classe qui seront ainsi nouvellement climatisées.

L'énergie ainsi produite par les panneaux photovoltaïques couvrira 100% de la consommation annuelle des écoles, le surplus, soit 50% de la production, étant revendu à EEC ENGIE au prix hors taxe de 15 francs par kilowatt-heure sur 15 ans. Le temps de retour sur investissement est estimé à 4,5 ans.

Le plan de financement prévisionnel (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

Opérations	Dépenses éligibles	Part province Sud	%	Part ville de Nouméa	%
Installation de vitres, climatiseurs et panneaux photovoltaïques	66 574 867	49 931 150	75%	16 643 717	25%

Les travaux ont débuté en 2022 et s'achèveront en juin 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention de financement correspondante avec la province Sud.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'une convention de financement avec la province Sud pour l'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023 de la Ville,

VU la délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud n° 118-2023/BAPS/DERES du 13 février 2023 approuvant la convention n° C.253-23 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/29 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention d'un montant de quarante-neuf millions neuf cent trente-et-un mille cent cinquante (49 931 150) francs CFP destinée au financement des travaux d'amélioration du confort thermique et phonique dans les écoles de la commune de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Je vous informe que la note explicative de synthèse a été actualisée. L'achèvement des travaux est désormais prévu fin juin 2023.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE M. Philippe BLAISE

- Note explicative de synthèse n° 2023/30 relative à l'attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère culturel au titre de l'année 2023

«Chaque année, un volet de subventions, qui s'élève pour l'année 2023 à un montant de 111 355 000 francs CFP en fonctionnement et 2 000 000 francs CFP en investissement, est alloué aux associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Il est ainsi proposé de verser une subvention aux associations suivantes :

- au «Théâtre de l'Île» pour un montant de 34 175 000 francs CFP en fonctionnement afin de promouvoir la saison artistique par la diffusion de spectacles et assurer le rayonnement auprès des publics jeunes et des quartiers hors temps scolaire. Il est également proposé de lui verser une subvention en investissement d'un montant de 2 000 000 francs CFP afin de participer au renouvellement du matériel technique du Théâtre ;
- à l'«Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie», pour un montant de 13 150 000 francs CFP affecté aux objectifs suivants :
 - proposer des ateliers tout public dans le cadre de l'opération *Nouméa plage*,
 - développer le cirque de quartier à destination du public jeune du quartier de Rivière-Salée,
 - favoriser la découverte du cirque en proposant des ateliers à l'année et des stages durant les vacances scolaires à un public très large en terme d'âge, de niveau social et d'origine culturelle.
- à la Bibliothèque Bernheim une subvention d'un montant total de 12 150 000 francs CFP, faisant l'objet d'une convention tendant à poursuivre l'objectif de l'accès à la lecture publique pour tous en finançant la gratuité des inscriptions aux usagers.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à 3 organismes pour un montant total de 59 475 000 francs CFP ainsi que le versement d'une subvention d'investissement pour un montant de 2 000 000 francs CFP. A cet effet, il est également proposé d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE CULTUREL RETENUES - FONCTIONNEMENT

Budget annuel subvention de fonctionnement 2023	:	111 355 000 F/CFP
Budget déjà attribué pour 2023	:	0 F/CFP
Budget Villes jumelles attribué pour 2023	:	0 F/CFP
Reliquat budget 2023	:	111 355 000 F/CFP
Proposition d'attribution	:	59 475 000 F/CFP
Disponible après proposition	:	51 880 000 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2021	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
THEATRE DE L'ILE	1999	Promouvoir la saison artistique par la diffusion de spectacles et assurer le rayonnement auprès des publics jeune et des quartiers hors temps scolaire	35 300 000 F	111 060 000 F	Etat : 24 600 000 F Nouvelle-Calédonie : 3 000 000 F Province Sud : 17 400 000 F	35 300 000 F	Favorable	34 175 000 F

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2021	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
ASSOCIATION ECOLE DE CIRQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE	1990	Proposer des ateliers tout public dans le cadre de l'opération <i>Nouméa plage</i>	525 611 F	592 890 F	-	13 150 000 F	Favorable	13 150 000 F
		Développer le cirque de quartier à destination du public jeune du quartier de Rivière-Salée notamment	262 805 F	264 945 F	-			
		Favoriser la découverte du cirque en proposant des ateliers à l'année et des stages durant les vacances scolaires à un public très large en terme d'âge, de niveau social et d'origine culturelle	12 361 584 F	24 735 059 F	Etat : 1 000 000 F Province Sud : 1 295 915 F			
BIBLIOTHEQUE BERNHEIM	1907	Gratuité des inscriptions aux usagers	12 150 000 F	99 558 398 F	Nouvelle-Calédonie : 87 408 398 F	12 150 000 F	Favorable	12 150 000 F
TOTAUX			60 600 000 F	236 211 292 F		60 600 000 F		59 475 000 F

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE CULTUREL RETENUES - INVESTISSEMENT

Budget annuel subvention
d'investissement 2023 : : 2 000 000 F/CFP
Budget déjà attribué pour 2023 : : 0 F/CFP
Reliquat budget 2023 : : 2 000 000 F/CFP
Proposition d'attribution : : 2 000 000 F/CFP
Disponible après proposition : : 0 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2021	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
THEATRE DE L'ILE	1999	Renouvellement du matériel technique de la structure	4 000 000 F	14 101 370 F	Nouvelle-Calédonie : 4 000 000 F Province Sud : 4 000 000 F	0 F	Favorable	2 000 000 F
TOTAUX			4 000 000 F	14 101 370 F		0 F		2 000 000 F

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur les trois projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons trois projets de délibération relatifs à la note explicative de synthèse n° 2023/30.

Nous prenons la première délibération attribuant deux subventions à l'association «Théâtre de l'Ile» au titre de l'année 2023.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant deux subventions à l'association «Théâtre de l'Ile» au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU les demandes de subvention de l'association en date du 29 septembre 2022 et du 6 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/30 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de trente-quatre millions cent soixante-quinze mille (34 175 000) francs CFP est attribuée à l'association «Théâtre de l'Ile» pour l'année 2023, afin de promouvoir la saison artistique par la diffusion de spectacles et d'assurer le rayonnement auprès des publics jeune et des quartiers hors temps scolaire.

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 2 /

Une subvention d'investissement d'un montant de deux millions (2 000 000) francs CFP est attribuée à l'association «Théâtre de l'Ile» pour l'année 2023, afin de participer au renouvellement du matériel technique de la structure.

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 204 – Subventions d'équipements.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «Théâtre de l'Ile» deux conventions de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «Théâtre de l'Ile».

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération attribuant une subvention à l'association «Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie» au titre de l'année 2023.

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à l'association «Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie»
au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande de subvention de l'association en date du 28 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/30 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de treize millions cent cinquante mille (13 150 000) francs CFP est attribuée à l'association «Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie» pour l'année 2023, afin de proposer des ateliers tout public dans le cadre de l'opération *Nouméa plage*, de développer le cirque de quartier à destination du public jeune du quartier de Rivière-Salée et de favoriser la découverte du cirque en proposant des ateliers et des stages.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association «Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie» la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association «Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie».

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la troisième délibération attribuant une subvention à la Bibliothèque Bernheim au titre de l'année 2023.

SORTIE DE M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

DELIBERATION N° 2023/
attribuant une subvention à la Bibliothèque Bernheim au titre de l'année 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande de subvention de l'association en date du 24 janvier 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/30 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de douze millions cent cinquante mille (12 150 000) francs CFP est attribuée à la Bibliothèque Bernheim pour l'année 2023 afin de poursuivre la gratuité des inscriptions aux usagers.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2023 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la Bibliothèque Bernheim la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Bibliothèque Bernheim.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

- Note explicative de synthèse n° 2023/31 relative à un ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la mise en lumière artistique du centre-ville et de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie lors des festivités de Noël 2023 et 2024

«Dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de Nouméa souhaite reconduire l'opération annuelle «Nouméa Féerie, la Fête de la lumière» initiée en 2014, consistant en la mise en lumière des espaces de la place des cocotiers, des bâtiments et sites remarquables par procédé de projections lumineuses dynamiques et mapping vidéo. Cet événement se déroulera du 9 au 31 décembre 2023 et du 7 au 31 décembre 2024.

Dans le même temps, le site de l'îlot artificiel de la Baie de Sainte-Marie sera également mis en lumière, complétant ainsi le spectacle pyrotechnique et musical proposé le 1^{er} janvier, depuis 2017.

Ces animations phares du planning événementiel de la Ville réunissent à chaque édition plusieurs dizaines de milliers de personnes sur ces deux sites.

A cet effet et afin de permettre aux soumissionnaires d'avoir une vision artistique, matérielle et financière plus complète et de pouvoir ainsi présenter aux publics un spectacle de qualité supérieure et engager des procédés artistiques et technologiques modernes et innovants, il est proposé une consultation pour deux années comprenant une tranche ferme pour cette année et une tranche conditionnelle pour l'année suivante.

Cette mise en lumière artistique, constituée des 2 lots indiqués ci-dessous, pourra donner lieu à la passation d'un ou deux marchés sur appel d'offres ouvert :

- lot n° 1 : mise en lumière artistique du centre-ville, dont le montant est estimé à 45 millions de francs CFP ;
- lot n° 2 : mise en lumière artistique de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie, dont le montant est estimé à 3 millions de francs CFP.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 48 millions de francs CFP TTC par année, soit 96 millions de francs CFP TTC toutes tranches comprises.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres, le (ou les) marché(s) pour la mise en lumière artistique du centre-ville et de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie lors des festivités de Noël 2023 et 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Joseph BOANEMOA (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'un (ou des) marché(s) sur appel d'offres ouvert(s)
pour la mise en lumière artistique du Centre-Ville et de l'îlot artificiel
de la Baie de Sainte-Marie lors des festivités de Noël 2023 et 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Calédonie portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23
février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/31 du 7 avril 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du
12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le(s) marché(s) sur appel d'offres
ouvert à intervenir avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera (seront) proposé(s) par la commission d'appel
d'offres pour la mise en lumière artistique du Centre-Ville et de l'îlot artificiel de la Baie de Sainte-
Marie lors des festivités de Noël 2023 et 2024, comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : mise en lumière artistique du centre-ville ;
- lot n° 2 : mise en lumière artistique de l'îlot artificiel de la baie de Sainte-Marie.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la mission de conseil, la conception visuelle
des animations pour l'ensemble des sites, la mise en œuvre des technologies de mise en lumière, et la
définition des besoins logistiques nécessaires pour la mise en œuvre du programme lumière auprès
du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à quatre-vingt-seize millions (96 000 000) de francs CFP TTC, répartis comme suit :

- Pour le lot n° 1 : quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFP TTC, dont quarante-cinq millions (45 000 000) de francs CFP pour la tranche ferme et quarante-cinq millions (45 000 000) de francs CFP pour la tranche conditionnelle ;

- Pour le lot n° 2 : six millions (6 000 000) de francs CFP TTC, dont trois millions (3 000 000) de francs CFP pour la tranche ferme et trois millions (3 000 000) francs CFP pour la tranche conditionnelle.

La dépense est imputable aux budgets 2023 et 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Est-ce qu'il est possible de nous rappeler pour quelle raison, s'il y a une raison, vous faites un appel d'offres pour deux exercices plutôt qu'un ? Vous aviez donné une raison mais malheureusement j'ai oublié, je vous prie de m'en excuser.

Mme le Maire :

On va vous le rappeler. Avant, on était sur des appels d'offres tous les ans. On a décidé tous les deux ans, pourquoi ? Parce que les entreprises qui soumissionnent ont un investissement à faire, en faisant notamment venir des décors. C'est compliqué pour elles. C'est une volonté de leur part d'avoir au moins une perspective de deux ans de façon à pouvoir commander du matériel.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/32 relative à la modification de la délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 modifiée portant attribution de véhicules de fonction

«Par délibérations nos 2022/537 et 2022/538 du 14 juin 2022, le conseil municipal a fixé les conditions d'utilisation des véhicules municipaux et des véhicules des agents dans l'exercice de leurs fonctions et a attribué nominativement des véhicules de fonction aux secrétaire général, secrétaires généraux adjoints, directeurs, directeurs-adjoints, directeur/chef de cabinet et responsable de la communication en exercice.

Depuis la précédente modification par délibération n° 2023/224 du 23 février 2023 et à compter du 1^{er} mai 2023, Monsieur Louis GAUTHÉ a été nommé secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement, Madame Mélissandre THOREAU a été nommée directrice des moyens et Monsieur Arnaud LEMOINE a été nommé directeur adjoint de la police municipale.

En conséquence, il convient d'actualiser la liste des attributaires en intégrant ces nouvelles nominations.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 portant attribution de véhicules de fonction.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
modifiant la délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 modifiée portant attribution
de véhicules de fonction

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/537 du 14 juin 2022 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville et des véhicules personnels des agents dans l'exercice de leurs fonctions,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/538 du 14 juin 2022 modifiée portant attribution de véhicules de fonction,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/32 du 7 avril 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} de la délibération n° 2022/538 du 14 juin 2022 susvisée est modifié comme suit :

- au quatrième alinéa, les mots : «Monsieur Philippe JUSIAK, secrétaire général adjoint» sont remplacés par les mots : «Monsieur Louis GAUTHÉ, secrétaire général adjoint» ;
- après le dix-neuvième alinéa, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé : «Madame Mélissandre THOREAU, directrice des moyens» ;
- au vingt-deuxième alinéa, les mots : «Monsieur Antoine DONGOC, directeur adjoint de la police municipale» sont remplacés par les mots : «Monsieur Arnaud LEMOINE, directeur adjoint de la police municipale».

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressés et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Nous nous abstenons.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER et
Mme Magali MANUOHALALO,
de «Nouméa Autrement»

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/33 relative à un marché à bons de commande pour la mise en place d'une plateforme d'outils bureautiques et collaboratifs en mode SaaS

«La ville de Nouméa met à disposition de l'ensemble de ses agents une suite d'outils bureautiques et collaboratifs (messagerie électronique, production, stockage et partage documentaires, outils de communication) leur permettant de mener à bien au quotidien leurs tâches administratives et opérationnelles.

Dans le cadre de la définition du plan stratégique 2020-2026 et dans un souci de modernisation et d'amélioration de la performance, il a été identifié la nécessité de faire évoluer ces outils pour faciliter le travail collaboratif et en mobilité, tout en assurant la maîtrise des coûts et la sécurité des données.

La mise en œuvre de nouveaux outils plus modernes, en mode «SaaS» (Software as a Service) vise à faciliter notamment :

- la collaboration et l'accessibilité documentaire, en interne et en externe de l'organisation de la Ville,
- la mise à disposition d'une suite d'outils intégrés entre eux,
- le travail en mobilité,
- la maintenance et le suivi par les équipes de la direction des systèmes d'information.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ayant pour objet la mise en place d'une plateforme d'outils bureautiques et collaboratifs, et l'abonnement à cette dernière pour l'ensemble des agents de la Ville. La durée proposée du marché est de trois ans.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 136 millions de francs CFP sur trois ans. Il est précisé que l'installation de cette plateforme générerait une économie budgétaire annuelle estimée entre 12,7 et 24 millions de francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer un marché à bons de commande pour la mise en place d'une plateforme d'outils bureautiques et collaboratifs en mode SaaS, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Il est précisé que le mode SaaS signifie que les outils bureautiques et collaboratifs seront dans le CLOUD c'est-à-dire accessibles à partir d'une simple connexion Internet.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'un marché à bons de commande pour la mise en place d'une plateforme d'outils bureautiques et collaboratifs en mode SaaS

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/33 du 7 avril 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Le maire ou son représentant est autorisé à signer un marché à bons de commande pour la mise en place d'une plateforme d'outils bureautiques et collaboratifs en mode SaaS. Le marché est conclu pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la mise en place, la souscription de licences, l'accompagnement à l'utilisation et le maintien d'une plateforme d'outils bureautiques et collaboratifs en mode SaaS, pour l'ensemble des agents de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à cent trente-six millions (136 000 000) de francs CFP TTC pour la durée maximale du marché.

La dépense est imputable aux budgets 2023 à 2025 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE M. Philippe BLAISE

- Note explicative de synthèse n° 2023/34 relative à une convention de financement avec la province Sud pour le renforcement de la sécurité et de la lutte contre la délinquance

«Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes pour la mise en œuvre des actions de sécurité quotidienne, et suite à la demande de la ville de Nouméa, la province Sud a décidé d'accorder une subvention de 74 millions de francs CFP pour le financement des mesures suivantes :

- renforcement des moyens de protection et d'intervention de la police municipale (renouveler l'équipement en gilets pare-balles, boucliers, etc.) ;
- développement de la capacité d'intervention de la brigade cynophile (acquisition d'un véhicule d'intervention supplémentaire) ;
- développement du dispositif de vidéo-protection par l'installation de caméras supplémentaires ;
- renforcement de l'éclairage public des rues Georges Champion et Ampère, ainsi que de l'avenue de la Baie de Koutio dans le quartier de Ducos Industriel ;
- maintien de l'accompagnement de deux postes de policiers municipaux affectés à la brigade cynophile.

Le plan de financement prévisionnel (en francs CFP) pour ces opérations est le suivant :

Opérations	Dépenses éligibles	Part province Sud	%	Part ville de Nouméa	%
Renforcer les moyens de protection et d'intervention de la police municipale	18 000 000	18 000 000	100%	0	0%
Développer la capacité d'intervention de la brigade cynophile	6 000 000	6 000 000	100%	0	0%
Développer le dispositif de vidéo-protection	20 000 000	12 000 000	60%	8 000 000	40%
Renforcer l'éclairage public des rues Champion et Ampère (Ducos Industriel) et avenue de la Baie de Koutio	56 000 000	28 000 000	50%	28 000 000	50%
Maintenir l'accompagnement de deux postes de policiers municipaux affectés à la brigade cynophile	10 000 000	10 000 000	100%	0	0%
TOTAL	110 000 000	74 000 000	67,3%	36 000 000	32,7%

Compte tenu des modifications dans les opérations prévues initialement, notamment concernant le renforcement de l'éclairage public, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de financement avec la province Sud pour le renforcement de la sécurité et de la lutte contre la délinquance.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'une convention de financement avec la province Sud pour le renforcement de la sécurité et de la lutte contre la délinquance

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/34 du 7 avril 2023,

VU le projet de convention ci-annexé,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention d'un montant de soixante-quatorze millions (74 000 000) francs CFP destinée au renforcement de la sécurité et de la lutte contre la délinquance.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE M. Philippe BLAISE

- Note explicative de synthèse n° 2023/35 relative aux ajustements organisationnels du Secrétariat Général et de la Direction des Systèmes d'Information (DSI)

«Dans le cadre de la réorganisation du Secrétariat Général menée en 2015, un poste de référent numérique a été créé. Il a pour missions principales le lancement d'initiatives pour développer les usages du numérique auprès des administrés et la définition de la vision stratégique de la Ville en la matière à l'attention des Nouméens.

Les projets menés dans le cadre du plan stratégique 2020-2026 de la Ville ont permis d'atteindre ces objectifs avec la création d'une plateforme Open Data et le développement de l'e-administration qui vise à étendre l'offre de services en ligne proposée aux administrés et à doter les services de la Ville d'outils performants pour le traitement des demandes adressées via ces e-services. La suite est désormais la mise en œuvre de l'e-administration au travers de solutions applicatives dédiées, laquelle relève du service études et projets de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) qui a en charge d'accompagner les services dans le déploiement d'outils informatiques.

Par suite, les missions du référent numérique évoluent pour ne conserver que la partie relative à la participation et à la définition de la stratégie numérique dans son lien avec les Nouméens.

La cellule de la stratégie de la DSI ayant pour mission principale d'œuvrer à la mise en place d'une stratégie numérique à l'échelle municipale, il apparaît opportun d'y transférer le poste de référent numérique. En effet, il sera notamment chargé de garantir le respect des orientations stratégiques relatives à l'e-administration et d'assurer une cohérence de l'ensemble des solutions applicatives à destination des administrés.

Par ailleurs, afin d'uniformiser l'intitulé des postes de secrétariat au sein des organigrammes de la Ville, il apparaît nécessaire de modifier celui du poste de secrétaire au sein de la section administrative et comptable du Secrétariat Général, et de le dénommer désormais assistant administratif et comptable.

L'effectif global du Secrétariat Général passerait ainsi de 13 à 12 postes et celui de la DSI de 25 à 26 postes (26 ETP).

Il est précisé que ces ajustements ne génèrent aucun impact budgétaire.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de transférer le poste de référent numérique du Secrétariat Général au sein de la cellule de la stratégie de la DSI et de modifier l'intitulé du poste de secrétaire de la section administrative et comptable

Tel est l'objet des deux projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

TABLEAU RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS DE POSTE

ACTUEL	MODIFIE
SECRETARIAT GENERAL	
<u>Secrétaire Générale Adjointe en charge du Pôle Ressources</u> - 1 référent numérique - Ingénieur 2° grade (A) – Filière technique <u>Section Administrative et Comptable</u> 1 secrétaire - Adjoint administratif normal (C) – Filière administrative	<u>Section Administrative et Comptable</u> 1 assistant administratif et comptable – Adjoint administratif normal (C) – Filière administrative
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	
	<u>Cellule de la Stratégie</u> 1 référent numérique - Ingénieur 2° grade (A) – Filière technique

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Sur les deux projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux projets de délibération relatifs à la note explicative de synthèse n° 2023/35.

DELIBERATION N° 2023/
relative à l'organisation du secrétariat général

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 16 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/35 du 7 avril 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif du secrétariat général est fixé à 12 postes permanents répartis comme suit :

- 4 postes d'emploi fonctionnel
- 6 postes de catégorie A (attaché normal)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)

ARTICLE 2 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1006 du 21 octobre 2021 relative à l'organisation de secrétariat général est abrogée.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la république pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2023/
relative à l'organisation de la direction des systèmes d'information

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 16 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n°2023/35 du 7 avril 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) fixe et valide les grandes évolutions de l'informatique de la collectivité et anticipe les évolutions technologiques nécessaires. Elle est chargée de la gestion et de l'optimisation du système d'information (SI) de la ville de Nouméa et de ses établissements publics. Enfin, elle évalue, préconise les investissements, et contrôle l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information.

Conformément à l'organigramme ci-annexé, la DSI comprend :

- Un directeur ;
- Un service ingénierie maintenance et production, chargé du maintien et de l'installation des logiciels et matériaux, du traitement des demandes de services et incidents de niveau 2 et 3. Enfin, il assure le traitement des problèmes (incidents dont la cause est inconnue) et la transformation des demandes et des projets en solutions informatiques opérantes.
- Le centre de services, chargé de la réception et du suivi de toutes les demandes de service et incidents de la création à la clôture, du traitement des demandes de service et incidents de niveau 1, de la communication de la DSI et du suivi des taux de satisfaction client (au moyen de sondages par exemple). En outre, il anime le catalogue de services et alimente la base de connaissance.
- Le service études et projets, chargé de réceptionner et qualifier les nouveaux besoins externes et internes non pourvus au catalogue de services. En outre, il a pour principales missions de :
 - conseiller les clients sur leurs nouveaux besoins,
 - qualifier les nouveaux besoins : études de faisabilité, chiffrage financier,
 - soumettre à l'arbitrage les besoins qualifiés,
 - lancer, planifier et coordonner les projets,
 - gérer les ressources humaines et financières des projets,
 - piloter les portefeuilles de projets de la DSI.

- La cellule de la stratégie, chargée d'anticiper l'évolution permanente et très rapide de la technologie disponible mais aussi des usages des clients, de conseiller et permettre au directeur d'adapter en continu sa stratégie, de spécifier et valider les standards et référentiels d'urbanisation du SI, d'impulser la démarche d'amélioration continue de la qualité par le pilotage des processus, de garantir la conformité de la Ville vis-à-vis de la Loi Informatique et Liberté, de gérer le parc matériel et logiciel (spécification, achats, réforme). En outre, elle définit, accompagne et contrôle la mise en œuvre des politiques d'architecture, de sécurité, d'équipement, etc.

- Le pôle administratif et budgétaire assure le contrôle et la coordination de la gestion administrative et financière de la direction.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la DSI est fixé à 26 postes permanents répartis comme suit :

Pour la direction

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour le pôle administratif et budgétaire

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le service ingénierie maintenance et production

- 8 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

Pour le service études et projets

- 5 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour la cellule de la stratégie

- 3 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

Pour le centre de services

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/696 du 12 juillet 2021 relative à l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la république pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les deux projets de délibération, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/36 relative à la réorganisation du service aménagement de l'espace public (SAEP) au sein de la direction de l'espace public (DEP)

«Au sein de la direction de l'espace public (DEP), le service aménagement de l'espace public (SAEP) a pour mission de planifier, étudier, produire et livrer les nouvelles infrastructures nécessaires à la réalisation des services publics, dans le respect des contraintes d'exploitation et d'insertion urbaine. Il mène les études prospectives et les études d'impact relatives aux projets structurants traités à l'échelle de la Ville et de l'agglomération et propose les adaptations associées.

Le SAEP est actuellement composé de 3 sections :

- la section aménagement et voirie ;
- la section études eau et assainissement, qui planifie et étudie les projets d'assainissement, d'eau potable et suit les études stratégiques dans ces domaines, notamment le schéma directeur d'alimentation en eau potable et le schéma directeur d'assainissement ;
- la section travaux eau et assainissement chargée de suivre les travaux d'assainissement et d'eau potable.

Dans le cadre de la réflexion sur la récente réorganisation de la DEP, la fusion de la section études eau et assainissement avec la section travaux eau et assainissement avait été évoquée. Suite à une mobilité interne du chef de la section études eau et assainissement et dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement tout en réduisant les frais de maîtrise d'œuvre, il est aujourd'hui envisagé de fusionner ces deux sections pour créer une entité nommée «section aménagement eau et assainissement».

Cette fusion permettrait :

- la suppression du poste de chef de section études eau et assainissement – catégorie A (ingénieur 2^e grade) et la création d'un poste de dessinateur-projeteur – catégorie B (technicien 2^e grade) au sein de la nouvelle section aménagement eau et assainissement, dans l'objectif d'accroître l'autonomie de la Ville vis-à-vis des bureaux d'études externes dans la réalisation des études de maîtrise d'œuvre sur certaines opérations ;

- le regroupement de quatre chargés d'études et projets stratégiques, d'un chargé d'études et travaux et d'un conducteur d'opérations, auparavant répartis au sein de deux sections, ce qui leur permettra d'assurer le suivi complet d'opérations, depuis le démarrage des études jusqu'à la réception des travaux.

L'effectif du service aménagement de l'espace public, fixé à 17 postes permanents (17 ETP), resterait inchangé.

Il est précisé que ces ajustements génèreraient une économie budgétaire estimée à 1 970 000 francs CFP.

Par ailleurs, en fonction des mobilités susceptibles d'intervenir par la suite, la suppression du poste de conducteur d'opérations (catégorie B – technicien 2^e grade) au sein de la section aménagement eau et assainissement sera proposée dès que possible, ainsi que présentée dans l'organigramme cible en pièce jointe (annexe 6).

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de supprimer la section études, eau et assainissement au sein du SAEP, ainsi que le poste de chef de section correspondant, et de transférer ses trois postes de chargés d'études et projets stratégiques au sein d'une nouvelle «section aménagement, eau et assainissement», comprenant un nouveau poste de dessinateur-projeteur, en plus de l'effectif de l'ancienne section travaux, eau et assainissement.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

TABLEAU RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS DE POSTE

ACTUEL	MODIFIE
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC	
SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC	
<i>Section études eau et assainissement</i> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de section – catégorie A (ingénieur 2^e grade) - 3 chargés d'études et projets stratégiques – catégorie A (ingénieur 2^e grade) <i>Section travaux eau et assainissement</i> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de section – catégorie A (ingénieur 2^e grade) - 1 chargé d'études et projets stratégiques – catégorie A (ingénieur 2^e grade) - 1 chargé d'études et travaux – catégorie A (ingénieur 1^{er} grade) - 1 conducteur d'opérations – catégorie B (technicien 2^e grade) 	<i>Section aménagement eau et assainissement</i> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chef de section – catégorie A (ingénieur 2^e grade) - 4 chargés d'études et projets stratégiques – catégorie A (ingénieur 2^e grade) - 1 dessinateur-projeteur – catégorie B (technicien 2^e grade) - 1 chargé d'études et travaux – catégorie A (ingénieur 1^{er} grade) - 1 conducteur d'opérations – catégorie B (technicien 2^e grade)

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

relative à l'organisation de la direction de l'espace public (DEP)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°182 du 4 novembre 2021 modifiée prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 23 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/36 du 7 avril 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La direction de l'espace public est chargée du développement et de l'exploitation d'infrastructures et de services en matières de vie et de confort urbain (mobilité, déplacement, stationnement, voiries, eaux et assainissement, distribution d'énergie et éclairage public, déchets et propreté urbaine, mobilier urbain, espaces verts et aménagements paysagers) afin d'améliorer la qualité des services rendus aux administrés.

Elle est structurée en quatre services et un pôle :

- ❖ **Un Service Aménagement de l'Espace Public (SAEP)**, qui a pour missions de planifier, étudier, produire et livrer des nouvelles infrastructures nécessaires à la réalisation de services publics (voirie, eau, assainissement, infrastructures), d'élaborer les schémas directeurs pour planifier les investissements, assurer la maîtrise d'œuvre pour les études et suivis de chantiers. Il regroupe deux sections :
 - **La Section Aménagement et Voirie**, chargée des études et du suivi des travaux de voirie ;
 - **La Section Aménagement Eau et Assainissement**, chargée de mettre en œuvre les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable de la Ville et de mener les études stratégiques dans ces domaines.

- ❖ **Un Service Exploitation de l'Espace Public (SEEP)**, qui assure l'entretien du patrimoine (chaussées et dépendances, signalisations et mobiliers urbains, éclairage public et feux de signalisation), le respect de la réglementation et la gestion des autorisations diverses sur la voirie et ses dépendances, les interventions de premier niveau, le nettoyage des voiries et dépendances, la propreté de l'espace public en général, et les relations avec les autorités organisatrices de transport et intercommunales. Il regroupe un chargé d'études et projets stratégiques, un référent et six sections.
 - **Un chargé d'études et projets stratégiques**, qui a pour mission d'expertiser le déplacement, la mobilité, la circulation et le stationnement.
 - **Un référent**, chargé de définir la stratégie et planifier la gestion des équipements publics de manière transverse dans un objectif de décloisonnement des missions du service.
 - **La Section Exploitation Voirie**, chargée d'exploiter et améliorer le réseau de voirie communale et ses dépendances directes.
 - **La Section Gestion Voirie et Déplacements**, qui a pour mission de gérer le domaine public en lien avec les pouvoirs de police du maire en matières d'occupation et de circulation ainsi que les déplacements.
 - **La Section Nettoyement de l'Espace Public**, chargée d'assurer la propreté urbaine.
 - **La Section Exploitation et Entretien de l'Espace Public**, qui a pour mission d'entretenir les assainissements non délégués et de réaliser les travaux de petits terrassements et d'aménagements divers de la voirie.
 - **La Section Première Intervention**, chargée d'assurer l'entretien courant de première intervention de la voirie et de ses accessoires.
 - **La Section Surveillance de l'Espace Public**, qui a pour mission d'assurer la rotation du stationnement sur le domaine public, en Centre-Ville et au Quartier Latin, et notamment de verbaliser les usagers qui ne s'acquittent pas de leur droit de stationner.

❖ **Un Service Eau Electricité Déchets (SEED)**, qui contrôle les services publics rendus aux usagers via des marchés ou des concessions de services publics (collecte des déchets, services d'eau potable et d'assainissement, distribution d'énergie), assure des activités en régie (exploitation des réseaux d'eaux pluviales, défense incendie, réalisation des travaux eau potable et assainissement relevant de la compétence communale), et élabore les stratégies associées à ces services, dont le plan d'action pour la réduction des déchets et la démarche de raccordement à l'assainissement. Il regroupe deux sections.

- **La Section Déchets**, a pour mission de définir la stratégie et garantir la qualité du service rendu aux usagers par les opérateurs privés qui assurent la gestion du service public des déchets, et de définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention des déchets.
- **La Section Eau et Assainissement**, définit la stratégie et garantit la qualité du service rendu aux usagers par les opérateurs privés qui assurent la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, accompagne les administrés pour la mise en conformité de leurs raccordements à l'assainissement et définit la stratégie et garantit le bon fonctionnement des infrastructures publiques de collecte des eaux pluviales.

Le service comprend également un chargé d'électricité et projets stratégiques.

❖ **Un Service Paysage et Patrimoine Végétal (SPPV)**, qui planifie, étudie, produit et livre les aménagements paysagers, garantit l'exploitation des espaces paysagers du domaine public et des structures municipales, produit le patrimoine végétal grâce à la pépinière municipale, regroupant deux chargés d'études et travaux et deux sections.

- **La Section Gestion du Patrimoine Végétal**, a pour mission d'exploiter les espaces paysagers et produire des services publics associés dans les meilleurs compromis qualité/coût/délais.
- **La Section Aménagement et Production**, a pour mission de produire le patrimoine végétal dans une optique de préservation et de valorisation de la biodiversité et réaliser des aménagements paysagers.
Elle est répartie en deux équipes :
 - L'équipe Aménagement Paysager.
 - L'équipe Production Végétale.

❖ **Un Pôle Administratif et Budgétaire (PAB)**, chargé de la gestion administrative et budgétaire, de l'interface interne et externe et du suivi administratif des personnels de l'administration.

ARTICLE 2 /

Conformément aux cinq organigrammes ci-annexés, l'effectif de la direction de l'espace public est fixé à 147 postes permanents, dont 3 mi-temps (soit 145,5 ETP) répartis comme suit :

Par filière :

Filière administrative

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 8 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Filière technique

- 23 postes de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 13 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 28 postes de catégorie B (technicien 2^e grade)
- 10 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Filière sécurité

- 3 postes de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (gardien)

Agents Contractuels de Droit Public

- 1 poste de grille 2 – échelon 4
- 18 postes de grille 2 – échelon 1
- 15 postes de grille 1 – échelon 5
- 24 postes de grille 1 – échelon 1 (dont 3 mi-temps, soit 22,5 ETP)

Pour la Direction

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^e grade)

Pour le Pôle Administratif et Budgétaire

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 8 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le Service Exploitation de l'Espace Public

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)

Pour la Section Exploitation Voirie

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2^e grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour la Section Gestion Voirie et Déplacements

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2^e grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour la Section Nettoyement de l'Espace Public

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour la Section Exploitation et Entretien de l'Espace Public

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2^e grade)
- 7 postes de grille 2 – échelon 1 (ACDP)
- 11 postes de grille 1 – échelon 5 (ACDP)

Pour la Section Première Intervention

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 7 postes de grille 2 – échelon 1 (ACDP)
- 13 postes de grille 1 – échelon 1 (ACDP)

Pour la Section Surveillance de l'Espace Public

- 3 postes de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (gardien)
- 4 postes de grille 1 – échelon 5 (ACDP)

Pour le Service Aménagement de l'Espace Public

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^e grade)

Pour la Section Aménagement et Voirie

- 4 postes de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2^e grade)

Pour la Section Aménagement Eau et Assainissement

- 5 postes de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2^e grade)

Pour le Service Paysage et Patrimoine Végétal

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)

Pour la Section Gestion du Patrimoine Végétal

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2^e grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 1 poste de grille 1 – échelon 1 (ACDP)

Pour la Section Aménagement et Production

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2^e grade)
- 1 poste de grille 2 – échelon 4
- 4 postes de grille 2 – échelon 1
- 10 postes de grille 1 – échelon 1 (dont 3 mi-temps, soit 8,5 ETP)

Pour le Service Eau Électricité Déchets

- 2 postes de catégorie A (ingénieur 2^e grade)

Pour la Section Déchets

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 2^e grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

Pour la Section Eau et Assainissement

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^e grade)
- 2 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 8 postes de catégorie B (technicien 2^e grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

ARTICLE 3 /

Les agents occupant les fonctions de chef de section adjoint sont assimilés au niveau hiérarchique de chef de bureau ou chef d'équipe pour l'application de l'article 12.1 de la délibération n° 2018/489 du 12 juin 2018 relative à la consolidation et à la révision du régime indemnitaire des agents de la ville de Nouméa.

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/1343 du 22 décembre 2022 relative à la réorganisation de la direction de l'espace public (DEP) est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la république pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/37 relative aux ajustements organisationnels de la direction de l'administration, du juridique et des moyens (DAJM)

«Au sein du pôle ressources, la direction de l'administration, du juridique et des moyens (DAJM) a pour mission principale de coordonner le fonctionnement de ses services et de renforcer l'action communale à travers une démarche transversale afin de répondre de manière optimale aux attentes des directions et services municipaux.

La DAJM est actuellement composée d'un pôle administratif et budgétaire et de trois services :

- le service du courrier ;
- le service juridique et du contentieux ;
- la cellule du conseil municipal.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à des ajustements organisationnels de l'ensemble de la DAJM créée en 2016 et dont l'effectif actuel est de 24 postes.

En effet, dans le cadre de la création de la direction des moyens, les postes du service des moyens généraux de la DAJM ont été transférés au sein de cette nouvelle direction. Il est par conséquent envisagé de modifier le nom de la «direction de l'administration, du juridique et des moyens» en «direction juridique et de la coordination administrative» (DJCA) afin de donner plus de lisibilité à l'action de la direction en affichant son rôle de coordonnateur administratif.

En outre, des ajustements organisationnels au sein de chacun des services sont envisagés afin de répondre à plusieurs objectifs :

- moderniser les missions des services en charge du courrier et du conseil municipal par le développement de la dématérialisation ;
- donner de la lisibilité à l'action de la direction en affichant son rôle de coordinateur administratif ;
- accroître le soutien juridique apporté aux directions ;
- renforcer la sécurité juridique de l'action de la collectivité ;
- participer à l'effort de rationalisation des moyens de la Ville.

Les modifications organisationnelles proposées sont les suivantes :

- Le service du courrier devient le **service de la coordination administrative**, au sein duquel les postes d'agents de traitement des courriers entrants et sortants et le poste de vagemestre seraient désormais regroupés sous le même libellé d'«assistant administratif». Un poste de vagemestre est également supprimé afin de prendre en compte l'évolution des pratiques née de la dématérialisation. Enfin, et compte tenu du besoin d'accompagnement des services en matière de formation et d'assistance fonctionnelle aux applications métiers, il est proposé de transformer un des postes d'agent de traitement de courrier entrant en un poste de coordinateur administratif.

- Afin de clarifier ses missions et d'uniformiser les appellations au sein de la Ville, la cellule du conseil municipal est également renommée **service du conseil municipal**.

- Au sein du **service juridique et du contentieux**, les missions de gestion des assurances, de constitution de partie civile, de suivi des honoraires de protection fonctionnelle et la veille juridique sont désormais réparties au sein d'un binôme de gestionnaires juridiques (catégorie B – rédacteur).

- Le **pôle administratif et budgétaire** accueille le suivi comptable du service juridique et du contentieux et du service de la coordination administrative.

L'effectif de la direction de l'administration du juridique et des moyens passerait de vingt-quatre postes permanents (24 ETP) à vingt-trois postes permanents (23 ETP).

Il est précisé que ces ajustements génèreraient une économie budgétaire annuelle estimée à 4 280 000 francs CFP.

Par ailleurs, selon les opportunités de départ à la retraite, la suppression de deux postes d'assistant administratif (catégorie C – adjoint administratif) sera proposée dès que possible au sein du service de la coordination administrative selon l'organigramme cible en pièce-jointe. Il sera également proposé au sein du service du conseil municipal, la transformation d'un poste d'assistant administratif en un poste de coordinateur administratif (catégorie B – rédacteur) ce qui générera à terme une économie supplémentaire de 8 870 000 francs CFP.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de modifier le nom de la direction, de supprimer en son sein un poste de vagemestre, de transformer un poste de secrétaire administratif et comptable en gestionnaire juridique, et enfin de modifier des noms de postes pour uniformiser les appellations au sein de la Ville.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS DE POSTE

ACTUEL	MODIFIE
1 directeur - catégorie A (attaché)	1 directeur – catégorie A (attaché)
Pôle administratif et budgétaire	Pôle administratif et budgétaire
1 responsable - catégorie A (attaché) 1 assistant administratif et comptable – catégorie B (rédacteur)	1 responsable - catégorie A (attaché) 1 gestionnaire administratif et comptable – catégorie B (rédacteur)
Service du courrier	Service de la coordination administrative
1 chef de service - catégorie A (attaché) 1 adjoint au chef de service – catégorie B (rédacteur) 1 assistant coordinateur polyvalent – catégorie B (rédacteur) 2 vagemestres – catégorie C (adjoint administratif) <i>Courrier arrivé</i> 2 agents de traitement du courrier – catégorie C (adjoint administratif) <i>Courrier départ</i> 3 agents de traitement du courrier – catégorie C (adjoint administratif)	1 chef de service - catégorie A (attaché) 1 chef de service adjoint– catégorie B (rédacteur) 2 coordinateurs administratifs – catégorie B (rédacteur) 5 assistants administratifs – catégorie C (adjoint administratif)
Cellule du conseil municipal	Service du conseil municipal
1 responsable de cellule - catégorie A (attaché) 1 adjoint au responsable de cellule - catégorie A (attaché) 2 secrétaires – catégorie C (adjoint administratif)	1 chef de service - catégorie A (attaché) 1 chef de service adjoint - catégorie A (attaché) 2 assistants administratifs – catégorie C (adjoint administratif)
Service juridique et du contentieux	Service juridique et du contentieux
1 chef de service - catégorie A (attaché) 4 juristes - catégorie A (attaché) 1 chargé des assurances – catégorie B (rédacteur) 1 secrétaire administratif et comptable – catégorie C (adjoint administratif)	1 chef de service - catégorie A (attaché) 4 juristes - catégorie A (attaché) 2 gestionnaires juridiques – catégorie B (rédacteur)

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
relative aux ajustements organisationnels de la direction de l'administration,
du juridique et des moyens (DAJM)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 23 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/37 du 7 avril 2023,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

La direction de l'administration, du juridique et des moyens (DAJM), renommée direction juridique et de la coordination administrative (DJCA) a pour missions d'œuvrer pour accroître la sécurité juridique de l'action publique au travers de la prévention, l'accompagnement et le conseil apporté aux directions et services municipaux, ainsi que pour la gestion du contentieux.

Elle est également en charge d'assurer, de contrôler, de coordonner et de suivre le traitement du courrier et des actes.

Enfin, elle prépare, organise et suit les travaux du conseil municipal.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, la direction juridique et de la coordination administrative comprend trois services et un pôle :

- ❖ **Un Service de la Coordination Administrative**, qui a pour mission de développer les processus et procédures administratives, d'assurer l'administration des services applicatifs du courrier et des actes, ainsi que l'assistance fonctionnelle et la formation des utilisateurs. Il centralise le courrier et les actes de la collectivité.
- ❖ **Un Service du Conseil Municipal**, qui est en charge de la préparation, de l'organisation et du suivi des travaux du conseil municipal et des commissions préparatoires. Il assure une veille règlementaire sur les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il effectue les formalités nécessaires au rendu exécutoire des délibérations. Il traite également les déclarations en mairie effectuées par les syndicats professionnels.

- ❖ **Un Service Juridique et du Contentieux**, chargé d'assister et de conseiller juridiquement la collectivité. Il effectue un contrôle préalable des actes édictés par l'administration, et assure la défense de ses intérêts devant les juridictions. Il a également pour mission la gestion des assurances, qui comprend la réception et la prise en charge des sinistres, le suivi des contrats, et les constitutions de partie civile.

Il gère également la prise en charge et l'indemnisation des agents bénéficiant de la protection fonctionnelle.

- ❖ **Un Pôle Administratif et Budgétaire**, chargé de la gestion administrative, budgétaire de la direction et notamment de :
 - Suivre le respect des procédures administratives et comptables des services de la direction,
 - Coordonner la préparation budgétaire de la direction,
 - Suivre l'exécution budgétaire de la direction,
 - Assurer la gestion du courrier de la direction,
 - Effectuer le suivi des dossiers du personnel,
 - Centraliser la logistique générale, l'assistance informatique aux services, la gestion des droits réseaux des encadrants, la tenue des référentiels sur réseau à destination de l'ensemble des agents.

ARTICLE 3 /

Conformément à l'organigramme proposé ci-annexé, l'effectif de la direction juridique et de la coordination administrative est fixé à 23 postes permanents (soit 23 ETP) répartis comme suit :

Par filière :

Filière administrative

- 10 postes de catégorie A (attaché)
- 6 postes de catégorie B (rédacteur)
- 7 postes de catégorie C (adjoint administratif)

Pour la Direction

- 1 poste de catégorie A (attaché)

Pour le Pôle Administratif et Budgétaire

- 1 poste de catégorie A (attaché)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur)

Pour le Service de la Coordination Administrative (SCA)

- 1 poste de catégorie A (attaché)
- 3 postes de catégorie B (rédacteur)
- 5 postes de catégorie C (adjoint administratif)

Pour le Service du Conseil Municipal

- 2 postes de catégorie A (attaché)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif)

Pour le Service Juridique et du Contentieux

- 5 postes de catégorie A (attaché)
- 2 postes de catégorie B (rédacteur)

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/1335 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation de la direction de l'administration, du juridique et des moyens (DAJM) est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la république pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je vais voter Madame le Maire. J'ai juste un regret. Je trouvais que Cellule du Conseil Municipal était extrêmement adaptée, ce n'est pas un service, c'est quelque chose qui travaille pour nous tous. C'est un petit peu atypique. Ce n'est pas un service traditionnel. C'est plus un sentiment qu'une volonté pure. Mais je voterai la réorganisation. Au demeurant, je salue leur travail.

Mme le Maire :

On a tous quelquefois envie de révolutionner l'administration. Vous en faites partie.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 :

- Note explicative de synthèse n° 2023/38 relative à l'habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert pour la réalisation du pôle jeunesse

«Dans le cadre de l'ambition «une ville pour tous», la Ville souhaite développer ses actions en faveur de la jeunesse et regrouper toutes les activités et animations socio-culturelles et éducatives à destination des jeunes de 12 à 26 ans au sein d'un pôle jeunesse.

Ce pôle jeunesse sera réalisé dans les locaux actuels de la direction de la police municipale, laquelle est amenée à déménager sur le site de l'ancien état-major des Forces armées de Nouvelle-Calédonie (FANC), rue Frédéric Surleau au 4^{ème} trimestre 2023.

En effet, les bâtiments de l'actuel hôtel de police s'avèrent particulièrement adaptés en termes de configuration, de surface et de positionnement géographique.

Par ailleurs, il est à noter que la Ville prend actuellement en location les locaux du Rex moyennant un loyer mensuel de 3,2 millions de francs CFP. La réalisation de ce pôle jeunesse, destiné à répondre aux besoins des activités socio-culturelles et éducatives de la Ville, permettra également de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 38,4 millions de francs CFP.

Ce pôle jeunesse d'une surface de 2 000 m² sera notamment composé des espaces suivants : une salle de spectacle modulable de 300 m², un espace de création audiovisuelle de 50 m², un studio d'enregistrement de 40 m², une salle de danse contemporaine de 141 m², une salle de danse urbaine de 98 m², un espace numérique de 52 m², un atelier d'arts plastiques de 33 m², une salle socio sportive de 200 m² et un espace de 80 m² pour le conseil local de la jeunesse.

Les travaux d'un montant prévisionnel de 380 millions de francs CFP TTC pourraient débiter au 4^{ème} trimestre 2023 pour une durée de 15 mois. Les études ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre mené par le cabinet d'architecture PERSPECTIVE.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à :

- D'une part, présenter une demande de permis de construire au nom de la commune et signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet, afin d'anticiper l'avancement des études ;

- D'autre part, signer le ou les (s) marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera(seront) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la réalisation du pôle jeunesse ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

habilitant le maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le ou les marchés sur appel d'offres ouvert pour la réalisation du pôle jeunesse

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/38 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune et à signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle jeunesse, après réhabilitation des locaux de l'actuel hôtel de la police municipale.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le(s) marché(s) sur appel d'offres ouvert avec le(s) soumissionnaire(s) qui sera(seront) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour la réalisation du pôle jeunesse après réhabilitation de l'hôtel de la police municipale ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la réhabilitation de l'hôtel de la police municipale et la réalisation du pôle jeunesse d'une surface totale d'environ 2000 m² comprenant :

- Une salle de spectacle modulable de 300 m² avec tribunes rétractables de 200 places assises, loges, salle de répétition et locaux de rangement ;
- Un espace de création audiovisuelle de 50 m² ;
- Un studio d'enregistrement de 40 m² ;
- Une salle de danse contemporaine avec rangements de 141 m² ;
- Une salle de danse urbaine et rangements de 98 m² ;
- Deux vestiaires mutualisés pour les salles de danse contemporaine et urbaine de 46 m² ;
- Un espace numérique de 52 m² ;
- Un atelier d'arts plastiques avec rangements de 33 m² ;
- Une salle socio sportive avec vestiaires et rangements de 200 m² ;
- Une cafétéria pour les utilisateurs servant d'espace buvette lors de spectacle ;
- Des sanitaires publics et des sanitaires dédiés au personnel ;
- Des bureaux ;
- Un espace de 80 m² pour le conseil local de la jeunesse ;
- Une cour centrale aménagée.

ARTICLE 4 /

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à trois cent quatre-vingts millions (380 000 000) de francs CFP TTC. La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART. J'aurais été étonnée du contraire, Monsieur BERART, depuis le temps qu'on parle du pôle jeunesse.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Vous savez que je suis très attaché à ce projet et que j'en parle régulièrement.

Mme le Maire :

Il n'y a pas que vous.

M. Emmanuel BERART :

Heureusement. Pour le coup, ce sera pour la postérité, je serais favorable à ce que ça dépasse les 380 millions de francs CFP. Pour l'anecdote et le clin d'œil, sur la note explicative de synthèse suivante, toute proportion gardée, et toute comparaison n'est pas raison, mais sur une route qui m'est chère, on va faire des travaux à hauteur de 450 millions de francs CFP. Pour ceux qui n'auraient pas compris, c'est le tronçon de la route du Port Despointes. Là, on met 380 millions de francs CFP dans le pôle jeunesse. Là-dessus, je suis favorable.

La remarque que je fais, c'est que le plan, d'ailleurs à ce propos, Madame le Maire, vous êtes sponsorisée par Sud Optique ? Parce que ce n'est pas toujours simple à lire, c'est un peu compliqué à lire, mais pour l'instant dans la préfiguration que j'ai vue sur le plan... Sud Optique, Bétrancourt...

Mme le Maire :

Monsieur BERART, écoutez-moi. Parlez bien dans votre micro et pas trop près parce que je n'ai rien compris. Il faut quand même que je vous comprenne pour pouvoir vous répondre.

M. Emmanuel BERART :

Pardon, Madame le Maire, même quand je parle bien, vous ne me comprenez pas, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Ne mangez pas le micro. Allez-y.

M. Emmanuel BERART :

Pour l'instant, ma question est : la préfiguration telle qu'elle nous est proposée pose trois dispositifs : un espace commun, des directions communales et le Rex. Cela veut dire qu'on maintiendrait un processus ? En tout cas, c'est écrit Rex sur le plan. C'était ma question. Est-ce que pour l'instant on préfigure avec des dispositifs agglomérés et vous allez créer une cohésion, vous allez créer quelque chose à l'issue ?

Ma dernière remarque est plus désagréable et c'est pour Madame le Maire. Au moins les jeunes qui fréquentent le Rex aujourd'hui sur le bord d'une route principale à forte densité automobile, ne seront pas dépaysés parce que là, rue Galliéni, la circulation, bonjour les dégâts. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Vous voyez, vous avez évolué, Monsieur BERART. Je vous félicite. Il fut un temps où vous n'étiez pas forcément pour. Aujourd'hui, vous nous dites qu'il y a trop de circulation, on laisse les jeunes sur le bord de la route, et je suis d'accord avec vous, ce n'est pas très sécurisant. Ils seront là dans un bel endroit sécurisé où ils auront beaucoup plus de places pour s'exprimer et où ils pourront faire beaucoup plus de choses avec une salle de spectacle adaptée où ils vont pouvoir développer leur culture urbaine pour un certain nombre.

Alors, je ne sais pas, vous me parlez d'algéco, mais on refait tout bien, Monsieur BERART, on ne va pas laisser les jeunes camper alors qu'il y a des travaux. Mais Monsieur Warren NAXUE, mon adjoint qui s'occupe avec beaucoup d'attention, je dois dire, de cette problématique de jeunesse, va vous répondre. Allez-y Monsieur NAXUE.

M. Warren NAXUE :

7^{ème} adjoint au maire chargé de la jeunesse et de l'animation des quartiers

Merci Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. On parle du pôle jeunesse mais c'est assez réducteur, parce qu'on va travailler vraiment sur quelque chose d'interdisciplinaire même au sein de nos équipes municipales, donc à la fois sur le sport, la culture, la jeunesse. On est en train de travailler sur cette philosophie. Au-delà des 380 millions de francs CFP et d'amener un bâtiment, il faut amener un état d'esprit. C'est le gros travail qu'on est en train de faire en interne. On a déjà commencé à attribuer des espaces. Par exemple, il y a le conseil local de la jeunesse que vous avez pu voir à l'intérieur qui aura 80 m². Mais comment aussi ils vont l'habiter ou d'autres partenaires. Vous parlez du Rex, et c'est Monsieur Manuel TOURAILLE par le biais de leur prestation qui fait vivre le Rex.

Le plus important c'est d'amener tout l'état d'esprit pour compléter l'offre municipale qu'elle soit au niveau de l'équipement culturel hors équipement sportif, on va amener cette dynamique. Au-delà des millions qu'on va mettre à l'intérieur de ce pôle jeunesse, le plus important, c'est l'état d'esprit qu'on va mettre à l'intérieur pour pouvoir avoir une offre qui parle et qui réponde aux besoins de la jeunesse. Le conseil local de la jeunesse, avec les équipes en interne, est déjà sur cette réflexion et pourquoi pas avec les différents partenaires qui vont répondre aux appels d'offres.

Ce sont plus de 2000 m². Je pense qu'il n'y a pas d'autres communes, même au niveau ultramarin qui offre cette superficie à la jeunesse. C'est Nouméa, une Ville qui prend en compte sa jeunesse. On est en train de mettre vraiment beaucoup au sein de cette jeunesse, on est en train de mettre le paquet. Au-delà de ce qu'on est en train de dire sur les millions, c'est l'état d'esprit qui est plus important. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Merci Monsieur NAXUE. Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je suis d'accord avec monsieur l'adjoint au maire. Simplement, on a construit un hôtel de police, on a mis des millions et des millions pour des missions où les gens doivent être sur le terrain, au-delà de la visio-surveillance où on doit mettre des gens qui doivent faire de la visio-surveillance, mais majoritairement, dans un commissariat de police, les gens sont sur le terrain.

Là, on va mettre des gens du matin jusqu'au soir. Je suis d'accord, il faut créer de la cohésion, c'est ce que vous allez faire, j'en suis persuadé. Je suis d'accord que ce n'est pas tous les jours qu'on met à disposition 2000 m². Mais simplement, je voudrais qu'on soit ambitieux en termes d'investissement technique s'il y avait nécessité. S'il n'y avait pas nécessité, on ne les fait pas. Mais qu'on ne se limite pas à 380 millions de francs CFP. C'est ça que je veux dire sur le plan purement financier. Sur le reste, je suis entièrement d'accord, je partage votre analyse et tant mieux si ça avance et que vous agglomérez tout ça tous ensemble.

M. Waren NAXUE :

7^{ème} adjoint au maire chargé de la jeunesse et de l'animation des quartiers

Si vous m'amenez d'autres partenaires, on est preneur. Vous parlez de Sud Optique tout à l'heure. Amenez-les.

Mme le Maire :

Enfin un dernier mot, je ne vous laisse plus la parole Monsieur BERART sur le sujet, mais c'est la police en vous entendant qui va être extrêmement surprise de ce que vous venez de dire. Messieurs les policiers qui êtes là-bas derrière, vous allez être super bien logés et ce n'est pas normal. On arrête la discussion.

Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur BOANEMOA, vous n'avez pas eu la parole, je vous la donne.

M. Joseph BOANEMOA :

Merci Madame le Maire. Je remercie Monsieur BERART, ça permet justement d'intervenir. C'est simplement sur la question des maisons de quartier. Est-ce qu'il y a une complémentarité avec le pôle jeunesse ? Car dans les quartiers également, on retrouve la jeunesse. Et les missions des maisons de quartier vont aussi dans le domaine de la culture, du sport, en fait un peu tous les domaines. Est-ce que c'est complémentaire ou est-ce que l'un annihile l'autre ?

Mme le Maire :

L'un n'annihile pas l'autre. Allez-y, Monsieur NAXUE.

M. Waren NAXUE :

7^{ème} adjoint au maire chargé de la jeunesse et de l'animation des quartiers

Il y a deux ans, on a lancé les espaces municipaux, anciennement maisons de quartier. Comme je le disais tout à l'heure dans l'implication du pôle jeunesse, c'est une réflexion qui va être menée en interne par rapport aux besoins qui vont être exprimés et voir aussi avec les différents partenaires comment amener cette complémentarité. Ce n'est pas mettre une grosse structure pour tuer d'autres structures. C'est mettre une structure qui peut être un premier pôle pour ensuite se nourrir des différents espaces municipaux qu'ils soient sportifs, culturels ou dédiés à la jeunesse. C'est dans cette idée-là qu'on s'imbrique dans cette dynamique. C'est tout l'état d'esprit qui est mis à l'intérieur.

On met 380 millions de francs, on aurait pu mettre plus mais on est déjà sur cette étude-là. On met les premières bases et après le plus important au-delà des meubles, c'est l'état d'esprit des cinq zones administratives de la mairie de Nouméa et l'état d'esprit des six espaces municipaux dans lesquels Madame le Maire m'a confié ce portefeuille et les différentes équipes qui tournent autour de la jeunesse. C'est dans cette dynamique-là. On ne va pas ouvrir quelque chose pour ensuite fermer autre part. Il faut que ça s'imbrique et que l'information puisse revenir et en parler sur la visibilité des programmations, sur la lisibilité des programmes et même des différentes pratiques et la proximité qui est le point fort de nos espaces municipaux qui va s'imbriquer dans ce nouveau pôle jeunesse et encore, dont le nom est réducteur pour ma part. Merci.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/39 relative à l'habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour la construction de deux salles de classe à l'école Serge LAIGLE

«Avec 349 élèves inscrits à la rentrée 2023, l'école Serge LAIGLE située à Tina constitue l'une des structures scolaires les plus importantes de la commune.

Afin de fournir aux élèves des conditions d'accueil plus optimales et de garantir une capacité d'accueil adaptée aux besoins exprimés au travers de la carte scolaire, il est prévu d'agrandir cette école en construisant deux salles de classe supplémentaires.

Compte tenu du montant estimé des travaux, lequel s'élève à 46 millions de francs CFP TTC, il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres.

Les travaux d'une durée de 6 mois pourraient commencer en août 2023 pour une livraison programmée à la rentrée 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune et à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour la construction de deux salles de classe à l'école Serge LAIGLE.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N 2023/

habilitant le maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour la construction de deux salles de classe à l'école Serge LAIGLE

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/39 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville et à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour la construction de deux salles de classe à l'école Serge LAIGLE.

ARTICLE 2 /

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à quarante-six millions (46 000 000) de francs CFP TTC. La dépense est imputable au budget 2023 de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/40 concernant une convention de financement avec l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) relative au remplacement de lanternes pour la transition technologique de l'éclairage public

«La ville de Nouméa est engagée depuis 2017 dans la transition technologique et énergétique de son réseau d'éclairage public en allant progressivement vers la LED.

La modernisation et l'optimisation progressives de l'éclairage public s'inscrivent dans une démarche de ville écoresponsable et durable, avec pour objectifs de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer l'efficacité de la maintenance des nouvelles installations.

Aujourd'hui, la ville de Nouméa a remplacé 67 % de son éclairage public, ce qui a permis une réduction de 58 % de ses consommations sur la période 2019 à 2021.

L'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) a répondu favorablement à la demande de subvention de la Ville, en lui accordant une subvention d'un montant de dix millions (10 000 000) de francs CFP dans le cadre de la programmation 2022 correspondant au remplacement de 500 luminaires existants par des luminaires à LED.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (en francs CFP) :

Opération	Dépenses éligibles (program. 2022)	Part Agence Calédonienne de l'Energie (ACE)	%	Part ville de Nouméa	%
Remplacement de 500 lanternes pour la transition technologique de l'éclairage public	43 478 261	10 000 000	23%	33 478 261	77%

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention de financement correspondante avec l'Agence Calédonienne de l'Energie.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

Monsieur CHARLOT demande quel sera le taux de remplacement du matériel d'éclairage public atteint lorsque la programmation 2022 aura été réalisée.

Il est indiqué que 8800 points lumineux ont aujourd'hui été remplacés sur les 11000 points que compte la ville, à un rythme de 1300 lanternes par an, soit un taux d'équipement de l'ordre de 80%. Après des difficultés d'approvisionnement en 2022 qui n'ont permis de programmer le remplacement que de 500 lanternes, ce rythme devrait être rattrapé cette année. L'ensemble de l'opération devrait être achevée en 2024.

Faisant observer que certaines communes réduisent leur éclairage public une certaine partie de la nuit dans un souci de maîtrise de l'énergie, Monsieur CHARLOT s'interroge sur la faisabilité d'un tel dispositif à Nouméa.

Madame le Maire indique que de nombreuses communes reviennent sur leur décision de réduire l'éclairage public. Elle souligne les limites à ces considérations environnementales et économiques, l'éclairage public étant aussi un moyen d'assurer la sécurité dans les communes.

Monsieur DESMEUZES partage cet avis. Il demande toutefois si les nouvelles technologies permettant d'abaisser légèrement l'intensité de l'éclairage ne pourraient pas être utilisées, au cas par cas, à certaines heures et pour certaines rues.

Il est indiqué que des tests sont actuellement réalisés en ce sens, le nouveau matériel le permettant, sans que ces baisses d'intensité ne soient nécessairement perceptibles.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant la signature d'une convention de financement
avec l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE) relative au remplacement de lanternes pour la
transition technologique de l'éclairage public

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'Agence Calédonienne de l'Energie n° 2020-15/ACE du
4 novembre 2020 portant intervention financière de l'Agence Calédonienne de l'Energie pour divers
projets,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/40 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable
entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Agence Calédonienne de
l'Energie (ACE) une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention d'un montant
de dix millions (10 000 000) de francs CFP destinée au financement de l'opération de remplacement
de 500 lanternes pour la transition technologique de l'éclairage public.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le
présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours
citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée,
transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Agence
Calédonienne de l'Energie.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/41 relative à l'avenant n° 1 au contrat de concession de distribution d'énergie électrique de Nouméa

«La ville de Nouméa a confié la concession de son service public de distribution d'énergie électrique à la société Electricité et Eau de Calédonie (EEC ENGIE), par contrat du 4 novembre 2021, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de garantir un meilleur service aux abonnés et de maîtriser les consommations d'énergie électrique, la mise en place des compteurs nouvelle génération est nécessaire et s'inscrit comme une solution innovante vers la transition énergétique. Cette disposition, laissée ouverte dans le contrat initial, nécessite un avenant afin d'autoriser EEC ENGIE à déployer les compteurs communicants.

Ce type de compteur offre de nombreuses fonctionnalités et est adaptable en fonction des profils d'utilisateurs : particuliers, professionnels, sensibles ou en situation de précarité. La mise à disposition des données d'énergie en temps réel est un service qui responsabilise les usagers vis-à-vis de leur consommation, et permet également de faciliter les interventions à distance, sans rendez-vous ou nécessité d'accès aux compteurs.

En outre, après avoir éprouvé le contrat de concession depuis seize mois environ, la ville de Nouméa propose d'y apporter des ajustements.

Ces modifications concernent les délais de prévenance des clients sur les coupures programmées, les modalités relatives à l'entretien de certains ouvrages, au raccordement au réseau et au calcul de certains indicateurs, les conditions d'accès pour les usagers à la tarification «Haute Tension», la prise en compte du nouveau tarif spécifique aux installations de recharge de véhicule électrique, et enfin les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer, avec la société Electricité et Eau de Calédonie (EEC ENGIE), l'avenant n° 1 relatif au contrat de concession de distribution d'énergie électrique de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant la signature de l'avenant n° 1 au contrat de concession
de distribution d'énergie électrique de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1029 du 21 octobre 2021 approuvant le contrat de concession du service public de distribution d'énergie électrique et autorisant sa signature,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/41 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est autorisé à signer avec la société Electricité et Eau de Calédonie (EEC ENGIE) l'avenant n° 1 au contrat de concession de distribution d'énergie électrique de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société Electricité et Eau de Calédonie (EEC ENGIE).

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur Jérémie KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. J'ai deux questions. Est-ce que cet avenant a un impact sur la facture ? Et la deuxième qui est corrélée, les nouveaux compteurs connectés seront-ils financés par le distributeur ou par les Nouméens ?

M. Jean BRUDI :

Directeur de l'espace public

Il n'y aura aucun impact sur la facture puisque la tarification est déterminée par le gouvernement mais pas par la Ville.

La deuxième question, c'était ?

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Qui va payer les compteurs connectés ?

M. Jean BRUDI :

Directeur de l'espace public

Dans le programme d'investissement du concessionnaire, cela va être étalé sur plusieurs années. Ça va entrer dans le système électrique et quelque part, globalement dans le contrat de concession de EEC, il y aura un retour sur l'investissement avant la fin du contrat. Il y aura 300 millions de francs de gains pour la ville de Nouméa.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Donc, il n'y aura absolument aucune refacturation. C'est EEC qui prendra tout à sa charge concernant les compteurs électriques connectés ?

M. Jean BRUDI :

Directeur de l'espace public

Effectivement, et quelque part, on s'inscrit dans une obligation. Le congrès a sur ses tablettes la volonté d'imposer des compteurs communicants à toutes les collectivités de la Nouvelle-Calédonie d'ici 2027. On souscrit là-dedans également.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/42 relative à la cession à titre onéreux sous conditions suspensives du lot n° 39 sis section Tina au profit de la SAS EHPAD DE TINA

«La ville de Nouméa est propriétaire en vertu du décret du 18 juin 1890, d'une parcelle d'une surface de 36 ares 91 centiares environ formant le lot n° 39 section Tina.

Ce lot est situé à proximité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) aménagé sur le lot municipal n° 138 section Tina et loué par bail pour une durée de 40 ans à la SAS EHPAD DE TINA depuis le 11 octobre 2018. Une bande de terrain de 4 mètres de large formant le lot n° 102 et supportant des réseaux publics souterrains, est située entre les lots 39 et 138 précités.

Ce lot n'a pas vocation à être cédé mais pourrait être grevé de servitudes au profit du lot 39 et faire l'objet d'une convention d'autorisation de passage dont les modalités restent à définir selon les besoins de l'exploitation future de l'EHPAD et les prescriptions techniques compte tenu des ouvrages qu'il accueille (réseaux d'assainissement et eaux pluviales).

Par courrier du 6 avril 2021, la SEM AGGLO, présidente de la SAS EHPAD DE TINA, a sollicité l'acquisition du lot n° 39 précité dans le cadre du projet d'extension de cet EHPAD avec la réalisation de 14 lits supplémentaires.

Après divers échanges, les parties se sont entendues sur sa cession au prix de 1 500 000 francs CFP l'are, conformément au prix du marché.

La présente cession sera soumise à la réalisation de conditions suspensives nécessitant de passer un compromis de vente préalablement à la signature de l'acte authentique. Ces actes seront établis par un notaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, d'une part, la cession du lot n° 39 au profit de la SAS EHPAD DE TINA ainsi que la constitution d'une autorisation de passage grevant le lot n° 102 au profit du lot n° 39 et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir et d'autre part, d'autoriser la SAS EHPAD DE TINA à déposer préalablement à la cession, une demande de permis de construire sur le lot n° 39.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

Madame le Maire précise que cette cession de terrain intervient dans le cadre d'un projet d'extension de l'EHPAD. Elle rappelle que le lot sur lequel est situé l'établissement d'hébergement fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant la cession à titre onéreux sous conditions suspensives du lot n° 39 sis section Tina
au profit de la SAS EHPAD DE TINA

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU les lettres de la ville de Nouméa des 8 juillet 2021 et 21 février 2022,

VU les lettres de la SEM AGGLO des 6 avril 2021 et 13 mars 2023,

VU l'estimation de monsieur LANGE expert auprès de la cour d'appel du 2 août 2019,

VU le plan de situation,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/42 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession à titre onéreux par la Ville au profit de la SAS EHPAD DE TINA du lot n° 39 (NIC : 652540-5108), d'une superficie d'environ trente-six ares quatre-vingt-onze centiares (36 a 91 ca) - section Tina.

La valeur à l'are de la parcelle est fixée à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFP.

La cession est consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives nécessitant la signature d'un compromis de vente qui devra intervenir au plus tard dans les 3 mois suivant la notification de la présente délibération.

ARTICLE 2 /

En cas de réitération de la vente par acte authentique, est autorisée la création d'une servitude de passage grevant le lot n° 102 propriété de la Ville au profit du lot n° 39 propriété de la SAS EHPAD DE TINA.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'ensemble des actes à intervenir, notamment le compromis de vente, l'acte authentique, l'acte portant création de servitudes grevant le lot 102 au profit du lot 39 et si les besoins de l'exploitation future de l'EHPAD le nécessitent, l'acte d'autorisation de passage.

La description des limites et la superficie exacte du bien seront définies dans les actes authentiques à venir.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif, ou avenant éventuel modifiant non substantiellement les actes authentiques d'origine évoqués à l'alinéa précédent qui est à la diligence et à la charge de la SAS EHPAD DE TINA si la modification provient de son fait.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant aux actes sont aux frais et à la diligence de la SAS EHPAD DE TINA.

ARTICLE 5 /

Par anticipation à l'acte de cession, la SAS EHPAD DE TINA est autorisée à déposer une demande de permis de construire sur le lot n° 39.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SAS EHPAD DE TINA.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur VIRIAMU-HURSTEL.

M. Brice VIRIAMU-HURSTEL :

Merci Madame le Maire. J'ai deux questions. Si j'ai bien compris, actuellement on a un bail emphytéotique et on souhaite vendre, est-ce bien ça ?

Ma question est : pourquoi aujourd'hui on vend plutôt que de continuer le bail emphytéotique ? Et quels avantages réciproques, cette vente apportera à la SAS et à notre commune ?

Mme le Maire :

Le choix du bail emphytéotique a été fait il y a un certain nombre d'années, bien avant 2014. Le choix de faire un EHPAD, c'est le bailleur social, la SEM AGGLO, qui a porté ce projet et qui l'a mis en gestion. Aujourd'hui, ils veulent étendre l'EHPAD. Ils préfèrent être propriétaires. C'est la raison pour laquelle, on va vendre le terrain pour permettre l'extension de l'EHPAD.

Dans un deuxième temps, se posera la question de l'acquisition du terrain où ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire le bail emphytéotique. On pourrait éventuellement regarder ça à nouveau, une fois faite la construction du nouvel EHPAD et que la liaison entre les deux établie. Peut-être qu'on se séparera de ce terrain et qu'ils deviendront propriétaires de l'ensemble.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/43 concernant une convention de mise à disposition de parcelles communales dépendant du domaine public situées au centre-ville au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) et attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la Gare Maritime Ferry

«Par arrêtés du maire, la ville de Nouméa a autorisé la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) à occuper des parcelles du domaine public d'une superficie totale de 2 498 mètres carré, situées au centre-ville permettant la gestion des abords de la gare maritime lors des escales des bateaux de croisière du 1^{er} janvier au 30 avril 2023.

Il a été convenu d'établir une convention entre la Ville et la CCI-NC dans laquelle seront formalisées les modalités d'occupation ainsi que celles régissant l'exploitation qui en sera faite par la CCI-NC du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 inclus. L'objectif est de favoriser le bon déroulement et le développement de l'activité touristique à destination des croisiéristes en permettant à la CCI-NC d'organiser, de coordonner et de gérer l'offre touristique sur les parcelles mises à disposition.

La CCI-NC sera ainsi autorisée à sous-louer ce foncier communal à des opérateurs, lesquels devront proposer exclusivement des prestations touristiques.

Les actions dédiées à l'accueil de l'offre touristique exercées par la CCI-NC répondent à une mission d'intérêt général ne relevant néanmoins pas des missions de service public. La pérennité de l'intervention de la CCI-NC réside dans l'équilibre financier lui permettant de couvrir les charges qui lui sont allouées, estimées à quinze millions de francs CFP sur la base de 130 escales prévues en 2023. Pour atteindre cet équilibre, et donc garantir ce service d'intérêt général, la CCI-NC se rémunérera au moyen des sous-locations.

L'occupation du domaine public communal sera consentie moyennant une redevance de 2 441 293 francs CFP.

Toutefois, il n'est pas envisagé que la CCI-NC dégage des bénéfices dans le cadre de cette mission. Ainsi, la CCI-NC sera tenue de produire à la Ville, un rapport d'activité annuel présentant son budget prévisionnel pour assurer cette mission et les recettes obtenues par la sous-location et, en cas d'excédent financier, celui-ci sera reversé à la ville de Nouméa.

Par ailleurs et afin de maintenir un niveau de prestation adéquat et un suivi de qualité des activités liées au tourisme présentes à proximité de la gare maritime et du Quai Ferry, la Ville attribuera à la CCI-NC une subvention annuelle d'un montant de 2 441 293 francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser d'une part, l'occupation du domaine public à la CCI-NC, et d'autre part, l'attribution d'une subvention à son profit et enfin, d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions y afférentes et tout acte lié aux sommes devant être perçues par la Ville.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

Monsieur BOANEMOA indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de parcelles communales dépendant du domaine public situées au centre-ville au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) et l'attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la Gare Maritime Ferry

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU les actes portant propriété de la ville de Nouméa des 25 mai 1999, 6 avril 2006 et 14 novembre 2013,

VU l'arrêté du maire n° 2023/248-DE fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations du 2 mars 2023,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 16 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/43 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la mise à disposition de parcelles faisant partie du domaine public communal situées au centre-ville d'une superficie totale de 2 498 m² au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC), selon les modalités prévues dans le projet de convention, notamment :

- à titre précaire et révocable, exclusivement lors des escales de bateaux de croisière, du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 inclus, en vue d'occuper et exploiter le domaine public communal,
- moyennant une redevance de deux millions quatre cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-treize (2 441 293) francs CFP,
- en cas d'excédent financier, correspondant à la différence du solde prévu lors du budget prévisionnel et des recettes obtenues, il est convenu que cet excédent sera reversé à la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la sous-location des espaces communaux mis à disposition, à titre onéreux au profit de la CCI-NC selon les modalités prévues dans le projet de convention annexé à la présente.

ARTICLE 3 /

Est attribuée à la CCI-NC une subvention annuelle d'un montant de deux millions quatre cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-treize (2 441 293) francs CFP selon les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la présente.

La dépense est imputable au budget 2023, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer :

- la convention autorisant l'occupation du domaine public et tout avenant ou acte complémentaire modifiant non substantiellement la convention d'origine,
- toute pièce ou tout acte lié aux sommes devant être perçues par la Ville,
- la convention attribuant une subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime par la CCI-NC, d'un montant de deux millions quatre cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-treize (2 441 293) francs Cfp.

ARTICLE 5 /

Les diverses formalités se rapportant aux conventions seront à la diligence de la ville de Nouméa et à la charge de la CCI-NC.

Les frais consécutifs à tout avenant ou acte complémentaire seront à la charge de la CCI-NC si la modification provient de son fait.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au président de la CCI-NC ou à son représentant.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/44 relative à la cession à titre gratuit du lot n° 70 sis section Normandie au profit de l'Etat français

«La ville de Nouméa est propriétaire d'une parcelle, sise section Normandie classée dans le domaine public, formant le lot n° 70, et jouxtant le terrain de la Direction territoriale de la Police nationale de la Nouvelle-Calédonie (DTPN-NC), propriété de l'Etat.

Cette parcelle municipale de cinq ares cinquante-six centiares constitue une bande foncière de cinq mètres de large sur cent douze mètres de long environ, portant pour partie un réseau souterrain d'évacuation d'eaux pluviales.

En mars 2022, la DTPN-NC avait sollicité l'autorisation de la Ville pour utiliser ladite parcelle dans la perspective de créer un accès direct à la future école de police réalisée au sein de la caserne «BAILLY». La Ville avait alors donné un accord de principe à la constitution d'une servitude d'accès grevant son foncier.

Cependant, après divers échanges sur ce projet et compte tenu du besoin de la DTPN-NC de faire passer sur la parcelle divers réseaux privés d'eaux usées et d'adduction d'eau potable, la Ville a proposé sa cession à titre gratuit au profit de l'Etat.

En application de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dont les dispositions ont été étendues aux communes de la Nouvelle-Calédonie, le lot n° 70 peut être cédé à l'Etat, sans déclassement préalable.

A titre indicatif et comptable, la valeur à l'are de la parcelle en question est estimée par le service du domaine de la ville de Nouméa à 1 820 000 francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre gratuit au profit de l'Etat, du lot n° 70 – section Normandie et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

Monsieur LE LEIZOUR demande s'il n'aurait pas été possible de procéder à un échange de parcelles plutôt qu'à une cession à titre gratuit.

Madame le Maire fait remarquer la faible surface de la bande cédée au profit de la Police. Elle ajoute que de nombreux échanges interviennent avec l'Etat, pour régulariser des résidus de foncier faisant suite à des empiètements. Elle évoque en exemple, la cession par l'Etat au bénéfice de la Ville d'une bande de 4 mètres pour élargir la voirie à l'Anse-Vata.

Faisant observer une anomalie probable sur le plan dans l'identification de la rue Georges LEQUES, Monsieur CHARLOT demande des informations sur l'éclairage de cette rue qui appartient en partie à la province Sud.

Il est indiqué que la rue Georges LEQUES doit faire l'objet de travaux de requalification effectivement par la province Sud, qui comprendront l'éclairage.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant la cession à titre gratuit d'une parcelle formant le lot n° 70 – section Normandie au profit de l'Etat français

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3112-1 et L. 5511-3,

VU les lettres de la ville de Nouméa des 9 juin 2022 et 1^{er} février 2023,

VU les lettres de la DTPN-NC des 16 mars, 14 octobre 2022 et 8 février 2023,

VU l'estimation du service du domaine de la ville de Nouméa du 2 mars 2023,

VU le plan de situation,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/44 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession amiable à titre gratuit, par la Ville au profit de l'Etat français, du lot n° 70 (NIC : 653540-0817), d'une superficie d'environ cinq ares cinquante-six centiares (05a 56ca) - section Normandie.

A titre indicatif et comptable, la valeur à l'are de la parcelle en question est estimée par le service du domaine de la ville de Nouméa à un million huit cent vingt mille (1 820 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte du bien.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte sont à la diligence de l'Etat.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'Etat (DTPN-NC).

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/45 relative à l'avenant au bail à long terme au profit du Cercle des nageurs calédoniens

«Aux termes d'un acte administratif modifié du 8 janvier 1965, la ville de Nouméa avait consenti au profit du Cercle des nageurs calédoniens (CNC) la location d'une parcelle de 14 ares 50 centiares située à la Pointe Brunelet, pour une durée de trente années à compter du 1^{er} janvier 1965, pour permettre au CNC l'installation d'un bassin d'entraînement avec ses annexes.

Un nouveau bail a été conclu le 28 août 1996 autorisant la location au CNC d'une parcelle réduite à 10 ares 07 centiares formant le lot 26 sis section Baie des Citrons jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Afin de conforter la demande de subvention formulée par le CNC auprès de l'Agence Nationale du Sport en vue de la réalisation de travaux de rénovation des infrastructures et d'une mise aux normes sanitaires et écologiques, la Ville propose le renouvellement du bail pour une durée de quinze années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, le bassin et ses annexes, gérés par le CNC sont actuellement implantés pour un tiers environ sur le foncier municipal mis à disposition, et pour deux tiers sur une parcelle appartenant à la Nouvelle-Calédonie.

Par conséquent, parallèlement à ce renouvellement, la Ville et la Nouvelle-Calédonie ont ouvert les discussions avec le CNC afin de réaliser un remembrement foncier au profit du CNC, permettant ainsi de simplifier la gestion du site.

De ce fait, cette location sera résiliée de plein droit dans le cas où le CNC deviendrait propriétaire du terrain loué avant la date de la fin du bail et la Ville pourra également donner congé avant le terme ou réactualiser le bail en l'absence de mutation foncière après un délai de dix-huit mois à compter de la date de la signature de l'avenant à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant au bail à longue durée selon les modalités ci-avant exposées et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/
autorisant la signature d'un avenant au bail à long terme au profit du
Cercle des nageurs calédoniens

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU le bail à long terme n° 96/30 du 28 août 1996 consenti par la ville de Nouméa au profit du CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS (CNC), transcrit au service des hypothèques le 2 septembre 1996 au volume 3031 numéro 2,

VU l'arrêté du maire n° 2023/248-DE fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations du 2 mars 2023,

VU la lettre du CNC du 9 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/45 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la prorogation du bail à long terme n° 96/30 du 28 août 1996 sus-visé, consenti par la ville de Nouméa au profit du Cercle des nageurs calédoniens (CNC), moyennant un loyer annuel de mille (1000) francs CFP pour une durée de quinze (15) années à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2039 inclus, portant sur le lot communal n° 26 sis section Baie des Citrons (numéro d'inventaire cadastral : 647533-9946).

Cette location sera résiliée de plein droit dans le cas où le CNC deviendrait propriétaire de ce lot n° 26 avant la date d'échéance du bail.

La Ville pourra donner congé avant terme ou réactualiser le bail en l'absence de mutation foncière après un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la signature de l'avenant à venir.

Les autres dispositions du bail actuel resteront sans changement.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le premier avenant au bail à longue durée du 28 août 1996.

ARTICLE 3 /

Les diverses formalités se rapportant à l'avenant seront à la diligence de la ville de Nouméa et à la charge du CNC.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire seront à la charge du CNC si la modification provient de son fait.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à madame Valérie LECAMUS, présidente du CNC ou à son représentant.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/46 relative à un ou des marché(s) sur appel d'offres ouvert pour les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes – Phase 3 : rue Faidherbe / boulevard Extérieur - rue Auguste Mercier

«S'inscrivant dans une démarche de ville responsable et durable, Nouméa s'est engagée dans le réaménagement complet de la route du Port Despointes. Les deux premières phases de travaux, entre le rond-point de l'Eau Vive et la rue Faidherbe, sont terminées depuis le premier trimestre 2022. Dans la continuité de ce tronçon, la troisième et dernière phase s'étend sur un linéaire de 475 mètres entre la rue Faidherbe et le boulevard Extérieur – rue Auguste Mercier.

Le projet prévoit le recalibrage des voies de circulation et des zones de stationnement, la sécurisation des cheminements piétons et une végétalisation de l'axe. Il comprend, en outre, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, avec pour objectif le raccordement de 800 Equivalents-Habitants (EH) à la station de traitement de la Baie de Sainte-Marie et le renouvellement de la conduite d'eau potable.

Par délibération du 14 juin 2022, le conseil municipal a habilité le maire à passer, au nom de la commune, un ou plusieurs marchés sur appel d'offres ouvert pour réaliser ces travaux de réaménagement répartis en 2 lots et estimés à 350 millions de francs CFP TTC. Au regard des propositions financières des opérateurs économiques particulièrement élevées par rapport au montant prévisionnel du marché et des crédits disponibles, le premier appel d'offres a été déclaré sans suite et une nouvelle consultation va être lancée.

Compte tenu de la modification à la fois du phasage des travaux et de leur montant, il convient d'habiliter à nouveau le maire à signer le(s) marché(s) public(s) à intervenir.

Les travaux de cette opération, détaillés à l'article 2 du projet de délibération, sont dorénavant répartis en quatre lots :

- Le lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers (VRD) pour une durée d'exécution de 14 mois ;
- Le lot n° 2 – Espaces Verts pour une durée de 2 mois ;
- Le lot n° 3 – Eclairage Public pour une durée de 2 mois ;
- Le lot n° 4 – Signalisation Lumineuse de Trafic pour une durée de 2 mois.

Les montants des travaux sont désormais estimés à 390 millions de francs CFP TTC pour le lot n° 1 – VRD, à 10 millions de francs CFP TTC pour le lot n° 2 – Espaces Verts, et à 15 millions de francs CFP TTC pour chacun des lots n° 3 – Eclairage Public et lot n° 4 – Signalisation Lumineuse de Trafic, soit un montant prévisionnel total de 430 millions de francs CFP TTC.

Les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget de la Ville dans les autorisations de programme numéros 71-2022-1, 61-2020-1 et 61-2020-2.

Dans le cas où la même entreprise serait retenue pour les lots n° 1, 2, 3 et 4, un seul marché de travaux serait passé. Dans le cas où plusieurs entreprises seraient attributaires, il conviendrait de passer deux, trois ou quatre marchés de travaux distincts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le ou les marchés sur appel d'offres ouvert(s) avec le ou les soumissionnaires qui sera (seront) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes – Phase 3 : rue Faidherbe / boulevard Extérieur- rue Auguste Mercier.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature du ou des marchés sur appel d'offres ouvert pour les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes – Phase 3 : rue Faidherbe / boulevard Extérieur- rue Auguste Mercier

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/215 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/217 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/46 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le ou les marchés sur appel d'offres ouvert avec le ou les soumissionnaire qui sera (seront) proposé(s) par la commission d'appel d'offres pour les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes – Phase 3 : rue Faidherbe / boulevard Extérieur– rue Auguste Mercier, comprenant les lots suivants :

- Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- Lot n° 2 : Espaces Verts
- Lot n° 3 : Eclairage Public
- Lot n° 4 : Signalisation Lumineuse de Trafic

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

Pour le lot n° 1 – VRD :

- la réfection complète de la chaussée et des trottoirs ;
- la pose de 485 ml de réseaux d'eaux usées ;
- le remplacement de 895 ml de réseaux d'eaux pluviales ;
- le renouvellement de 500 ml de conduite d'eau potable ;
- l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone.

Pour le lot n°2 – Espaces Verts : le réaménagement paysager de la rue, avec la plantation d'alignements de palmiers de la même espèce que sur les phases précédentes.

Pour le lot n°3 – Eclairage Public : la pose d'un nouveau réseau d'éclairage public.

Pour le lot n°4 – Signalisation Lumineuse de Trafic : la création d'un carrefour à feux à l'intersection avec la rue de Metz.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à quatre cent trente millions (430 000 000) de francs CFP TTC, répartis comme suit :

- Pour le lot n° 1 – VRD : trois cent quatre-vingt-dix millions (390 000 000) de francs CFP TTC.
- Pour le lot n° 2 – Espaces Verts : dix millions (10 000 000) de francs CFP TTC.
- Pour le lot n° 3 – Eclairage Public : quinze millions (15 000 000) de francs CFP TTC.
- Pour le lot n° 4 – Signalisation Lumineuse de Trafic : quinze millions (15 000 000) de francs CFP TTC.

La dépense est imputable aux budgets 2023, 2024 et 2025 de la Ville.

ARTICLE 4 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/557 du 14 juin 2022 autorisant la signature du ou des marchés sur appel d'offres ouvert pour les travaux de réaménagement de la route du Port Despointes – Phase 3 : rue Faidherbe / Boulevard Extérieur – rue Auguste Mercier est abrogée.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/47 relative à un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues du Luxembourg, d'Andorre et de Monaco

«S'inscrivant dans une démarche de ville responsable et durable, Nouméa entend s'adapter aux enjeux environnementaux et sanitaires attachés à la préservation de la qualité de l'eau.

Afin d'améliorer plus particulièrement la qualité des eaux de baignade à l'issue des épisodes pluvieux dans la baie de l'Anse Vata, il convient de réaliser les travaux prévus par le schéma directeur d'assainissement, consistant en la mise en séparatif des réseaux des rues du Luxembourg, d'Andorre et de Monaco dans le quartier de l'Anse Vata. Ces travaux nécessitent la pose de canalisations dans l'enceinte du lycée Blaise Pascal permettant la jonction avec le réseau de la rue Blaise Pascal. Le nombre d'équivalents-habitants (EH) raccordables à la station d'épuration de l'Anse Vata à l'issue de ces travaux est de 300 EH.

Le programme de travaux comprend la pose de près de 900 mètres de réseaux gravitaires d'assainissement, découpé en deux tranches fermes et une tranche conditionnelle réparties de la manière suivante :

- Tranche ferme n° 1 : pose de 120 mètres de canalisations d'eaux usées dans l'enceinte du lycée Blaise Pascal pour une durée d'exécution de 1 mois et demi, à réaliser pendant la période des grandes vacances scolaires.
- Tranche ferme n° 2 : travaux d'assainissement sur les rues du Luxembourg, d'Andorre et de Monaco pour une durée d'exécution de 6 mois comprenant la pose de 690 mètres de canalisations d'eaux usées et de 90 mètres de canalisations d'eaux pluviales.
- Tranche conditionnelle : réfection de chaussée de la rue de Monaco pour une durée d'exécution de 2 semaines.

Le montant estimatif des travaux est de 102 millions de francs CFP TTC tranche conditionnelle comprise, celle-ci s'élevant à 11 millions de francs CFP TTC. Il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché public. Les travaux pourraient commencer en décembre 2023 pour une durée de 8 mois, tranches fermes et conditionnelle incluses.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues du Luxembourg, d'Andorre et de Monaco.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature du marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues du Luxembourg, d'Andorre et de Monaco

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2010/1247 du 14 décembre 2010 approuvant le schéma directeur d'assainissement de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/217 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/47 du 7 avril 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues du Luxembourg, d'Andorre et de Monaco dans le quartier de l'Anse-Vata.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les travaux décrits ci-après, répartis en deux tranches fermes et une tranche conditionnelle comme suit :

- Tranche ferme n° 1 : pose de 120 mètres de canalisations d'eaux usées dans la parcelle du lycée Blaise Pascal, pour une durée d'exécution de 1 mois et demi, à réaliser pendant la période des grandes vacances scolaires ;

- Tranche ferme n° 2 : travaux d'assainissement sur les rues du Luxembourg, d'Andorre et de Monaco pour une durée d'exécution de 6 mois comprenant :
 - la pose de 270 mètres de canalisations d'eaux usées et de 60 mètres de canalisations d'eaux pluviales sur la rue du Luxembourg ;
 - la pose de 60 mètres de canalisations d'eaux usées sur la rue d'Andorre ;
 - la pose de 360 mètres de canalisations d'eaux usées et de 30 mètres de canalisations d'eaux pluviales sur la rue de Monaco.
- Tranche conditionnelle : réfection de chaussée de la rue de Monaco pour une durée d'exécution de deux semaines.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à cent deux millions (102 000 000) de francs CFP, dont onze millions (11 000 000) de francs CFP TTC en tranche conditionnelle, imputable au budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/48 relative à un marché dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage du Château Royal à l'Anse Vata

La ville de Nouméa et les collectivités dont les compétences s'exercent en milieu maritime sont engagées depuis 2019 à travers des campagnes de marquage et de régulation dans le cadre du plan de réduction du risque requin, en raison de la recrudescence d'attaques en Nouvelle-Calédonie et sur Nouméa en particulier.

La ville de Nouméa est compétente en matière de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres. Afin de proposer une zone protégée aux usagers de la mer, le maire de Nouméa souhaite mettre en place une barrière anti-requin au droit de la plage du Château Royal à l'Anse Vata.

A cet égard, il est privilégié le lancement d'une procédure de dialogue compétitif afin de faire émerger une solution technique adéquate pour la plage du Château Royal.

Ce marché aura pour objet :

- la conception et le dimensionnement du dispositif ;
- la fourniture, la pose du dispositif et le cas échéant l'entretien associé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à engager les démarches de la consultation dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif et à signer le marché pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins à la plage du Château Royal à l'Anse Vata.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BOANEMOA, Madame le Maire indique qu'il s'agit d'installer un filet dans un premier temps à la Baie des Citrons puis au droit de la plage du Château Royal. Elle annonce vouloir également équiper par la suite, une partie de l'Anse Vata au droit du terrain de l'ancienne polyclinique et du Hilton, cette zone restant à délimiter ultérieurement.

En outre, il est précisé que les candidats à l'appel d'offres pour l'installation d'un dispositif au droit de la plage du Château Royal peuvent répondre à chacune des deux solutions proposées (deux tracés possibles), afin d'être en mesure de juger de la meilleure offre et du meilleur tracé. La longueur du filet parallèle à la plage sera de 150 ou de 200 mètres selon l'option retenue.

Le secrétaire général précise que pour la Baie des Citrons, le dispositif est situé à 280 mètres d'éloignement du rivage. Le dispositif, d'une longueur totale de 750 mètres permettra de sécuriser une surface de plan d'eau de 10 hectares.

Par ailleurs, Madame le Maire met en avant le gain de temps que permet la procédure de dialogue compétitif pour le Château Royal.

Le secrétaire général ajoute que les soumissionnaires peuvent en effet proposer leur propre solution sans avoir à répondre à un cahier des charges trop précis qui risquerait de rendre l'appel d'offres infructueux. Les solutions proposées sont ensuite examinées avec les soumissionnaires.

Madame le Maire souligne également que les estimations financières obtenues dans le cadre du second appel d'offres pour la Baie des Citrons, permettront à la Ville d'être précautionneuse au regard des prix proposés par les entreprises pour le Château Royal.

Il est précisé que la procédure du premier appel d'offres pour la Baie des Citrons n'a pas permis aux entreprises de répondre à l'ensemble des questions de la Ville en raison de la multitude des solutions proposées. L'appel d'offres ayant été rendu infructueux, une procédure de gré à gré a permis d'établir un dialogue.

Fort de cette expérience, la Ville a décidé de recourir à la procédure de dialogue compétitif pour le Château Royal et l'Anse Vata. Cette procédure comprend 3 phases :

- la sélection des candidats,
- le dialogue avec les candidats retenus permettant de dégager des solutions qui répondent aux besoins de la Ville,
- le dépôt et la sélection des offres.

En réponse aux observations de Monsieur CHARLOT, Madame le Maire estime que chacun peut s'exprimer librement sur le sujet dans le respect de l'autre.

Monsieur BOANEMOA, qui partage cet avis, se déclare préoccupé par la date de réouverture de la baignade pour les administrés de Nouméa dans des conditions de sécurité satisfaisantes, en période de vacances scolaires. Il suggère de réfléchir aux solutions alternatives existantes, citant en exemple, la piscine d'eau de mer à Koumac.

Madame le Maire précise qu'elle a décidé d'interdire la baignade jusqu'au 31 décembre 2023 parce que les entreprises annonçaient ne pas pouvoir installer un dispositif de protection à la Baie des Citrons avant la fin de l'année, en raison des difficultés actuelles d'approvisionnement d'un matériel fabriqué à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Depuis lors, il est possible que l'entreprise qui sera retenue par la commission d'appel d'offres puisse installer le dispositif à la Baie des Citrons au mois d'octobre 2023, ce qui permettrait de lever l'interdiction de baignade avant son terme.

Le filet d'une longueur de 750 mètres environ à la Baie des Citrons pourra ainsi satisfaire l'ensemble des pratiques de baignade des Nouméens.

Par ailleurs, Madame le Maire déclare avoir conscience des difficultés causées par cette interdiction de baignade notamment pour les commerçants, les hôteliers et les professionnels du tourisme. Elle rappelle que la sécurisation de la baignade à 100 % est impossible.

Elle fait observer que la Ville ne dispose pas des mêmes dispositifs de protection qu'à La Réunion qui a bénéficié d'un important soutien financier de l'Etat. La ville de Nouméa ne dispose pas, par exemple, de drum line (ou palangre de surface) et de drones d'intelligence artificielle très coûteux dont l'efficacité reste, d'ailleurs, aléatoire. Elle signale qu'à La Réunion, des arrêtés annuels d'interdiction de baignade sont pris chaque année, à l'exception des plages pour lesquelles des filets ont été installés ainsi qu'une plage dévolue au surf, pour laquelle les conditions de surveillance sont très coûteuses.

Elle soutient que des campagnes de régulation telles qu'elles ont été menées partout dans le monde sont nécessaires, compte tenu de la prolifération des requins proche des côtes observée notamment par les professionnels de la pêche. Elle constate que ce phénomène n'est pas spécifique à la Nouvelle-Calédonie (Long Island, Floride etc.) et suscite des interrogations notamment sur le rôle des réserves près des côtes. En tout état de cause, il est impossible de se fonder uniquement sur les balbutiements des recherches scientifiques.

Elle annonce qu'une campagne de régulation de requins va être organisée, aux abords des plages de Nouméa à compter du lundi 17 avril. Cette campagne durera 10 jours (5 jours de régulation suivis d'une période de sauvegarde de 5 jours), pendant laquelle les activités nautiques seront interdites.

Par la suite, elle espère pouvoir autoriser la baignade sur une petite zone surveillée à la Baie des Citrons. En attendant, son rôle de maire consiste à protéger les administrés. Elle invite les nouméens à la prudence.

Madame le Maire répond à Monsieur BOANEMOA que l'entreprise ayant installé la structure sur l'eau à Koumac peut répondre aux appels d'offres de la commune de Nouméa. Il n'en demeure pas moins que les communes restent tributaires des délais d'acheminement et des règles de la commande publique.

Par ailleurs, Madame le Maire confirme à Madame SERVENT que sa décision d'ouvrir la piscine du Ouen Toro dès 6H pour les titulaires d'un abonnement a bien évidemment un coût financier supplémentaire.

En réponse à Monsieur DESMEUZES qui s'interroge sur l'opportunité d'avancer également l'heure d'ouverture de la piscine du centre aquatique de Nouméa (CAN) à Magenta, le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale confirme que les règles sont strictes en matière de diplômes et de taux d'encadrement pour l'ouverture des bassins. Pour la piscine du Ouen Toro, il a été nécessaire d'adapter l'organisation des équipes et de prendre des prestataires supplémentaires par manque de ressources en interne.

Monsieur DELRIEU confirme qu'il existe une pénurie de maîtres-nageurs et de titulaires du BPJEPS Activité Aquatique et Natation, la Nouvelle-Calédonie n'ayant pas organisé de concours depuis plusieurs années. Cette pénurie ainsi que l'organisation des équipes à flux tendu expliquent que pour l'instant, seule la piscine du Ouen Toro est concernée par l'avancement de l'heure d'ouverture.

Monsieur BOANEMOA indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'un marché dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage du Château Royal à l'Anse Vata

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'environnement de la province Sud,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics, notamment ses articles 32-1 à 32-3.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/48 du 7 avril 2023,

Considérant l'engagement de la ville de Nouméa et des collectivités partenaires dans la mise en œuvre du plan de réduction du risque requin depuis 2019,

Considérant les attaques de requins survenues dans les zones nautiques réglementées de la baie de l'Anse-Vata, le dimanche 29 janvier, le samedi 4 février et le dimanche 19 février 2023,

Considérant le risque avéré d'attaques de requins sur la plage du Château Royal et la décision du maire d'y mettre en place un dispositif de protection contre les requins,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à engager les démarches de la consultation dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif et à signer le marché pour la mise en place d'un dispositif de protection contre les requins au droit de la plage du Château Royal à l'Anse Vata.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la conception et le dimensionnement du dispositif ;
- la fourniture, la pose du dispositif et le cas échéant l'entretien associé.

ARTICLE 3 /

Le montant de la dépense est estimé à cent millions (100 000 000) de francs CFP TTC pour le marché visé en référence.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

J'engage la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. Vous avez indiqué le nombre d'un peu plus d'une centaine de requins abattus dans les médias récemment. Est-ce que nous pourrions avoir le détail des différentes campagnes de pêche depuis 2019 à aujourd'hui ? Combien de requins ont été abattus à chaque campagne et où ces requins ont-ils été prélevés ? Merci.

Mme le Maire :

Il n'y a aucun souci là-dessus. Très rapidement, les campagnes de pêche se sont déroulées dans les baies de Nouméa. La dernière par exemple s'est déroulée sur cinq jours mais les autres aussi.

En 2019, on a pêché beaucoup autour du Port Autonome. On avait une concentration de requins bouledogue autour des pêcheries, donc là, on a plutôt axé la pêche sur cet endroit.

Sur les dernières campagnes de pêche, on a choisi effectivement d'aller par rapport à ce que nous disaient les pêcheurs professionnels. On a pêché dans les baies, c'est-à-dire qu'on a pêché à partir de Magenta, Sainte-Marie, le récif Ricaudy, Château Royal, Anse Vata, au large de la Baie des Citrons et en allant jusqu'à Nouville, au Kuendu Beach.

Dans la dernière campagne qui a été organisée récemment, 26 spécimens ont été prélevés dont 14 à l'Îlot Maître, le reste a été prélevé autour du récif Ricaudy, à Sainte-Marie, au Château royal, à l'Anse Vata et au Kuendu Beach. On a eu à peu près deux tiers de requins tigre dont le plus gros faisait 4m20 et un tiers de requins bouledogue, d'environ 3m.

On est totalement transparent là-dessus. On ne peut pas faire des campagnes de régulation sans donner les chiffres et dire où on a pêché.

Je n'ai aucune objection à donner les endroits où ils ont été pêchés, le nombre qui a été pêché, le type de requin pêché, puisque de toute façon, on ne pêche que les requins tigre et les bouledogues. Il n'y a aucune raison de ne pas vous donner ces informations, qui ont été données aussi, il me semble, à la presse. Il n'y a pas de soucis, on vous le fera parvenir, si vous le voulez.

M. Emmanuel BERART :

Sur le fond de la délibération qui nous est proposée, sur le format indiqué, je rappelle que nous avons tous eu un débat le 23 février 2023 puisque j'avais déposé un vœu. Vous avez longuement répondu et je vous avais remercié.

On constate qu'au-delà des 150 millions de francs qui avaient été mis, on ajoute une rallonge de 100 millions de francs. *A priori*, les 150 millions de francs, c'est la délibération suivante.

Sur le fond, je suis d'accord, j'approuve, je l'avais déjà dit d'ailleurs. S'il fallait ajouter des crédits sur ce dispositif de protection, j'étais favorable au titre de « Générations Nouméa ».

Sur les campagnes de régulation, je note dans le compte rendu de commission, c'est intéressant, on dit deux choses qui avaient été dites mais il faut insister fortement. Balbutiements scientifiques, on a tellement peu d'éléments que c'est compliqué de décider pour les élus, et vous en particulier. D'un autre côté, derrière une période de régulation, vous êtes bien obligés d'avoir une période de sauvegarde, un peu comme pour les cyclones. Parce que c'est clair, qu'à partir du moment où on met des morceaux de thon ou ce genre de choses dans la mer pour les attirer, je suppose qu'*a priori*, il faut une régulation. Cinq jours, cela me paraît un peu court mais enfin, ça c'est un point de vue, je ne suis pas scientifique.

Par contre, j'ai quand même un vrai regret. Il s'est passé beaucoup de choses entre le conseil municipal du 23 février et celui d'aujourd'hui. Je parle de la forme, et je pèse mes mots, je parle du respect de la représentation municipale. Je veux dire par là qu'à l'issue du conseil municipal, vous avez pris l'arrêté d'interdiction de baignade pour nous indiquer que jusqu'au 31 décembre, on ne peut plus se baigner, alors qu'on avait déjà eu un débat long et important. Première remarque.

Deuxième remarque, on a ce sujet au conseil municipal, il y a eu des commissions sur le sujet, néanmoins, on a un conseil municipal ce soir. Tout le monde n'appartient pas aux commissions. J'ai la chance d'appartenir à toutes mais il y a des gens qui ne participent pas à cette commission-là. Ils apprennent un certain nombre de choses par la lecture. Mais le cœur du débat c'est ici, ce n'est pas sur un média d'opinion que je respecte.

Si on doit annoncer des choses, on les annonce d'abord à la représentation municipale et ensuite on les annonce à la presse qui sera friande d'interview le lendemain matin. C'est là où je regrette que tout ça on l'a appris par voie de presse.

Moi de l'opposition, cela ne me pose pas de soucis, je suis assez peu respecté. Mais là je regrette pour les collègues de la majorité qui, à mon avis, n'étaient pas très au courant non plus. Tant mieux pour eux s'ils l'étaient. En tout cas, moi de l'opposition, je n'étais pas au courant.

C'est sur la forme, car sur le fond je vous le dis, et je le répète, on vous suit. Parce que de toute façon, on n'a pas 36 solutions. Je rappelle quand même que sur les régulations, les Réunionnais ont beaucoup régulé, cela n'a pas résolu le problème. Mais le problème aussi, c'est quand est-ce qu'on aura des résultats scientifiques ?

Ma dernière remarque, je prends cet exemple. Vous avez annoncé hier à la radio que vous mettiez en place une convention. Mais la convention est dans la stratégie 2019 requins que vous suivez et que vous nous avez présentée en février.

Pour la représentation communale, rien de nouveau sous le soleil ou quasiment si on lit régulièrement ces textes. Néanmoins, on aurait pu avoir toutes ces informations. Et le lendemain dans toute la presse. Peu importe. C'est fait mais j'estime que la représentation communale doit être un tout petit peu plus respectée et c'est sur la forme plus que sur le fond. Sur le fond, il n'y a pas d'autres choix malheureusement que ce qui est fait à ce jour et je suis d'accord pour les 100 millions de francs de plus. Merci.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ? Monsieur KATIDJO-MONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Merci Madame le Maire. Nous avons une explication de vote pour ce texte et le texte suivant.

Mme le Maire :

Allez-y.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Après treize attaques de requins depuis 2019, cinq morts, deux mutilés, vous nous présentez enfin un projet de filet anti-requin à la Baie des Citrons et au Château Royal. Enfin la commande des premiers filets anti-requin est en passe d'être finalisée alors que les crédits sont inscrits depuis quatre ans. Quatre ans d'immobilisme, d'un attentisme inexpliqué, ces filets pourtant indispensables ont été maintes fois évoqués.

Il aura fallu attendre le drame australien et la pression internationale pour mettre fin à votre immobilisme irresponsable, certains pourraient même dire coupable. Ces filets attendus depuis quatre ans auraient permis de maintenir les plages à la Baie des Citrons et au Château Royal ouvertes. Allons-nous devoir attendre quatre années supplémentaires pour que des filets soient installés sur les plages les plus populaires de Nouméa, je veux bien sûr parler de Magenta et du Kuendu Beach. Mais ces filets ne doivent pas rester le seul outil pour assurer la sécurité des Nouméens, nous le disons depuis le début.

Au cours de la conférence de presse que vous avez tenue avec Sonia Backes en 2019, vous nous annonciez je cite : la surveillance des zones de baignade par drone. Un dispositif pas très ambitieux puisque le temps consacré à cette surveillance était de quatre heures par semaine. Pire, en 2021, vous avez décidé d'arrêter ce dispositif, je cite toujours : faute d'observation de requins. C'est dire à quel point vous n'aviez pas pris la mesure des dangers.

Quatre ans après, les Nouméens attendent toujours une surveillance avec drone digne de ce nom. Pourtant sur les 400 requins repérés autour de Sydney sur la saison 2021-2022, 50 l'ont été par des drones. Allons-nous devoir attendre quatre années supplémentaires aussi pour que les drum line indispensables à une sécurité renforcée soient installés. Près de 305 requins ont été stoppés autour de Sydney en 2021-2022 grâce à ce dispositif.

Quant au renforcement des effectifs de surveillance des plages, nous avons bien noté l'appel à candidatures lancé pour en recruter 12. Là aussi, comme pour les filets, comme pour les drones, l'investissement n'est pas à la hauteur des enjeux. Toutes les plages devront être surveillées 12 heures par jour, sept jours sur sept, et ce n'est pas avec les effectifs actuels que cette mission pourra être assumée sérieusement.

Quand prendrez-vous véritablement la mesure du sujet ? Quand est-ce qu'on arrêtera de bricoler un bout de filet pour deux plages ? Ce manque de volonté d'investir nuit à la sécurité des Calédoniens, à leur emploi et à notre mode de vie à tous.

Des dizaines de plages australiennes sont ouvertes sans filet avec des drum line ce qui évite l'approche des requins, avec des drones qui tournent en permanence pendant les vacances et les week-end, alors qu'aucun squala n'est abattu dans des campagnes de pêche avec un nombre d'accidents considérablement réduits par rapport à Nouméa. Quand les Nouméens auront-ils droit aux mêmes équipements pour profiter des plages sereinement ?

Vos petits pas ne sont pas la hauteur des enjeux. Encore une fois, les attentes des Nouméens seront déçues. Les Nouméens ne veulent pas de 2,4 milliards de dalles chinoises et de béton à l'Anse Vata. Les Nouméennes et les Nouméens veulent profiter des plages et vous leur proposez des demi-mesures.

Nous les voterons parce qu'après quatre ans d'attente, c'est mieux que rien mais nous désespérons véritablement d'une politique municipale anti requin à la hauteur des enjeux. Merci.

Mme le Maire :

Madame LAFLEUR.

Mme Isabelle LAFLEUR :

Merci Madame le Maire. Permettez-moi de répondre à Monsieur KATIDJO-MONNIER qui vous taxe de quelque chose qui est faux. *A priori*, ce filet a été voté effectivement pour 150 millions de francs mais que pour la Baie des Citrons. Il n'a jamais été question, à l'époque, qu'il y ait un filet de posé au Château Royal, puisqu'il n'y avait jamais rien eu et que vous aviez décidé que la Baie des Citrons était plus facile à fermer que l'autre plage. C'est depuis que l'Australien, malheureusement, a été attaqué et qu'il est décédé qu'il a été décidé par la mairie de mettre un filet au Château Royal .

Donc, je trouve que c'est un peu de la mauvaise foi de la part de votre parti de dire que la mairie n'a pas fait ce qu'il fallait. Elle avait effectivement décidé de mettre un filet à la Baie des Citrons mais jamais au Château Royal parce qu'il n'y avait jamais eu de mort et il n'y a jamais eu de mort non plus à la Baie des Citrons. Alors c'est un concours de circonstances que ce soit passé sans doute au Château Royal mais je voulais juste rétablir cette vérité, parce que là ça fait un petit peu mauvaise foi d'aller dire que c'était prévu.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Je n'ai jamais dit que c'était prévu. Sur le filet du Château Royal, on peut regretter que ...

Mme le Maire :

Merci Madame LAFLEUR. Monsieur KATIDJO-MONNIER, je ne vous ai pas donné la parole. Demandez-moi la parole et je vous la donnerai.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Je réponds aux attaques que j'ai eues.

Mme le Maire :

Vous demandez la parole. C'est comme ça la démocratie aussi dans un conseil municipal, on demande la parole, on ne s'invective pas comme ça. On est d'accord. Et Monsieur BERART vous êtes d'accord avec ça.

Avant Monsieur KATIDJO-MONNIER qui n'a toujours pas demandé la parole, je vais passer la parole à Monsieur LE LEIZOUR qui a levé la main.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

On a clos le débat. Vous avez clos le débat. Respectons la procédure jusqu'au bout.

Mme le Maire :

Monsieur KATIDJO-MONNIER, laissez votre collègue qui a levé la main parler, s'il vous plaît. Faites ça au gouvernement si vous voulez, mais ici on respecte.

M. Marc LE LEIZOUR :

Merci Madame le Maire. On aimerait bien au sein de la commission d'appel d'offres qui siège régulièrement voir plus souvent Monsieur KATIDJO-MONNIER. Ce n'est pas une attaque directe Monsieur KATIDJO-MONNIER mais vous brillez par votre absence. Au cours de ces commissions d'appels d'offres, on examine avec les membres de la mairie et les services concernés toutes les difficultés que l'on a à obtenir des sociétés, des produits, la faisabilité. Vous évoquiez tout à l'heure les petits pas que l'on effectue. Mais si vous aviez été présent au cours de ces commissions d'appel d'offres, vous auriez pu mesurer la difficulté. On pensait que l'accès à de nouvelles responsabilités vous donnerait une plus grande intelligence mais malheureusement ça n'est pas le cas. Je suis désolé Monsieur KATIDJO-MONNIER.

Mme le Maire :

Allez-y Monsieur KATIDJO-MONNIER. On attaque, on se fait attaquer, c'est la règle.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Pour répondre à Madame LAFLEUR sur le filet anti-requin au Château Royal, je n'ai jamais nié qu'il n'avait pas été prévu avant. C'est un regret. D'ailleurs ce que je regrette aujourd'hui c'est que ce filet ne soit pas suffisamment grand devant le Château Royal. On ne protège que l'hôtel privé et assez peu la plage du Méridien. L'idée serait quand même d'avoir un filet qui parte de l'enrochement du faré du Méridien et qui aille jusqu'au ponton et pas qui part du ponton et qui s'arrête à un bout de la plage du Méridien.

Concernant les commissions d'appel d'offres, en effet je ne suis pas toujours présent. Sur les appels d'offres concernant les filets anti-requin, j'étais présent. Et concernant ma présence, j'ai aussi un suppléant et je préviens les services municipaux de mon absence afin que celui-ci puisse être alerté. Je ne suis pas certain que ce travail soit toujours fait. Donc là-dessus, c'est à vous l'exécutif de faire le nécessaire pour vous assurer des quorums.

Mme le Maire :

Monsieur BERART, soyez constructif.

M. Emmanuel BERART :

Je vais être constructif. Chers collègues, vous avez un texte qui s'appelle le règlement intérieur de notre assemblée. Madame le Maire a ouvert le débat. En plus vous avez de la chance, si vous avez juste lu l'ordre du jour, Mesdames, Messieurs, parce que les attaques directes, ce sont quand même des attaques directes Monsieur LE LEIZOUR sur un collègue.

Moi, qu'est-ce que je fais ? Le règlement intérieur dit : on a un débat, quand le débat est clos, vous avez les explications de vote. Vous avez le droit d'en organiser, vous êtes 50, vous avez qu'à préparer un texte qui dit : Madame le Maire, ce que vous faites, c'est super bien. Vous l'avez déjà fait sur le budget, notre collègue GUILLON l'ayant fait. De ce fait, faites-le, faites ce qu'il fait, il a bossé, il a préparé son texte, première remarque.

Deuxième remarque, si vous avez lu l'ordre du jour, tout de suite, à l'instant, on va voter, on va délibérer, on va avoir un moment de débat sur les 150 millions francs puisqu'il y a eu une commission d'appel d'offres. Si vous retenez vos remarques et là vous allez pouvoir vous expurger tout ce que vous voulez, chers collègues, et pouvoir dire tout ce que vous pensez de bien ou de mal de vos collègues de l'opposition mais vous avez la possibilité de le faire, c'est dans le règlement intérieur. Je cherche, chers collègues, c'est un texte qui fait 32 pages, lisez-le. Je réitère ici très solennellement, lisez-le et respectez-le. Parce que s'il n'y pas de règlement intérieur, on ne sera pas respecté. Déjà qu'on n'est pas trop respecté, parfois je le vois mais ensuite lisez-le. Il faut apprendre la démocratie, je reprends la première phrase du maire mais à l'inverse. Il faut aussi apprendre la démocratie, le respect de la démocratie, c'est le respect d'une assemblée. Ça se passe comme ça à la province, ça se passe comme ça au congrès, ça doit se passer comme ça à la mairie. Sinon, on fera un recours et je serai le premier à faire un recours auprès de la subdivision, car je rappelle que nous sommes une collectivité d'État et que c'est vis-à-vis de la subdivision administrative Sud qu'on doit donner si on a des griefs à faire. Vous pouvez aussi les exprimer vis-à-vis de nous, il n'y a pas de soucis, exprimez-les auprès de la subdivision administrative.

Je suis désolé de faire un rappel administratif. Il y en a assez, alors que Madame le Maire fait très bien son boulot, si je puis me permettre, vous, vous ne respectez pas les processus tels qu'ils sont fixés ou alors ne votez pas le règlement intérieur. Changez-le, faites une commission spéciale. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Monsieur BERART, on ne peut pas être donneur de leçons. Je vous remercie de ce que vous avez dit à mon égard mais on n'est jamais un donneur de leçons, ce n'est pas bien. On voit que vous êtes un jeune élu. On voit que vous n'avez pas connu beaucoup d'hémicycles parce que les débats sont souvent extrêmement vifs. Et vous savez, nous sommes à mi-mandature alors je sais que ça va s'enflammer sans doute un petit peu sur ces trois dernières années. Je ne suis pas le dernier poulet du jour, vous l'avez bien compris. Attendez-vous quand même et quand on attaque et qu'on peut dire un peu n'importe quoi, alors forcément vous avez une réponse en face et il faut savoir l'accepter, c'est ce qui s'est passé. Donc les débats sont libres ici, il peut y avoir des débats un peu plus houleux que d'autres et ce sera sans doute vers la fin d'une mandature bien plus difficile que vous n'avez pensé ce soir qu'il était difficile, ou en tout cas vous avez été heurté par la chose.

On va en terminer là sur l'affaire du filet ou de la barrière anti-requin. Tout le monde a pu s'exprimer sauf à ce que quelqu'un d'autre lève le doigt parce qu'il n'aura pas eu la possibilité de s'exprimer. Allez-y monsieur le nouveau conseiller, Monsieur VIRIAMU-HURSTEL.

M. Brice VIRIAMU-HURSTEL :

Merci Madame le Maire. On m'avait dit : tu vas voir, être élu, c'est ennuyeux. Cela me rassure, c'est que ce n'est pas ennuyeux. Comme vous l'avez dit, je suis le nouveau, je suis tout jeune, je vous ai fait mes salutations tout à l'heure. J'ai une explication de vote et ça concerne les deux textes. Je vais essayer de faire comme vous, parce que là, il y a eu de l'émotion, des énervements. Je pense que c'est bien qu'on termine sur une note douce parce qu'on arrive bientôt à la fin de ce conseil. Donc, je vais essayer de faire de mon mieux avec le peu d'expérience que j'ai donc je me lance.

Mme le Maire :

Attendez qu'on soit clair. Tout à l'heure, on parlait de règlement. Vous me dites que vous voulez faire une déclaration sur deux projets de délibération, c'est-à-dire sur celui-ci qui nous concerne c'est-à-dire la NES n° 2023/48 relative au marché de dialogue compétitif parce que c'est ce que nous sommes en train d'examiner et ensuite nous aurons une autre délibération qui est la NES n° 2023/49 qui est relative à un marché pour la conception à la réalisation et l'entretien d'une barrière à la Baie des Citrons cette fois.

M. Brice VIRIAMU-HURSTEL :

C'est ça.

Mme le Maire :

Donc, vous faites une déclaration sur les deux projets de délibération ?

M. Brice VIRIAMU-HURSTEL :

Si je peux le faire maintenant sinon j'attends tout à l'heure, comme vous voulez.

Mme le Maire :

D'accord. Je vous autorise à faire pour les deux. Allez-y.

M. Brice VIRIAMU-HURSTEL :

Merci beaucoup.

Sur un sujet aussi important que complexe voire polémique des requins, nous ne nous sommes pas exprimés jusqu'alors faisant le choix de vous laisser agir au mieux en tant que premier magistrat de la Ville, afin de rassurer et de protéger au mieux nos populations.

Également conscients de la responsabilité qui vous incombe, surtout en cas de réponse urgente à apporter, nous avons respecté vos décisions, qui n'ont certes pas plu à tout le monde, mais nul ne peut vraiment dire si à votre place nous n'aurions pas fait pareil.

Il fallait agir et vous l'avez fait, Madame le Maire. Pour ça, nous tenions à vous saluer et à vous remercier.

Maintenant il convient, je pense, que le temps de l'émotion et de l'urgence fasse place au temps de la raison et des solutions.

Nous, membres de ce conseil municipal, nous avons la mission sacrée de garder la tête froide afin de prendre les meilleures décisions pour les habitants de notre capitale et par extension de notre pays.

Le principe du dialogue compétitif nous permet cela.

Nous pouvons donc rechercher les solutions pérennes, les plus équilibrées entre la protection de la vie humaine et la préservation de notre environnement marin que tout le monde nous envie.

Domage que l'objet de ce dialogue soit un petit peu restreint car il y a peut-être d'autres solutions que seuls des professionnels du domaine pourraient nous apporter éventuellement.

Nous avons donc ici deux projets de texte qui proposent des filets anti-requin, sur l'Anse Vata et l'autre sur la Baie des Citrons.

Je me demande s'il ne serait pas plus stratégique d'avoir une vision d'ensemble de la zone Anse Vata/Baie des Citrons voire au-delà ?

Si le filet anti-requin semble en effet être une première solution, elle reste pour nous, comme les mesures qui ont été prises depuis, une solution à court voire moyen terme seulement, et très localisée alors que la mer entoure toute notre Ville et même tout notre Pays.

A ce titre tous les acteurs doivent s'impliquer et être impliqués.

J'ai suivi avec attention l'émission sur NC 1^{ère} le 16 mars dernier qui traitait du sujet.

Il y avait pour invités le secrétaire général de notre mairie, le 2^e Vice-président de la province Sud, M. John PASSA sociologue calédonien, un spécialiste des sports nautiques et, en visio-conférence, un intervenant de la Réunion et un intervenant en Australie. Il manquait malheureusement certains acteurs que je pense indispensables.

Ce qui ressort à notre sens de cette émission :

- c'est qu'il y a un manque de coordination réelle des différents acteurs,
- que les citoyens doivent ré-apprendre à avoir le bon rapport avec la mer dès le plus jeune âge, apparemment, il semble que ça fonctionne assez bien en Australie sur ce point,
- qu'il faut travailler en étroite collaboration avec tous les acteurs institutionnels, les associations environnementales et le monde économique de nos zones marines.

Notre Ville et la province Sud semblent vraiment pro-actives sur le risque requin. C'est super.

Depuis cette date, les mesures prises ont été assouplies par vous notamment Madame le Maire. Cela va permettre aux personnes de retrouver partiellement leur mer adorée et aux entreprises de la zone d'avoir une bouffée d'oxygène.

Cependant, je crains que cela ne pourra pas convenir indéfiniment car les filets seuls n'apportent de la sérénité qu'à l'endroit où ils sont.

Aujourd'hui, il faut prendre le temps nécessaire, je pense, de bien faire les choses au vu des enjeux majeurs qui se présentent à nous.

Sur les autres solutions à définir : lors de votre intervention sur RRB hier matin, j'ai appris avec joie la signature d'une convention ce vendredi sur la création d'un groupe de pilotage requin incluant notre Ville, la province Sud, la Nouvelle-Calédonie et le port autonome.

Nous nous en réjouissons car oui tous les acteurs doivent s'impliquer et surtout se coordonner sur ce sujet qui est bel et bien un sujet Pays.

Il faudra je pense, rapidement, aller chercher les acteurs qui pourraient être manquants comme les deux autres provinces, le sénat coutumier ou encore le CESE.

C'est ensemble que nous réussirons à définir une gestion durable de nos ressources bleues qui semble logique alors que nous vivons sur un continent bleu.

Je termine mon propos en vous soumettant une demande Madame le Maire.

Que l'opposition puisse être présente à vos côtés dans ce comité en respectant ainsi la pluralité de nos réflexions pour la Ville, et en enrichissant surtout le travail collectif.

Pour rappel, nous avons déjà proposé au dernier conseil municipal, la création éventuelle d'un centre de secours en taille et moyens humains adaptés, qui pourrait répondre à tous les accidents, aussi bien sur terre que sur mer et renforcer ainsi l'existant, cela en lieu et place par exemple du glacier de l'ancienne polyclinique.

Sur ces deux notes explicatives de synthèse et avec le réel espoir que ce comité de pilotage propose rapidement des solutions pérennes pour Nouméa et pour la Nouvelle-Calédonie, «Nouméa, c'est Vous !» souhaite vous accompagner en votant favorablement sur ces deux projets de délibération. Et on demeurera toujours vigilant à cela. Mauruuru maitai.

Mme le Maire :

Je vous remercie Monsieur VIRIAMU-HURSTEL. Y-a-t-il d'autres explications de vote ? Monsieur BOANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA :

Merci Madame le Maire. Merci aux interventions qui ont précédé. Simplement pour rappel, on parle de démocratie certes, mais on est en Océanie et en Océanie on est dans un cadre de consensus. Et depuis la nuit des temps, la gestion de l'espace marin notamment se fait dans ce cadre-là. C'est simplement pour rappeler que le consensus est très important et quand on parle d'interlocuteurs et de tables rondes, c'est vraiment très important de rassembler tous les interlocuteurs des gens de l'Océanie. C'est ce que j'ai envie de dire.

On avait évoqué au départ, quand vous avez parlé du filet de requin, que le requin ne rentrerait pas seulement à la Baie des Citrons. La preuve, on a eu le Château Royal.

Mais c'est également le souci dont je vous évoque, c'est simplement pour les gens et les enfants des quartiers, et on l'a vu pour les vacances. La démarche de Unité Pays a été celle également de pouvoir faire bénéficier les enfants des quartiers d'un petit coin de plage où ils pourraient se baigner. C'est dans ce cadre-là du consensus, et merci à vous, que vous avez pu donner un petit coin de plage pour que les enfants puissent se baigner. Mais je doute que tous les enfants des quartiers Nord puissent tous venir se baigner à la Baie des Citrons dans ce petit coin.

Simplement pour dire qu'en Australie, il y a peut-être que Bondi et Manly comme plages mais ici, rien que dans la capitale et autour de Nouméa, nous avons plusieurs plages. Les gens et les enfants de ce pays, hormis les touristes, vont à la plage du Kuendu Beach, de Magenta, de Magenta Ouémo. Tous ces coins-là sont noirs de noirs et à l'Anse Vata c'est noir aussi de monde. Mais on se pose aussi la question de savoir si la politique de la Ville est dirigée vers les touristes ou vers nos gens à nous, nos administrés et nos enfants. S'il fallait éventuellement mettre des filets anti-requin, certes c'est une bonne chose aujourd'hui, on l'a vu à la Réunion, on le voit également en Australie il faudrait qu'on puisse faire également la même chose pour toutes les autres plages où nos administrés vont tous les jours, tous les week-ends et même la nuit.

Je parle dans le cadre d'un consensus. Je ne parle pas de démocratie : la règle du plus fort. Je parle dans le cadre d'un consensus où il faut, comme vous l'avez pratiqué, comme vous l'avez fait, faire ces ouvertures pour que nos gens à nous puissent bénéficier au travers de la politique que mène la ville de Nouméa.

Et puis, j'ai envie de terminer en disant que c'est quand même une offense dans la culture océanienne de parler d'abattage de requins. C'est une offense également de prendre les requins et de les jeter comme ça à la déchetterie de Païta, comme on l'a tous vu sur les post de Facebook. C'est simplement ce petit côté-là de la culture et du consensus dans l'Océanie pour lequel nous sommes très axés et pour lequel nous vivons au travers de ça.

C'est simplement une petite intervention dans ce sens-là et c'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir parce que les filets de requins sont une bonne chose pour qu'on puisse se baigner mais on voudrait bien que vous puissiez faire la même chose pour les autres plages pour que les gens de ce pays puissent bénéficier de leurs plages et se baigner dans leur mer. Merci.

Mme le Maire :

Merci Monsieur BOANEMOA. Y-a-t-il d'autres explications de vote ?

PAS D'AUTRES EXPLICATIONS DE VOTE

Je vais mettre aux voix cette délibération. Je rappelle qu'il s'agit d'un dialogue compétitif. Qu'est-ce qu'un dialogue compétitif ? Cela veut dire qu'on a lancé un projet pour mettre une barrière anti-requin au Château Royal et que, pour ne pas rentrer dans les tracasseries d'un appel d'offre qui prend, effectivement je suis assez d'accord avec Marc LE LEIZOUR, énormément de temps, on est directement avec les entreprises, huit d'entre elles, je peux vous le dire ce soir, ont déposé un dossier. Les services techniques vont rentrer à partir de la semaine prochaine en direct avec ces entreprises pour qu'elles soumettent effectivement leur projet, que ce soit analysé et qu'il y ait ce dialogue qui s'instaure avec les services. Ensuite, on reviendra vers vous bien évidemment quand le choix technique et le choix financier auront été faits. C'est bien comme ça que ça va se passer. Là on est vraiment sur le Château Royal.

Je vais mettre aux voix cette délibération pour le Château Royal. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2023/49 relative à un marché pour la conception, la réalisation et l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons

«La ville de Nouméa et les collectivités dont les compétences s'exercent en milieu maritime sont engagées depuis 2019 à travers des campagnes de marquage et de régulation dans le cadre du plan de réduction du risque requin, en raison de la recrudescence d'attaques en Nouvelle-Calédonie et sur Nouméa en particulier.

La ville de Nouméa est compétente en matière de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres. Afin de proposer une zone protégée aux usagers de la mer, le maire de Nouméa souhaite mettre en place une barrière anti-requin à la Baie des Citrons.

Au regard des offres réceptionnées lors du premier appel d'offres, rendu infructueux, une consultation a été relancée en septembre 2022.

Ce marché aura pour objet :

- la conception et le dimensionnement du dispositif ;
- la fourniture et la pose des systèmes de fixation et de la barrière anti-requin ;
- l'entretien du dispositif sur une durée d'un an.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de la Ville en sections d'investissement et de fonctionnement. Par ailleurs, ce projet bénéficie d'une subvention de l'Etat d'un montant de 61 504 773 francs CFP allouée au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché pour la conception, la réalisation et l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Valérie LAROQUE (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BOANEMOA, Madame le Maire rappelle qu'une aide d'un montant de 60 millions de francs CFP pour équiper la Baie des Citrons a été attribuée par l'Etat suite à sa demande, peu après l'attaque survenue à l'îlot Maître. Une aide sera également sollicitée pour les projets au droit de la plage du Château Royal et à l'Anse Vata.

Monsieur BOANEMOA indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/

autorisant la signature d'un marché pour la conception, la réalisation et l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'environnement de la province Sud,

modifiée portant réglementation des marchés publics, VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424/CP du 20 mars 2019

modifiée portant réglementation des marchés publics, VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/417 du 05 mai 2022 relative à la signature et à la présentation à la province Sud de la demande d'autorisation relative aux écosystèmes d'intérêt patrimonial et à l'occupation du domaine public maritime dans le cadre de la conception, de la réalisation et de l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/774 du 04 août 2022 relative à la signature avec l'Etat d'une convention pour le financement de l'installation d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la saisine de la province Sud du 28 mars 2022 relative à l'autorisation d'occupation d'une parcelle du domaine public maritime provincial et l'autorisation de déclaration et/ou de dérogations relatives aux défrichements, aux écosystèmes et aux espèces protégées,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/49 du 7 avril 2023,

Considérant le risque avéré d'attaques de requins sur le littoral de Nouméa,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché pour la conception, la réalisation et l'entretien d'une barrière anti-requin à la Baie des Citrons, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la conception et le dimensionnement du dispositif ;
- la fourniture et la pose des systèmes de fixation et de la barrière anti-requin ;
- l'entretien du dispositif sur une durée d'un an.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à cent soixante millions (160 000 000) de francs CFP TTC dont cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFP TTC en investissement et dix millions (10 000 000) de francs CFP TTC en fonctionnement pour l'entretien d'une année.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vous remercie. Là vous avez bien compris qu'il s'agit de m'habilitier à signer le marché avec l'entreprise qui a été retenue.

Effectivement, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 avril et dans cette commission d'appel d'offres, il y avait l'examen de quatre offres et deux d'entre elles dépassaient très largement l'estimation administrative. Et là vous voyez qu'effectivement dans la note explicative de synthèse, l'estimation du départ était de 160 millions de francs, en réalité 150 millions de francs pour le filet et une dizaine de millions pour l'entretenir par an.

Deux projets ont été examinés avec beaucoup d'attention. Et finalement, un a été retenu par la commission avec une entreprise locale avec une fabrication qui serait une fabrication métropolitaine et nous essayons, après le filtre du conseil municipal, de compresser avec elle au maximum les délais de façon à ce que ça soit mis en place bien avant la fin de l'année. La raison pour laquelle j'avais pris la décision jusqu'à la fin de l'année, c'est qu'on était suspendu à cette commission d'appel d'offres et aux offres qui étaient recevables ou pas. Et on sait très bien, comme on est dans une île, on a de plus en plus de problèmes d'acheminement de marchandises et ce sont des aléas qui viennent ripper un peu la machine et on ne peut pas aller plus vite que la musique à cause de ça. Néanmoins à partir de demain, on va avoir une discussion serrée de façon à essayer au maximum de compresser les délais.

Sur le plan financier, on a eu une excellente surprise puisqu'on est bien en deçà de la somme qui avait été prévue. La barrière est de l'ordre de 84 millions de francs, bien en deçà de 150 millions de francs. Et les travaux d'entretien de la première année, on pense que ça va évoluer plutôt à la baisse et non pas à la hausse, seront d'environ 7 millions pour un an. On n'est pas du tout dans les sommes qu'on avait estimées. Cela dit, il y avait des entreprises qui ont déposé des projets qui étaient à plus de 400 millions de francs. On a fait le choix d'une entreprise. Je vais laisser le secrétaire général nous donner le nom de cette entreprise et c'est plutôt une bonne nouvelle.

Cela veut dire que par rapport à l'expérience qu'on vient d'avoir, le choix qu'on a fait, je ne dis pas que nous allons faire le même choix, je ne vais pas anticiper sur quoi que ce soit, concernant le dialogue compétitif qui va s'engager pour les deux autres baies, y compris l'Anse Vata mais on reviendra devant le conseil pour l'Anse Vata, puisque là, on était ce soir devant vous pour le Château Royal. On reviendra dans le cadre d'un dialogue compétitif parce que les services n'ont pas fini encore de travailler. On lancera d'ici quelques semaines pour l'Anse Vata et pour une zone qui pourra aller, je l'ai dit à partir du Hilton à peu près jusqu'à la polyclinique voire un peu plus loin, de façon à laisser la zone des activités nautiques se faire et qu'on ait au moins une zone surveillée sur cette partie de l'Anse Vata. Allez-y monsieur le secrétaire général.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire Général

Merci Madame le Maire. Comme le maire l'a indiqué, après analyse par les services, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir une solution, donc la mieux-disante, la société SCADÉM qui est connue sur la place, pour un montant de 92 millions de francs, comprenant l'investissement et l'entretien en fonctionnement pour une année. Si le conseil municipal habilite ce soir le maire à signer le marché, ce serait pour la société proposée par la commission d'appel d'offres.

Mme le Maire :

Je vous remercie. Y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. On va mettre un sous-titre, c'est le moment du débat, chers collègues.

Je suis d'accord avec vous. Tant mieux si pour le coup, on fait des économies sur les montants prévus. Je suppose que vous allez garder cet argent au chaud au cas où il y aurait des compléments, d'autres programmes, je suppose qu'il y aura d'autres programmes à mener.

Comme je l'ai déjà dit le 23 février je soutiendrai les initiatives que vous prendrez sur ce sujet. Même si j'ai encore un regret que j'exprime à nouveau, c'est qu'on n'a pas suffisamment de bases scientifiques, on manque tellement et cruellement d'éléments scientifiques par rapport à tout ça, alors qu'on est quand même pétri d'organismes de recherche ici entre l'IRD, ex ORSTOM, le CNRS plus les professeurs qui font les analyses des accidents, tout ça, ça produit peut ou pas, c'est ce que je constate et que je regrette.

Parce qu'on est dans le débat, je voulais reprendre ce qui avait été indiqué dans la délibération précédente par notre collègue Joseph BOANEMOA qui cherchait à voir ce qu'on pouvait faire au niveau d'une solution type Koumac.

Je vais profiter de ce débat, puisqu'on a le droit, pour vous dire que je préconise, vous savez aussi mon attachement et l'attachement de ma liste à ce qu'on fasse un projet cadre de vie dans l'hémisphère Nord de la commune, au-delà de l'hôtel du Pacifique. J'ai un vrai projet, si vous voulez bien l'entendre.

Vous partez sur Tindu, vous avez déjà une base nautique, un vieux bâtiment à rénover. Attendez, je sais très bien la solution à la problématique. Il va falloir draguer pendant un certain temps. Je ne sais pas combien est le coût du dragage sur Tindu parce qu'on y a mis tellement de métaux lourds etc., mais néanmoins ça pourrait être un projet et là on met une installation type Koumac adaptée à la population de Nouméa.

Mme le Maire :

Monsieur BERART, je vais vous arrêter deux secondes parce que vous ne pouvez pas évoquer la réglementation. Nous sommes dans un dialogue compétitif comme dans le cadre d'un marché public. Alors faites attention à ce que vous dites. Vous êtes en train de faire la promotion de la piscine de Koumac. Vous ne savez même pas peut-être que ces gens sont dans le dialogue compétitif et donc, vous ne pouvez pas ici vanter un processus plus qu'un autre et l'évoquer. Je vous demande au moins de faire attention à ce que vous dites. Je vous donne ce conseil.

M. Emmanuel BERART :

Je propose Madame le Maire que dans ce cas-là vous agissiez avec la petite clochette qui doit être sur votre droite et que vous avez utilisée une fois depuis trois ans.

Excusez-moi Madame le Maire si j'ai fait des erreurs. Simplement, je veux dire que si on doit faire un grand projet là-dessus, la baie de Tindu est toute ouverte pour un grand projet même s'il faut draguer lourd, il faudra enlever les métaux lourds mais c'est un vrai sujet et un vrai projet.

Mme le Maire :

Nous étions sur la conception, la réalisation et l'entretien d'une barrière anti requin à la Baie des Citrons. Je pense que tout a été dit, nous allons passer au vote. Monsieur KATIDJOMONNIER.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER :

Nous regrettons, face aux bonnes nouvelles que vous annoncez de prix qui sont quand même très en dessous des estimations, que de nouvelles consultations ne soient pas lancées dès cette année et des crédits débloqués pour que nous puissions ne pas attendre l'année prochaine pour l'Anse Vata et on ne sait quand pour le Kuendu Beach et Magenta. Merci.

Mme le Maire :

Je ne vais pas vous répondre parce que vous voyez je pourrais vous dire quelque chose par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure par Monsieur BERART sur les recherches scientifiques. Il faut quand même que vous compreniez aussi que le temps de la recherche scientifique n'est certainement pas le temps de la gestion de crise, Monsieur BERART, et vous l'avez bien compris. Je vais faire un peu la même réponse à Monsieur KATIDJO-MONNIER. Quand on a des appels d'offres, ce n'est pas «y a qu'à, faut qu'on». Monsieur LE LEIZOUR a tenté de l'expliquer tout à l'heure. Monsieur BLAISE.

M. Philippe BLAISE :

Merci Madame le Maire. Je voulais remercier les membres de l'opposition qui sont intervenus avec beaucoup de mesure sur ce dossier parce que c'est un dossier qui est très compliqué pour tout le monde.

Je pense que tout le monde a été pris par surprise quand, en 2019, on a eu les premiers incidents, dès le début de la mandature de la province avec cet enfant qui a été happé et estropié par un requin. Et je pense qu'on n'était pas prêt à ça. Je sais que, que ça soit vous ou la présidente de la province Sud, vous avez pris ce dossier à bras-le-corps avec des mesures énergiques et mis en œuvre tout ce qui était possible pour apporter des réponses et que ce travail a été ininterrompu depuis plusieurs années. Là-dessus, la coopération a été exemplaire et que malheureusement, au fil du temps, on s'est rendu compte que la situation était beaucoup plus grave que ce qu'on imaginait. Je ne crois pas qu'il y ait ici quelqu'un qui ait pu imaginer qu'on verrait autant de morts, de gens tués par des requins.

Ce dont je me souviens, en revanche, c'est qu'à chaque fois que vous avez proposé des modifications importantes, parfois disruptives, qui perturbent les habitudes des Calédoniens qui sont des gens qui aiment bien leurs petites habitudes, vous avez toujours trouvé des gens pour vous critiquer, pour dire : pourquoi on va casser l'Anse Vata, pourquoi on va la refaire, c'est quoi son histoire de filet à la Baie des Citrons. Parce que les gens résistent aux changements. Ils voudraient vivre comme on a toujours vécu dans les années 60-70 sauf que le changement, il est là devant nous, changement climatique et cette prolifération de requins à laquelle on n'était pas habitué en Nouvelle-Calédonie et qui change complètement notre vie.

Je me satisfais quand il y a des membres de l'opposition qui disent on aimerait plus d'informations, on a des idées, on va vous proposer. Je pense qu'il faut effectivement de la pédagogie, il faut expliquer parce que ce n'est pas simple de gérer une collectivité, de trouver les budgets pour mettre en place des gros investissements. Je pense que si vous le pouviez, Madame le Maire, vous mettriez des filets partout mais si vous ne le faites pas, c'est parce que ce n'est pas si simple que ça, ça coûte très cher. Si vous aviez les moyens, vous mettriez des drones partout. Si vous aviez les moyens, vous embaucheriez des régiments de maîtres-nageurs, de pompiers. Mais en fait, il n'y a pas, on fait avec ce qu'on a, avec ce qu'on peut. Sans doute faut-il peut-être l'expliquer parce qu'il y a des gens qui ne sont pas au courant et qui peuvent ne pas comprendre les décisions et imaginer que vous n'êtes pas assez active, qu'il n'y a qu'à, faut qu'on.

Heureusement que tout le monde n'est pas comme ça, sauf un derrière moi, Monsieur KATIDJO-MONNIER. Je suis effaré Monsieur KATIDJO-MONNIER et je vous le dis franchement les yeux dans les yeux. Vous arrivez depuis plusieurs conseils municipaux, vous dites mais vous n'avez rien fait, elle est nulle LAGARDE mais comment elle n'a pas... mais je ne vous ai jamais entendu parler et faire des propositions avant cette année. Vous étiez endormi ou c'est un sosie qui était là. OK, il y a les caméras de télévision, dans un an, il y aura une campagne provinciale, mais je ne sais pas, on a fait de la politique avant vous, on a été dans l'opposition, on a claqué des maires, vous-même avec Jean LEQUES, vous n'étiez pas tendre mais il y a des règles du jeu, la crédibilité, la mesure.

Je crois qu'il faut être décent quand on est dans l'opposition et quand on est jeune élu, ne pas parler avec un minimum de politesse aux gens. Je tenais à le dire parce que je pense que vous faites preuve de beaucoup de retenue, Madame le Maire, face à ces déclarations qui pour moi sont souvent indécentes. On peut être dans l'opposition, dire qu'on n'est pas d'accord, faire des propositions. Mais quand on a rien à proposer, on n'accuse pas les autres de n'avoir rien fait.

Je voulais juste vous le dire les yeux dans les yeux. Je pense sincèrement que c'est même un service que je vous rends. Parce qu'effectivement, quand on rentre au gouvernement et qu'on exerce des responsabilités, si on met la barre aussi haut, il faut s'attendre à ce qu'un jour on puisse se voir opposer le même niveau d'exigence alors qu'on n'a pas encore eu de résultats.

Je tenais à le dire parce que je pense que j'exprime un peu l'opinion générale des gens ici qui se retiennent depuis tout à l'heure. C'est bien d'être dans l'opposition mais il faut savoir ne pas aller trop loin parce que ça devient un peu grotesque. Merci.

Mme le Maire :

Nous allons clore le débat sur le sujet.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER ;

Excusez-moi, j'ai été cité, je voudrais un droit de réponse.

Mme le Maire :

Attendez, vous avez eu plusieurs fois...

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER ;

Nous avons laissé le temps à la province Sud et à la mairie de travailler et de faire des propositions.

Mme le Maire :

Je vous donne deux minutes. Allez-y.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER ;

On nous reproche d'avoir laissé du temps à la mairie et à la province Sud pour proposer des solutions. Quatre ans après, rien n'est fait et on arrive à des solutions où on ferme les plages en faisant un peu machine arrière face à la pression avec des petites solutions bricolées.

Mme le Maire :

Monsieur KATIDJO-MONNIER, là ça suffit.

Le Maire agite la cloche.

C'est bon.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER ;

Clairement, il n'y a aucune attaque personnelle qui est valable. C'est bien dommage.

Mme le Maire :

Ca fait quinze fois que vous répétez la même chose.

M. Jérémie KATIDJO-MONNIER ;

Apparemment, ça ne rentre pas dans l'oreille ni de la province Sud ni de la mairie.

Le Maire agite la cloche.

Mme le Maire :

Vous dites exactement la même chose. On passe au vote que ça vous plaise ou non, c'est comme ça. Ça fait quinze fois que vous prenez la parole, quinze fois que vous dites la même chose : elle n'a rien fait, elle n'a rien fait, on a compris que je n'ai rien fait donc ça suffit. On n'est pas débile, je n'ai rien fait. Je prends tout le monde à témoin, je ne fais que dormir à la mairie depuis 2014, je n'ai rien fait, rien fait, c'est Monsieur KATIDJO-MONNIER qui l'a dit.

APPLAUDISSEMENTS

Ça suffit. On va passer au vote sur cette délibération et on va le faire à main levée.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI,
de «Unité Pays»

Nous en avons terminé avec l'épisode requin.

*
* *
*

VI - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2023/50 RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR VOIE DE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 MARS 2023

Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020, le conseil municipal m'a autorisée à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence et dans les matières indiquées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) dudit code, je rends compte au conseil municipal des décisions que j'ai été amenée à prendre par délégation durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 inclus.

- I - DÉCISIONS DE FIXER LES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT, DE DÉPÔT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS, ET, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, DES DROITS PRÉVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTÈRE FISCAL
(Article L. 122-20 – 2°)
- Arrêté n° 2023/239-DE du 27 février 2023 fixant les tarifs des droits d'entrées et de locations des structures culturelles, socio-culturelles et sportives municipales pour l'année 2023.
 - Arrêté n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations temporaires du domaine public communal, du stationnement et des locations.
- II - DÉCISIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES QUI PEUVENT ÊTRE RÉGLEMENTAIREMENT PASSÉS DE GRE À GRE
(Article L. 122-20 – 4°)
- Avenant n° 982182022E0111 du 8 janvier 2023 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Auguste BENEBIG, pour un montant de 333 900 francs CFP.
 - Marché n° 982182022S051 du 16 janvier 2023 relatif à une prestation d'administrateur systèmes pour un montant de 12 677 600 francs CFP.
 - Marché n° 982182022S050 du 18 janvier 2023 relatif à l'entretien des work out de la ville de Nouméa pour un montant de 5 141 207 francs CFP.
 - Avenant n° 982182020E0451 du 22 février 2023 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Blériot pour un montant de 396 400 francs CFP.
- III - DÉCISIONS DE CONCLURE ET DE RÉVISER LE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS
(Article L. 122-20 – 5°)
- Convention n° 2023/73-DE du 19 janvier 2023 autorisant la mise à disposition au profit de la société FCT2 d'un bâtiment de l'ancienne polyclinique de l'Anse-Vata dénommé MOB 05, d'une superficie de 186 m², situé 180, route de l'Anse-Vata, pour une durée de dix ans à compter de la signature de l'acte, moyennant un loyer mensuel de 450 000 francs CFP, pour l'exploitation d'un glacier-restaurant.

- Convention n° 2023/91-DE du 1^{er} février 2023 autorisant la mise à disposition au profit du centre communal d'action sociale de la ville de Nouméa (CCAS) d'une partie des locaux de l'annexe mairie 1 située 20, rue du général Galliéni – centre-ville, d'une superficie d'environ 498,56 m², pour une durée allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle de 1 027 034 francs CFP, pour l'utilisation exclusivement comme bureaux.
- Bail n° 2023/95-DE du 1^{er} février 2023 autorisant la location au directeur des finances publiques en Nouvelle-Calédonie d'un ensemble de locaux situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Hôtel de Ville», d'une superficie de 340 m², pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant un loyer annuel de 6 000 000 de francs CFP, pour l'utilisation exclusivement comme bureaux.
- Convention n° 2023/180 du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Mathilde TORMENTO, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Paul Boyer, située 10, rue Bougainville - Faubourg Blanchot, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 63 000 francs CFP pour 2 heures/semaine.
- Convention n° 2023/181-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Monsieur Jérémie LE ROUX, instituteur, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Paul Boyer, située 10, rue Bougainville - Faubourg Blanchot, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 63 000 francs CFP pour 2 heures/semaine.
- Convention n° 2023/182-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Laurence LABIAU, institutrice, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Marie Havet, située 231, rue Arnold Daly – Magenta, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 63 000 francs CFP pour 2 heures/semaine.
- Convention n° 2023/183-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Audrey MAZERON, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Marie Havet, située 231, rue Arnold Daly – Magenta, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 63 000 francs CFP pour 2 heures/semaine.
- Convention n° 2023/184-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Myriam JOSEPH, institutrice, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Jacques Trouillot, située 15, rue Noellat – Rivière Salée, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 94 500 francs CFP pour 3 heures/semaine.

- Convention n° 2023/185-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Valérie KARNO, institutrice, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Jacques Trouillot, située 15, rue Noellat – Rivière Salée, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 94 500 francs CFP pour 3 heures/semaine.
- Convention n° 2023/186-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association «Pasport», pendant la période des vacances scolaires 2023 ainsi que tous les mercredis (hors temps et vacances scolaires), de locaux des écoles primaires publiques de la ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2023/187-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association «Les Villages de Magenta», pendant la période des vacances scolaires 2023 ainsi que tous les mercredis (hors temps et vacances scolaires), de locaux des écoles primaires publiques de la ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2023/188-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association «Mélodia» pendant l'année 2023, d'une salle de classe de l'école primaire publique Antoinette Charbonneaux, située 1, rue André Rolly – Magenta, pour la mise en place d'activités pédagogiques.
- Convention n° 2023/189-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association nouméenne de gymnastique volontaire pendant l'année 2023, de salles de classe de l'école primaire publique Eloi Franc, située 10, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, le lundi, de 17h30 à 18h30 (salle de motricité) et le vendredi, de 17h30 à 18h30 (salles 9 et 10), pour l'activité de l'association.
- Convention n° 2023/190-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Stéphane MASQUILIER, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Fernande Leriche, située 13, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 94 500 francs CFP pour 3 heures/semaine.
- Convention n° 2023/191-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Nathalie CATTEAU, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Fernande Leriche, située 13, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 94 500 francs CFP pour 3 heures/semaine.
- Convention n° 2023/192-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Sophie BEAUMONT, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Candide Koch, située 33, rue Taragnat – Vallée des Colons, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 63 000 francs CFP pour 2 heures/semaine.

- Convention n° 2023/193-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Anne GRAUER, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Fernande Leriche, située 13, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 63 000 francs CFP pour 2 heures/semaine.
- Convention n° 2023/194-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la fédération des œuvres laïques (FOL), pendant la période des vacances scolaires 2023 ainsi que tous les mercredis (hors temps et vacances scolaires), de locaux des écoles primaires publiques de la ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2023/195-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association «Sport Eveil Attitude», pendant la période des vacances scolaires 2023 ainsi que tous les mercredis (hors temps et vacances scolaires), de locaux de l'école primaire publique Ernest Risbec, située 19, rue du Commandant Rivière - Trianon, pour l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2023/196-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Mitsuko IMBACH, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février 2023 au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Candide Koch, située 33, rue Taragnat – Vallée des Colons, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 63 000 francs CFP pour 2 heures/semaine.
- Convention n° 2023/197-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Laura PERRIN, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février 2023 au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Candide Koch, située 33, rue Taragnat – Vallée des Colons, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 63 000 francs CFP pour 2 heures/semaine.
- Convention n° 2023/198-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association SYODOKAN CLUB pendant l'année 2023, de salles de classe et des sanitaires de l'école primaire publique Eloi Franc située 10, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, le lundi, de 18h30 à 20h00 (salle de motricité), le mercredi, de 16h30 à 19h30 (salle de motricité) et le vendredi, de 18h30 à 20h00 (salle 10), pour l'activité de l'association.
- Convention n° 2023/199-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association TAEKWONDO CLUB CALEDONIEN pendant l'année 2023, de salles de classe et des sanitaires de l'école primaire publique Eloi Franc située 10, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, le mardi, de 17h30 à 19h30 (salles 9 et 10) et le jeudi, de 17h00 à 19h00 (salle de motricité).
- Convention n° 2023/200-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association sportive de Magenta pendant l'année 2023, de la salle de motricité et des sanitaires de l'école primaire publique Eloi Franc située 10, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, les mardi et vendredi, de 17h00 à 20h30.

- Convention n° 2023/201-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association SHIN GU DOJO pendant l'année 2023, de la salle de motricité et des sanitaires de l'école primaire publique Eloi Franc située 10, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, le samedi, de 7h00 à 9h30.
- Convention n° 2023/202-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association SAKURA DOJO pendant l'année 2023, de la salle n° 10 et des sanitaires de l'école primaire publique Eloi Franc située 10, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, le lundi, de 17h30 à 20h30 et le jeudi, de 17h30 à 19h00.
- Convention n° 2023/203-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association DOJO D'AIKIDO DE NOUMEA pendant l'année 2023, de la salle de motricité et des sanitaires de l'école primaire publique Eloi FRANC située 10, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, le mercredi, de 13h00 à 14h30, le jeudi, de 19h00 à 20h30 et le samedi, de 9h30 à 12h00.
- Avenant 1 n° 2023/249-DE du 2 mars 2023 au bail dérogatoire n° 2021/832 du 1^{er} septembre 2021 conclu avec la société ART FACTORY pour la location d'un ensemble immobilier nommé «Immeuble Cheval» situé 3-5, rue Jean Jaurès, pour une durée de deux ans à compter du 24 août 2021 non renouvelable, moyennant un loyer mensuel, hors taxe et hors charges, de 250 000 francs CFP, pour l'exploitation d'une activité de développement, de programmation, d'organisation d'évènements, de gestion et l'animation du lieu.
L'avenant a pour objet de modifier le compte bancaire sur lequel est versé le loyer.
- Convention n° 2023/267-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association «Ecole de Sports et de Loisirs» pendant la période des vacances scolaires 2023 ainsi que tous les mercredis (hors temps et vacances scolaires), des locaux des écoles primaires publiques de la ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2023/268-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association calédonienne pour l'animation et la formation (ACAF) pendant la période des vacances scolaires 2023 ainsi que tous les mercredis (hors temps et vacances scolaires), des locaux des écoles primaires publiques de la ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2023/269-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association KARATE KYOKUSHIN pendant l'année 2023, de salles de classe et des sanitaires de l'école primaire public Eloi Franc située 10, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, les lundi et jeudi, de 18h00 à 20h00 (salle 9) et le mercredi, de 14h30 à 16h30, pour l'année 2023, et le dimanche, de 10h à 12h du 18 février au 16 avril 2023 (salle de motricité).

- Convention n° 2023/270-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Marie-Caroline NACERI, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février 2023 au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Ernest Risbec, située 19, rue du commandant Rivière - Trianon, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 31 500 francs CFP pour 1 heure/semaine.
- Convention n° 2023/271-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Monsieur Xavier CANTINOLLE, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février 2023 au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Yvonne DUPONT, située 38, rue Paddon - Receiving, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 31 500 francs CFP pour 1 heure/semaine.
- Convention n° 2023/272-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Monsieur Basco VIRAYIE, instituteur, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Jacques Trouillot, située 15, rue Noellat - Rivière Salée, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 94 500 francs CFP pour 3 heures/semaine.
- Convention n° 2023/273-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Fauve-Jill PUJOL, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Frédéric Surleau, située 5, rue Frédéric Surleau, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 63 000 francs CFP pour 2 heures/semaine.
- Convention n° 2023/274-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Monsieur Christopher MORI, instituteur, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Antoinette Charbonneaux, située 1, rue André Rolly - Magenta, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 94 500 francs CFP pour 3 heures/semaine.
- Convention n° 2023/275-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Monsieur Arnaud LLAMBRICH, instituteur, pendant la période scolaire 2023, du 20 février au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Antoinette Charbonneaux, située 1, rue André Rolly - Magenta, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 126 000 francs CFP pour 4 heures/semaine.
- Convention n° 2023/276-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Céline SALABERT, professeur des écoles, pendant la période scolaire 2023, du 20 février 2023 au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Ernest Risbec, située 19, rue du commandant Rivière - Trianon, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 94 500 francs CFP pour 3 heures/semaine.

- Convention n° 2023/277-DE du 23 février 2023 autorisant la mise à disposition au profit de Madame Sabine MARTINEZ, institutrice, pendant la période scolaire 2023, du 20 février 2023 au 15 décembre 2023 (soit 35 semaines), d'une salle de classe de l'école primaire publique Candide Koch, située 33, rue Taragnat – Vallée des Colons, pour la mise en place d'une activité périscolaire, moyennant un tarif horaire de 900 francs CFP, soit une redevance annuelle de 63 000 francs CFP pour 2 heures/semaine.
- Convention n° 2023/280 du 10 mars 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association «Port Moselle Loisirs» pendant la période des vacances scolaires 2023 ainsi que tous les mercredis (hors temps et vacances scolaires), de locaux des écoles primaires publiques de la ville de Nouméa, pour l'organisation de centres de loisirs sans hébergement.
- Convention n° 2023/284-DE du 13 mars 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association TROPIC SHOTOCAN CLUB pendant l'année 2023, d'une salle de classe et des sanitaires de l'école primaire publique Eloi Franc située 10, rue Pierre Sauvan – Anse-Vata, le mercredi, de 16h00 à 20h00, le vendredi, de 18h30 à 20h30 et le samedi, de 9h00 à 12h00.
- Bail n° 2023/285-DE du 13 mars 2023 autorisant la location à Madame Sabrina BLANC d'un emplacement de parking automobile situé dans l'ensemble immobilier dénommé Parking Clémenceau, situé rue Georges Clémenceau – Centre-Ville, pour une durée allant du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 11 500 francs CFP.
- Bail n° 2023/286-DE du 13 mars 2023 autorisant la location à la SARL WORLD INSTRUMENTS & SOUD EQUIPMENTS (WISE) d'un emplacement de parking automobile situé dans l'ensemble immobilier dénommé Parking Clémenceau, situé rue Georges Clémenceau – Centre-Ville, pour une durée allant du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 11 500 francs CFP.
- Bail n° 2023/311-DE du 24 mars 2023 autorisant la location à la SARL SEFRACA d'un emplacement de parking automobile situé dans l'ensemble immobilier dénommé Parking Clémenceau, situé rue Georges Clémenceau – Centre-Ville, pour une durée allant du 9 mars 2023 au 8 mars 2024, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 11 500 francs CFP.
- Convention n° 2023/312-DE du 24 mars 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'APE du groupe scolaire Koch-Capucines, pendant la période scolaire 2023, des locaux du groupe scolaire Koch-Capucines, situé 33, rue Taragnat – Vallée des Colons, pour l'organisation de manifestations (lotos, kermesse, fêtes de fin d'année, etc...).
- Convention n° 2023/313-DE du 24 mars 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'APE de l'école Yvonne DUPONT, pendant la période scolaire 2023, des locaux de l'école primaire publique Yvonne DUPONT, située 38, rue Paddon - Receiving, pour l'organisation de manifestations (lotos, kermesse, fêtes de fin d'année, etc...).

- Bail n° 2023/314-DE du 24 mars 2023 autorisant la location à la SARL SEFRACA d'un emplacement de parking automobile situé dans l'ensemble immobilier dénommé Parking Clémenceau, situé rue Georges Clémenceau – Centre-Ville, pour une durée allant du 9 mars 2023 au 8 mars 2024, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 11 500 francs CFP.
- Convention n° 2023/315-DE du 24 mars 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'APE de l'école Suzanne Russier, pendant la période scolaire 2023, des locaux de l'école primaire publique Suzanne Russier, située située 45, rue Olry, pour l'organisation de manifestations (lotos, kermesse, fêtes de fin d'année, etc...).
- Convention n° 2023/316-DE du 24 mars 2023 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association pour l'éducation musicale de Magenta, pendant la période scolaire 2023, de salles de classe des écoles Michel Amiot, Christine Boletti, Michel Cacot et Antoinette Charbonneaux, pour la mise en place d'activités périscolaires.

IV - DECISIONS DE PASSER DES CONTRATS D'ASSURANCE
(Article L. 122-20 – 6°)

- Contrat n° 2022/50061 du 11 février 2023 pour le drone MAVIC 2 ZOOM immatriculé 154560 relatif à la période du 11 février 2023 au 10 février 2024 d'un montant de 49 545 francs CFP, auprès de l'assureur GENERALI.

V - DECISIONS DE PRONONCER LA DELIVRANCE ET LA REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES
(Article L. 122-20 – 8°)

- Arrêté n° 2023/04-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, aux héritiers de Madame Irène BIGOU née LEFEBVRE
- Arrêté n° 2023/05-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Dominique POCHIER née MATEO
- Arrêté n° 2023/06-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal aux héritiers de Madame Madeleine COURTOT née WEISS
- Arrêté n° 2023/07-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal aux héritiers de Monsieur Jean-Yves VONG
- Arrêté n° 2023/08-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Jean-Pierre BANOU
- Arrêté n° 2023/09-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Leley UREGI
- Arrêté n° 2023/10-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Madeleine BLIN née PONCIN
- Arrêté n° 2023/11-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Picie HOKO
- Arrêté n° 2023/12-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Michel FROMONT
- Arrêté n° 2023/13-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Georges LOZA

- Arrêté n° 2023/14-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Monsieur Albert KUIESINE
- Arrêté n° 2023/15-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à monsieur le président de l'association indonésienne des affaires funéraires (AIAF)
- Arrêté n° 2023/16-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Midra CIWE
- Arrêté n° 2023/17-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Liliane KUTER née PEBELLIER
- Arrêté n° 2023/18-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Mylène DEXTER née SOEKARNO
- Arrêté n° 2023/19-DE du 2 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Madame Estelle UEDRE née WAYARIDRI
- Arrêté n° 2023/21-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Kathia HENIQUE
- Arrêté n° 2023/22-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Monique BEAUMONT
- Arrêté n° 2023/23-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Claude FEROLA
- Arrêté n° 2023/24-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Nathalie PEKALA née FESSARD
- Arrêté n° 2023/25-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Frédéric RENEVIER
- Arrêté n° 2023/26-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Assunta CORVACCHIOLA née AMBROSINI
- Arrêté n° 2023/27-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Pierre OUNEI
- Arrêté n° 2023/28-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Jean-Philippe MOELJOKARIO
- Arrêté n° 2023/29-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Jean-Pierre WAYA
- Arrêté n° 2023/30-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Pierre SAUHMOA
- Arrêté n° 2023/31-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Gaëtan BOYER
- Arrêté n° 2023/32-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Josiane HUE née ALIKIE
- Arrêté n° 2023/33-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Makétaléna REMEUR née GAASI
- Arrêté n° 2023/34-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Julien RAUFEA

- Arrêté n° 2023/35-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Marie SALIM BEN CAID née NEPORO
- Arrêté n° 2023/36-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Dorianne CHARDON
- Arrêté n° 2023/37-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Emile DJEOUNI
- Arrêté n° 2023/38-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Laurence LAVARDE née SAMSON
- Arrêté n° 2023/39-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Gilbert BUI
- Arrêté n° 2023/40-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Pauline HEIKILI
- Arrêté n° 2023/41-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Raymonde MOUGEL
- Arrêté n° 2023/42-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Bernard BERNANOS
- Arrêté n° 2023/43-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Marc DI LUCCIO
- Arrêté n° 2023/44-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Etienne PITA
- Arrêté n° 2023/45-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Marc WAMO
- Arrêté n° 2023/46-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Germaine MATALOUE née PEBOU-YANHI
- Arrêté n° 2023/47-DE du 4 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Elise SALEM
- Arrêté n° 2023/56-DE du 12 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Soané NIUHINA
- Arrêté n° 2023/57-DE du 12 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Bernard GENET
- Arrêté n° 2023/58-DE du 12 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Franco MOLEANA
- Arrêté n° 2023/59-DE du 12 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Théodore ANGEXETINE
- Arrêté n° 2023/60-DE du 12 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Tom WAMALO
- Arrêté n° 2023/72-DE du 12 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Christophe TOGNA usuellement nommé GOPE-FENEPEJ
- Arrêté n° 2023/76-DE du 20 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Jacqueline FORSTER DIT FOGLIANI née MARTIN

- Arrêté n° 2023/77-DE du 20 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Madame Eugénie IHILY née WANAKAHME
- μ- Arrêté n° 2023/78-DE du 20 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Monsieur Louis NEOERE
- Arrêté n° 2023/79-DE du 20 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Pahatahia LABERGERE née AH SCHA
- Arrêté n° 2023/80-DE du 20 janvier 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Sophie OUASSAOUA née HOANG XUAN DOP
- Arrêté n° 2023/111-DE du 3 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Corinne RAWIDJA ALIAS TARWAN née SUSILIANINGSIH
- Arrêté n° 2023/112-DE du 3 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Sylviane GOISAVOST née NONGHAI
- Arrêté n° 2023/113-DE du 3 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Alphonse GODOU
- Arrêté n° 2023/114-DE du 3 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Marie-Jacinthe WENEGUEI née ATTI
- Arrêté n° 2023/115-DE du 3 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Eric PASCAL
- Arrêté n° 2023/116-DE du 3 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Madame Marie-Annette ABEN
- Arrêté n° 2023/117-DE du 3 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Eric PASCAL
- Arrêté n° 2023/118-DE du 3 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Jean-Michel LEGUERE
- Arrêté n° 2023/119-DE du 3 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Michel HERPET
- Arrêté n° 2023/120-DE du 3 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Soane MAULIGALO
- Arrêté n° 2023/134-DE du 13 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, aux héritiers de Madame Rosine NEPAMOINDOU née KAINDA
- Arrêté n° 2023/135-DE du 13 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Liliane FOORD
- Arrêté n° 2023/136-DE du 13 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Nicole WAIHAE
- Arrêté n° 2023/137-DE du 13 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Joseph FAINICKA
- Arrêté n° 2023/153-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Thi Ché TRUVANT née DANG

- Arrêté n° 2023/154-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Jean PAGOUBANEHOTE
- Arrêté n° 2023/155-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Ginette WELEPANE née FORREST
- Arrêté n° 2023/156-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Adeline TERIITEHEI
- Arrêté n° 2023/157-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Silvia SIVI née AMOSALA
- Arrêté n° 2023/158-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Théodore M'BOUERI
- Arrêté n° 2023/159-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Georges XETIWAN
- Arrêté n° 2023/160-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Monsieur Iékönyié SOATE
- Arrêté n° 2023/161-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Rosa LEILUA
- Arrêté n° 2023/162-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Jean-Claude PREVOT
- Arrêté n° 2023/163-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, aux héritiers de Madame Aurélie BARTHELERY
- Arrêté n° 2023/164-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Nathalie BOSSART
- Arrêté n° 2023/165-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Malia PAKAINA née TOGIAKI
- Arrêté n° 2023/166-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Wahmadri IPEZE
- Arrêté n° 2023/167-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Caiko LOQA
- Arrêté n° 2023/168-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de case de columbarium dans un cimetière communal à Madame Florence NGUYEN née MAI
- Arrêté n° 2023/169-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Marc CASE
- Arrêté n° 2023/170-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Yohann BALY
- Arrêté n° 2023/171-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur William PAILLANDI
- Arrêté n° 2023/172-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Madame Serah POTOMAK
- Arrêté n° 2023/173-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Jacques HENESEWENE
- Arrêté n° 2023/174-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Léon HNACEMA

- Arrêté n° 2023/175-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Gabriel BOANO et Madame Colette TRIVES
- Arrêté n° 2023/176-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Madeleine SAUTET née DIGOU
- Arrêté n° 2023/177-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Françoise LAKINA
- Arrêté n° 2023/178-DE du 23 février 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Ginette MAHE
- Arrêté n° 2023/179-DE du 23 février 2023 modifiant l'arrêté n° 99/960 du 20 août 1999 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur et madame David TULLY
- Arrêté n° 2023/234-DE du 27 février 2023 attribuant une concession de case de columbarium dans un cimetière communal à Madame Sylvie SOTIRIO
- Arrêté n° 2023/260-DE du 2 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Edouard BONUA
- Arrêté n° 2023/261-DE du 2 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Elisia VAN-TOUM
- Arrêté n° 2023/262-DE du 2 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Jeannette NYIPIE née WACAPO
- Arrêté n° 2023/263-DE du 2 mars 2023 attribuant une concession de cimetière dans un cimetière communal à Madame Lusia NERI née KIALIKI
- Arrêté n° 2023/264-DE du 2 mars 2023 attribuant une concession de case de colombarium dans un cimetière communal à Madame Thi FLECHIER née NGUYEN
- Arrêté n° 2023/265-DE du 2 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Helena POLUTELE née TOKOTUU
- Arrêté n° 2023/266-DE du 2 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Elisabeth OUEROUK
- Arrêté n° 2023/309-DE du 24 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Marie CAPOA née NGAIOHNI
- Arrêté n° 2023/310-DE du 24 mars 2023 abrogeant l'arrêté n° 89/1971 du 19 décembre 1989 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal
- Arrêté n° 2023/321-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Alphonse XANATRE
- Arrêté n° 2023/322-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Lorette FILALI NAJI née LEME
- Arrêté n° 2023/323-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Simone LEDRU née DANES
- Arrêté n° 2023/324-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Hminyajë ANGEXETINE
- Arrêté n° 2023/325-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Isabelle MINOIS née DESCAMPS usuellement nommée DESCAMPS-MINOIS

- Arrêté n° 2023/326-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, à Monsieur Jean-Pierre QENEGEI
- Arrêté n° 2023/327-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Madame Xaponi IPUNESSO née PIDRA
- Arrêté n° 2023/328-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Calixta NAZAIRE née JACKEMEN
- Arrêté n° 2023/329-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Madame Tetuanui AHUTU
- Arrêté n° 2023/330-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Monsieur Gustave THYNA
- Arrêté n° 2023/331-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement pour régularisation, à Madame Katalina PIPISEGA
- Arrêté n° 2023/332-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Madame Liliane TIVEROUA
- Arrêté n° 2023/333-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Monsieur Arai Mataitaria TEAGAI
- Arrêté n° 2023/334-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Maurice IXÖEE
- Arrêté n° 2023/335-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Jean-Pimé HNAMEKUNE
- Arrêté n° 2023/336-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, à Monsieur Louis RAVILLON
- Arrêté n° 2023/337-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal à Monsieur Henri BUAMA
- Arrêté n° 2023/338-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Monsieur Abraham WAHMOWE
- Arrêté n° 2023/339-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de régularisation, aux héritiers de Monsieur Soane TUITOGA
- Arrêté n° 2023/340-DE du 30 mars 2023 attribuant une concession de terrain dans un cimetière communal, à titre de renouvellement, aux héritiers de Madame Denise KOUTCHAOUA née KOTEUREU

VI - DECISIONS DE FIXER LES HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS ET D'INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE
(Article L. 122-20 – 11° et 15°)

1) AFFAIRES TRAITÉES PAR LES AVOCATS :

- Arrêté n° 2023/86-DE du 1^{er} février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 371 000 francs CFP à la SELARL Raphaële CHARLIER, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à Monsieur Kevine NIANE (ressources humaines).

- Arrêté n° 2023/96-DE du 2 février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 424 000 francs CFP à la SELARL Raphaële CHARLIER, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à la SARL DACC (gestion du domaine).
- Arrêté n° 2023/98-DE du 2 février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 63 600 francs CFP à la SELARL REUTER-DE RAISSAC-PATET-VIOLLE, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à Madame SMET (urbanisme).
- Arrêté n° 2023/243-DE du 1^{er} mars 2023 autorisant le paiement d'une somme de 318 000 francs CFP à la SELARL Raphaële CHARLIER, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à Madame Jacqueline LEROUX (ressources humaines).
- Arrêté n° 2023/245-DE du 1^{er} mars 2023 autorisant le paiement d'une somme de 140 000 francs CFP à la SARL MAXIME GUERIN-FLEURY, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à Monsieur Mikaele TALATINI (gestion du domaine).
- Arrêté n° 2023/246-DE du 1^{er} mars 2023 autorisant le paiement d'une somme de 140 000 francs CFP à la SARL MAXIME GUERIN-FLEURY, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à Monsieur Jean-Louis ROCHET et Madame Mélanie BELLE (gestion du domaine).
- Arrêté n° 2023/247-DE du 1^{er} mars 2023 autorisant le paiement d'une somme de 160 000 francs CFP à la SARL MAXIME GUERIN-FLEURY, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à l'association OLD BEANS (gestion du domaine).

2) AFFAIRES TRAITÉES PAR LE SERVICE JURIDIQUE ET DU CONTENTIEUX

- Le Maire, représenté par Madame Sophie TRICHEREAU, juriste conseil et contentieux, a présenté, le 24 mars 2023, un mémoire en défense au nom de la ville de Nouméa devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, dans l'affaire qui l'oppose à la SARL L'EDIFICE (urbanisme).
- Le Maire, représenté par Madame Christelle LOPERE, juriste conseil et contentieux, a présenté, le 10 février 2023, un mémoire en défense au nom de la ville de Nouméa devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Bertrand BUFFIERE et Madame Mireille BOISSERY et la SCI LMZNEW (urbanisme).
- Le Maire, représenté par Madame Mélissa MUTO, juriste conseil et contentieux, a présenté, le 24 mars 2023, un mémoire en défense au nom de la ville de Nouméa devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur CHACUN et Madame JOANNOPOULOS (assainissement).
- Le Maire, représenté par Madame Sophie TRICHEREAU, juriste conseil et contentieux, a présenté, le 23 mars 2023, un mémoire complémentaire au nom de la ville de Nouméa devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur et Madame FOUQUET, Monsieur et Madame BOUTEFEU, Monsieur et Madame LUCAS et Monsieur et Madame SCORDO (urbanisme).

3) CONSULTATIONS JURIDIQUES

- Arrêté n° 2023/84-DE du 1^{er} février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 95 400 francs CFP à la SELARL Raphaële CHARLIER, en honoraires pour un conseil, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à la société EL2T (marché public).
- Arrêté n° 2023/85-DE du 1^{er} février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 193 317 francs CFP à la SCP D'AVOCATS SEBAN ET ASSOCIES, en honoraires, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à la société australe d'animation touristique (finances).
- Arrêté n° 2023/242-DE du 1^{er} mars 2023 autorisant le paiement d'une somme de 212 000 francs CFP à la SELARL Raphaële CHARLIER, en honoraires pour une assistance et un conseil, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à la SARL DACC, sous l'enseigne FRESH (gestion du domaine).
- Arrêté n° 2023/244-DE du 1^{er} mars 2023 autorisant le paiement d'une somme de 159 000 francs CFP à la SELARL Raphaële CHARLIER, en honoraires pour une consultation juridique, dans l'affaire qui oppose la ville de Nouméa à Messieurs LEPRINCE et MAGLIONE (ressources humaines).

4) HUISSIERS ET EXPERTS :

- Arrêté n° 2023/87-DE du 1^{er} février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 14 045 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de documents effectué le 1^{er} décembre 2021 (ressources humaines).
- Arrêté n° 2023/88-DE du 1^{er} février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 30 316 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de constat effectué le 30 novembre 2022 (gestion du domaine).
- Arrêté n° 2023/89-DE du 1^{er} février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 57 982 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de constat effectué le 4 décembre 2022 (gestion du domaine).
- Arrêté n° 2023/90-DE du 1^{er} février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 39 795 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal d'assignation, de notification, de signification et d'assignation effectué les 6 et 9 décembre 2022 (gestion du domaine).
- Arrêté n° 2023/97-DE du 2 février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 19 345 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de document effectué le 25 novembre 2022 (ressources humaines).
- Arrêté n° 2023/99-DE du 2 février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 19 345 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de document effectué le 25 novembre 2022 (ressources humaines).

- Arrêté n° 2023/110-DE du 3 février 2023 autorisant le paiement d'une somme de 22 790 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de notification et de recherches de dossiers effectué le 30 novembre 2022 (responsabilité/salubrité).
 - Arrêté n° 2023/318-DE du 30 mars 2023 autorisant le paiement d'une somme de 13 195 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de document effectué le 24 février 2023 (ressources humaines).
 - Arrêté n° 2023/319-DE du 30 mars 2023 autorisant le paiement d'une somme de 10 015 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de document effectué le 26 janvier 2023 (gestion du domaine).
 - Arrêté n° 2023/320-DE du 30 mars 2023 autorisant le paiement d'une somme de 20 615 francs CFP à la SCP FLORENT BURIGNAT-OLIVIER LESSON-STEPHEN TARRATRE, en honoraires, pour un procès-verbal de remise de document effectué le 27 janvier 2023 (gestion du domaine).
- VII - DECISIONS D'INSTRUIRE ET DE DELIVRER, EN AGISSANT AU NOM DE LA COMMUNE, LES AUTORISATIONS ET LES ACTES RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS, AUX AMENAGEMENTS ET AUX DEMOLITIONS DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR LA REGLEMENTATION APPLICABLE LOCALEMENT ET D'EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE, ET SANS PREJUDICE DES DROITS DE PREEMPTION DE LA NOUVELLE-CALEDONIE ET DES PROVINCES, LES DROITS DE PREEMPTION DEFINIS PAR LES REGLEMENTS D'URBANISME
(Article L. 122-20 - 17° et 18°)
- Arrêté n° 2023/01-DE du 2 janvier 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur et Madame Joël et Lydia DELAFENETRE
 - Arrêté n° 2023/02-DE du 2 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 2021/33 du 18 janvier 2021 portant autorisation de construire à la SCI JAYDEN
 - Arrêté n° 2023/03-DE du 2 janvier 2023 portant autorisation de construire à la SARL VAENA
 - Arrêté n° 2023/20-DE du 2 janvier 2023 portant non opposition à la déclaration préalable du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE LE TIGRE
 - Arrêté n° 2023/48-DE du 6 janvier 2023 portant autorisation de construire à la SARL JK FASHION (MY JK)
 - Arrêté n° 2023/49-DE du 9 janvier 2023 portant autorisation de construire à Madame Nathalie TADDEI et Monsieur Harold MARTIN
 - Arrêté n° 2023/50-DE du 10 janvier 2023 portant autorisation de construire au MINISTERE DE LA JUSTICE - CA NOUMEA
 - Arrêté n° 2023/51-DE du 11 janvier 2023 portant autorisation de construire à la SC TURAN INVEST
 - Arrêté n° 2023/52-DE du 11 janvier 2023 portant autorisation de construire à la SARL BABYCHOU
 - Arrêté n° 2023/53-DE du 12 janvier 2023 portant autorisation de construire à Madame Amélie TRAN
 - Arrêté n° 2023/54-DE du 12 janvier 2023 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Henri et Nathalie N'GUYEN
 - Arrêté n° 2023/55-DE du 12 janvier 2023 portant autorisation de construire à la SCI FORELAND

- Arrêté n° 2023/61-DE du 12 janvier 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de la SARL S22
- Arrêté n° 2023/62-DE du 12 janvier 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Baptiste JEHENNE et Madame Sophie PIERRON
- Arrêté n° 2023/63-DE du 16 janvier 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Alix HORVILLE et Monsieur Joan AHRWEILLER
- Arrêté n° 2023/64-DE du 18 janvier 2023 portant autorisation de construire à la SCI COSMOBIO
- Arrêté n° 2023/65-DE du 18 janvier 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de l'ASSOCIATION SCAL'AIR
- Arrêté n° 2023/66-DE du 18 janvier 2023 portant autorisation de construire à Monsieur Sylvain MOINARDEAU
- Arrêté n° 2023/67-DE du 18 janvier 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Pierre PRAYER
- Arrêté n° 2023/68-DE du 18 janvier 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur et Madame Mario et Anouk LOPEZ
- Arrêté n° 2023/69-DE du 18 janvier 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Laurent DATIM
- Arrêté n° 2023/70-DE du 18 janvier 2023 portant refus de l'autorisation de construire à la SCI SCPR
- Arrêté n° 2023/71-DE du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté n° 2022/214 du 11 mars 2022 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Patrick Didier BERNARD et Anne-Soline Emmanuelle Marie SANDY
- Arrêté n° 2023/74-DE du 19 janvier 2023 portant autorisation de construire à Madame Marina BECHADE
- Arrêté n° 2023/75-DE du 19 janvier 2023 portant autorisation de construire à la PROVINCE SUD
- Arrêté n° 2023/81-DE du 27 janvier 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame et Monsieur Caroline et Frédéric BENHAMOU
- Arrêté n° 2023/82-DE du 27 janvier 2023 portant autorisation de construire à la SARL YOYOSO
- Arrêté n° 2023/83-DE du 31 janvier 2023 portant refus de l'autorisation de construire à la SARL STAR IMMO
- Arrêté n° 2023/92-DE du 1^{er} février 2023 portant autorisation de construire à la SARL CMK DISTRIBUTION
- Arrêté n° 2023/93-DE du 1^{er} février 2023 portant transfert de l'autorisation de construire n° 2022/361-DE du 25 avril 2022 de la SARL GINKGO DESIGN au CONGRES DE NOUVELLE-CALEDONIE
- Arrêté n° 2023/94-DE du 1^{er} février 2023 portant autorisation de construire à la SCI HOUDA
- Arrêté n° 2023/100-DE du 2 février 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Caroline PLAISANT épouse BENHAMOU et Monsieur Frédéric BENHAMOU
- Arrêté n° 2023/101-DE du 2 février 2023 accordant une autorisation de détachement de parcelle à la DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DES MOYENS (DAEM) – PROVINCE SUD
- Arrêté n° 2023/102-DE du 2 février 2023 portant autorisation de construire à la SEM DE L'AGGLO
- Arrêté n° 2023/103-DE du 2 février 2023 portant autorisation de construire à la SCI E2CG
- Arrêté n° 2023/104-DE du 2 février 2023 portant autorisation de construire à la SARL L'ARBRE DE VIE
- Arrêté n° 2023/105-DE du 2 février 2023 portant autorisation de construire à la SAS SEDIS
- Arrêté n° 2023/106-DE du 2 février 2023 portant autorisation de construire à Madame et Monsieur Leslie et Grégory GAUTIER

- Arrêté n° 2023/107-DE du 2 février 2023 portant autorisation de construire à la SCI PIERRE 2017
- Arrêté n° 2023/121-DE du 6 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2020/1555 du 30 novembre 2020 portant autorisation de construire au SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE - SGAP
- Arrêté n° 2023/122-DE du 6 février 2023 accordant une autorisation de division de lots à Madame Nathalie GARRIDO, géomètre
- Arrêté n° 2023/123-DE du 6 février 2023 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Franck et Pauline POISSON
- Arrêté n° 2023/124-DE du 6 février 2023 portant autorisation de construire à Madame Assenatha ONGAT
- Arrêté n° 2023/125-DE du 6 février 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Emmanuel FAURE
- Arrêté n° 2023/126-DE du 6 février 2023 portant prorogation de l'autorisation de construire n° 2021/371 du 12 avril 2021 accordée à la SARL PARC BRUNELET
- Arrêté n° 2023/127-DE du 6 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2020/1540 du 24 novembre 2020 portant autorisation de construire à Madame Nathalie GALINIE et Monsieur Jérôme PERALDI
- Arrêté n° 2023/128-DE du 6 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2022/1142-DE du 9 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL PROMOCEAN
- Arrêté n° 2023/129-DE du 6 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2022/1141-DE du 9 novembre 2022 portant autorisation de construire à la SARL PROMOCEAN
- Arrêté n° 2023/131-DE du 13 février 2023 portant autorisation de construire à Monsieur Etuato PILIOKO
- Arrêté n° 2023/132-DE du 13 février 2023 portant refus de l'autorisation de construire à la SCI PISTE
- Arrêté n° 2023/133-DE du 13 février 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Marie-Ange DUBOST
- Arrêté n° 2023/138-DE du 15 février 2023 portant autorisation de construire à la SARL CRB
- Arrêté n° 2023/139-DE du 17 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2021/742 du 30 juillet 2021 portant autorisation de construire à la SARL GROUPE APY
- Arrêté n° 2023/140-DE du 21 février 2023 portant autorisation de construire à la SCI MAYERIC
- Arrêté n° 2023/141-DE du 21 février 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de la SCI RJDG PUJOL
- Arrêté n° 2023/142-DE du 21 février 2023 portant autorisation de construire à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
- Arrêté n° 2023/143-DE du 21 février 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de la SARL AGENCE VERON
- Arrêté n° 2023/144-DE du 21 février 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Damien DESOUTTER et Madame Christelle VANHEE
- Arrêté n° 2023/145-DE du 22 février 2023 portant autorisation de construire à la SCI GRAND BAUDELAIRE
- Arrêté n° 2023/146-DE du 22 février 2023 portant autorisation de construire à Monsieur Frédéric BOUTTIER
- Arrêté n° 2023/147-DE du 22 février 2023 portant autorisation de construire à Messieurs Xavier SERRE et Daryl LOKIAU/MEURET
- Arrêté n° 2023/148-DE du 22 février 2023 portant autorisation de construire à Madame Alizée FERRANDIS et Monsieur Diego PRIETO
- Arrêté n° 2023/149-DE du 22 février 2023 portant transfert de l'autorisation de construire n° 2022/1141-DE du 9 novembre 2022 de la SARL PROMOCEAN à la SARL GAIA

- Arrêté n° 2023/150-DE du 22 février 2023 portant retrait de l'arrêté n° 2021/231 du 1^{er} mars 2021 portant autorisation de construire à la SARL CONFIN
- Arrêté n° 2023/151-DE du 22 février 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Frédéric SIEBENALER
- Arrêté n° 2023/152-DE du 22 février 2023 portant autorisation de construire à la SARL GALILEA
- Arrêté n° 2023/235-DE du 27 février 2023 portant autorisation de construire à la SARL LA VOILE DU ROCHER
- Arrêté n° 2023/236-DE du 27 février 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Carole DINH
- Arrêté n° 2023/237-DE du 27 février 2023 portant autorisation de construire à la SAS CANAL PLUS CALEDONIE
- Arrêté n° 2023/238-DE du 27 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2022/246-DE du 29 mars 2022 portant autorisation de construire à la SARL SOUTH CROSS PROMOTION
- Arrêté n° 2023/240-DE du 1^{er} mars 2023 portant transfert de l'autorisation de construire n° 2022/528-DE du 13 juin 2022 de la SARL BDC2 à la SARL ODEMIA PROMOTION
- Arrêté n° 2023/241-DE du 1^{er} mars 2023 portant transfert de l'autorisation de construire n° 2022/529-DE du 13 juin 2022 de la SARL BDC PROMOTIONS à la SARL BDC DEVELOPPEMENT
- Arrêté n° 2023/250-DE du 2 mars 2023 portant autorisation de construire à Monsieur Benjamin BARD STEVENOT et Madame Lorna PALADINI
- Arrêté n° 2023/251-DE du 2 mars 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE LE COOKIE SHOP
- Arrêté n° 2023/252-DE du 2 mars 2023 accordant une autorisation de détachement de parcelle à Monsieur Frédéric OXFORD, géomètre
- Arrêté n° 2023/253-DE du 2 mars 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Christian ARAUD
- Arrêté n° 2023/254-DE du 2 mars 2023 portant autorisation de construire à la DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
- Arrêté n° 2023/255-DE du 2 mars 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Christian ARAUD
- Arrêté n° 2023/256-DE du 2 mars 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Viet Hai NGUYEN
- Arrêté n° 2023/257-DE du 2 mars 2023 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame David et Priscillia FAUA
- Arrêté n° 2023/258-DE du 2 mars 2023 portant autorisation de construire à la SAEM SOCIETE IMMOBILIERE DE NOUVELLE CALEDONIE
- Arrêté n° 2023/259-DE du 2 mars 2023 portant autorisation de construire à la SARL CHAUD ET FROID
- Arrêté n° 2023/278-DE du 7 mars 2023 portant transfert de l'autorisation de construire n° 2022/246-DE du 29 mars 2022 de la SARL SOUTH CROSS PROMOTION à la SARL BU550
- Arrêté n° 2023/279-DE du 7 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2020/84 du 6 février 2020 portant autorisation de construire à Monsieur Michael PASTOR
- Arrêté n° 2023/281-DE du 10 mars 2023 accordant une autorisation de division de lots à Monsieur Christophe MERTAZA, géomètre
- Arrêté n° 2023/282-DE du 10 mars 2023 accordant une autorisation de division de parcelles à Monsieur Hervé INIGUEZ, SELARL DE GEOMETRE A.I.G.E.
- Arrêté n° 2023/283-DE du 10 mars 2023 accordant une autorisation de division de lots à Monsieur Hervé INIGUEZ, SELARL DE GEOMETRE A.I.G.E.
- Arrêté n° 2023/287-DE du 13 mars 2023 portant autorisation de construire à la SARL LUNA INVEST
- Arrêté n° 2023/288-DE du 15 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2021/329 du 30 mars 2021 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Benoît et Emmanuelle BERTHELEMY

- Arrêté n° 2023/289-DE du 15 mars 2023 portant autorisation de construire à la SCI KONE SHOP
- Arrêté n° 2023/290-DE du 16 mars 2023 portant autorisation de construire à Mesdames Gwenaëlle DEVEAUX et Christel VALENTINI
- Arrêté n° 2023/291-DE du 17 mars 2023 portant prorogation de l'autorisation de construire n° 2021/470 du 18 mai 2021 accordée à la SARL LES ESSENTIELS
- Arrêté n° 2023/292-DE du 17 mars 2023 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Steeve et Cinthia BOUTTEMENT
- Arrêté n° 2023/293-DE du 21 mars 2023 portant transfert de l'autorisation de construire n° 2022/1206-DE du 9 décembre 2022 de la SARL DNP TCE à la Société LBOH
- Arrêté n° 2023/294-DE du 21 mars 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de la SECAL
- Arrêté n° 2023/295-DE du 21 mars 2023 portant autorisation de construire à la SARL BABYLONE
- Arrêté n° 2023/296-DE du 21 mars 2023 portant autorisation de construire à Monsieur Nicolas RICHERD et Madame Audrey DEIBER
- Arrêté n° 2023/297-DE du 21 mars 2023 accordant une autorisation de division de lot à Monsieur Leonel GONCALVES, géomètre
- Arrêté n° 2023/298-DE du 21 mars 2023 accordant une autorisation de détachement de parcelle à Monsieur Philippe ANE, géomètre
- Arrêté n° 2023/299-DE du 23 mars 2023 portant opposition à la déclaration préalable de Monsieur Philippe HOUDRET
- Arrêté n° 2023/300-DE du 24 mars 2023 portant autorisation de construire à Madame Charlotte THIEURY et Monsieur Fabien MARKEY
- Arrêté n° 2023/301-DE du 24 mars 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Madame Jacqueline TINEL née FAMBART et Monsieur Jean-Claude GIRARD
- Arrêté n° 2023/302-DE du 24 mars 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur François KERLEGUER
- Arrêté n° 2023/303-DE du 24 mars 2023 portant prorogation de l'autorisation de construire n° 2021/543 du 3 juin 2021 accordée à la SARL DCSM
- Arrêté n° 2023/304-DE du 24 mars 2023 accordant une autorisation de division de lot à Monsieur Leonel GONCALVES, géomètre
- Arrêté n° 2023/305-DE du 24 mars 2023 accordant une autorisation de division de parcelles à la SARL THEOME, géomètre
- Arrêté n° 2023/306-DE du 24 mars 2023 accordant une autorisation de détachement de parcelle à la SARL THEOME, géomètre
- Arrêté n° 2023/307-DE du 24 mars 2023 portant autorisation de construire à la SARL SOCIETE MINIERE GEORGES MONTAGNAT
- Arrêté n° 2023/308-DE du 24 mars 2023 portant prorogation de l'autorisation de construire n° 2021/362 du 12 avril 2021 accordée au SYNDIC DE COPROPRIETE SCI 17 RUE AUGUSTE PAGE
- Arrêté n° 2023/317-DE du 29 mars 2023 portant opposition à la déclaration préalable de Madame Janick ARMAND
- Arrêté n° 2023/341-DE du 31 mars 2023 accordant une autorisation de division de lot à Monsieur Philippe ANE, géomètre
- Arrêté n° 2023/342-DE du 31 mars 2023 portant autorisation de construire à la SAS COMPAGNIE NC TOURISME
- Arrêté n° 2023/343-DE du 31 mars 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de SYNDIC DE COPROPRIETE LE SIRIUS
- Arrêté n° 2023/344-DE du 31 mars 2023 portant autorisation de construire à la DAPM – GOUVERNEMENT DE LA NC

- Arrêté n° 2023/345-DE du 31 mars 2023 accordant une autorisation de division de lot à la SARL THEOME, géomètre
- Arrêté n° 2023/351-DE du 31 mars 2023 portant non opposition à la déclaration préalable de Monsieur Pierre BOURLIER et Madame Marie-Jeanne URVOY
- Arrêté n° 2023/352-DE du 31 mars 2023 portant autorisation de construire à la SARL SUD MOTORS

VIII - DECISIONS DE REALISER LES LIGNES DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(Article L. 122-20 – 19°)

- Arrêté n° 2023/130-DE du 6 février 2023 décidant de contracter, auprès de la société générale calédonienne de banque, une ligne de trésorerie d'un montant maximal d'un milliard de francs CFP, sur une durée de 9 mois à compter de la date de la signature de la convention de trésorerie au taux variable à +1,20 % avec EURIBOR de 1 mois flooré à 0.

*
* *
*

Il est rappelé que tous les arrêtés, conventions et baux ci-dessus mentionnés sont publiés au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Mme le Maire :

Vous avez tous lu le document. Est-ce que vous avez des remarques à formuler ?

PAS DE REMARQUES

Je vous fais remarquer que Monsieur BERART n'a rien à dire ce soir. Il a lu le document. C'est parfait Monsieur BERART, c'est fini, c'est terminé.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

DONT ACTE

*
* *
*

Mme le Maire :

Nous allons maintenant prendre la note explicative de synthèse n° 2023/51 relative au protocole transactionnel avec la SNC CASINO DE NOUMEA.

Pour mémoire, ce point a été rajouté à l'ordre du jour de notre séance par additif qui vous a été transmis le 1^{er} mai selon la procédure d'urgence. Je vais passer la parole au secrétaire général, Monsieur PAIREAU, pour nous faire la lecture de la note explicative de synthèse.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2023/51 RELATIVE AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SNC CASINO DE NOUMÉA

«La SNC Casino de Nouméa (SCN) exploite depuis 1995 deux établissements de jeux situés sur le territoire de la commune de Nouméa dans le cadre de cahiers des charges de concession successifs la liant à la Ville. En raison de cette activité, cette société est soumise au prélèvement communal sur le produit des jeux.

En 2015, est né un différend entre la commune et la SCN sur l'assiette de ce prélèvement. En effet, conformément à l'interprétation qu'elle a toujours retenue des dispositions de l'article 890 du code des impôts de la Nouvelle Calédonie (dans sa version alors applicable issue de la délibération n° 91/CP du 20 septembre 1996 relative à des prélèvements sur les établissements de jeux de hasard), la commune de Nouméa a appliqué le prélèvement communal sur la base du produit brut des jeux.

Alors que ce mode de calcul était mis en œuvre depuis de nombreuses années, la SCN a contesté cette interprétation, estimant que le prélèvement aurait dû être calculé sur le produit net des jeux. D'abord auprès de la direction des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie et de la Ville, puis auprès du juge administratif, elle a demandé la restitution de ce qu'elle estimait être un excédent de prélèvement communal pour la période comprise entre l'exercice 2011-2012 et l'exercice 2014-2015.

Après avoir été rejetées en première instance puis en appel, ces demandes ont été accueillies par le Conseil d'Etat. Dans un arrêt du 4 février 2021, celui-ci a jugé, comme le sollicitait la SCN, que le prélèvement communal sur le produit des jeux devait être assis sur le produit net et il a renvoyé l'affaire devant la Cour administrative d'appel de Paris afin qu'elle rende une nouvelle décision sur le fond du litige.

Par un arrêt du 29 juillet 2022, la Cour a estimé que les demandes de restitution présentées au titre des années 2011 et 2012 (à l'exclusion du mois de décembre) étaient irrecevables car tardives au regard des règles de prescription applicables. Pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 20 novembre 2015, elle a ordonné la réduction du prélèvement communal sur le produit des jeux et condamné, en conséquence, la ville de Nouméa, à restituer à la SCN la somme de 241 107 566 francs CFP.

Pour préserver ses droits, la commune de Nouméa a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour, ainsi qu'un sursis à exécution afin de solliciter du Conseil d'Etat qu'il suspende le caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 29 juillet 2022 et donc l'exigibilité des sommes que la Ville a été condamnée à payer. A ce stade, les deux instances sont donc pendantes.

Pour être complet, il sera enfin précisé :

- d'une part que les dispositions de l'article 890 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie sur l'interprétation desquelles s'est noué le différend ne sont plus en vigueur depuis 2017, celles-ci ayant été réécrites sans ambiguïté par la loi du pays n° 2016-20 du 31 décembre 2016. Le périmètre temporel du différend est donc circonscrit aux années susmentionnées et n'a en principe pas vocation à se renouveler.

- d'autre part qu'un différend analogue, ayant donné lieu à des décisions de justice comparables à celles mentionnées ci-avant, oppose également la Ville à la Société Australe d'Animation Touristique (SAAT) sur le même sujet.

En parallèle de ces instances contentieuses, la Ville et la SCN ont engagé depuis août 2022 des échanges, dans l'objectif de mettre un terme aux contentieux en cours et de régler le différend qui les oppose par la voie d'un protocole transactionnel.

Ces discussions ont abouti à la rédaction d'un projet de protocole transactionnel, lequel prévoit au titre des concessions réciproques des parties :

- la réduction des sommes dues par la Ville au titre du trop-perçu de prélèvement communal à la somme de 168 942 360 francs CFP ;
- l'acceptation par la commune de Nouméa de différer de 6 mois le prélèvement communal à compter du début par la société de ses travaux de rénovation du Casino Royal;
- le désistement par la Ville de ses recours introduits devant le Conseil d'Etat ;
- la renonciation de la SCN à toute contestation ultérieure portant sur le même objet que le différend décrit ci-avant.

La conclusion de ce protocole transactionnel présente donc plusieurs avantages pour la Ville, notamment bénéficier d'une part, d'une réduction de 30 % des sommes mises à sa charge, étant précisé que les chances de succès du pourvoi en cassation introduit demeurent très incertaines, et d'autre part, de l'étalement sur deux exercices du paiement de la somme due.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel et d'habiliter le maire ou son représentant à le signer.

Préalablement, et conformément aux dispositions du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver le caractère d'urgence de ce projet de délibération, autorisant son examen dans des délais abrégés et sans consultation de la commission permanente compétente.

En effet, les parties souhaitent entériner, avant la décision du Conseil d'Etat, cet accord auquel elles sont parvenues après le 27 avril date de convocation du conseil municipal.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2023/51.

DELIBERATION N° 2023/
portant approbation de l'urgence attachée à l'examen de la délibération approuvant le protocole transactionnel avec la SNC Casino de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 121-10,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal, notamment ses articles 12-3 et 18-3,

Considérant la nécessité d'entériner l'accord transactionnel négocié avec avec la SNC Casino de Nouméa par la conclusion d'un protocole transactionnel,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/51 du 1^{er} mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvé le caractère d'urgence s'attachant à l'examen du projet de délibération approuvant le protocole transactionnel avec la SNC Casino de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2023/
approuvant le protocole transactionnel avec la SNC Casino de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/51 du 1^{er} mai 2023,

VU le protocole ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le projet de protocole transactionnel joint en annexe entre la SNC Casino de Nouméa et la ville de Nouméa est approuvé.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget principal, chapitre 67 – charges exceptionnelles, compte 678.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la SNC Casino de Nouméa.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les deux délibérations, y-a-t-il des observations ?
Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Question : qu'est-ce que c'est SAAT ? C'est le bingo ?

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

C'est le bingo.

M. Emmanuel BERART :

Ce n'est pas écrit. Si c'était écrit le bingo, je n'aurais pas posé la question. Je ne le savais pas. Excusez-moi d'être parfois benêt.

M. Romain PAIREAU :
Secrétaire général

C'est la dénomination juridique qui apparaît. C'est la société SAAT plus communément connue sous le nom bingo.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations sur les deux délibérations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

*
* *
*

Mme le Maire :

Nous allons maintenant poursuivre. Nous avons trois vœux, un premier qui a été examiné lors du dernier conseil et il en restait deux à examiner déposés par « Générations Nouméa ». Je vais vous donner lecture du premier vœu relatif aux taxis :

«Considérant qu'entre 1972 et 2019, la population de la Ville a augmenté dans des proportions importantes passant de 59.000 à 94.000 habitants ;

Considérant que l'augmentation de la population de la Ville influence d'évidence le besoin de taxis disponibles pour satisfaire la clientèle ;

Considérant que les touristes vont à nouveau être de plus en plus nombreux dans les hôtels de la Ville ou en tant que croisiéristes ;

Considérant que depuis 1972, le nombre de taxi n'a pas augmenté ;

Considérant que les 65 taxis nouméens ne peuvent être tous en service au même moment ;

Considérant que sans augmenter le nombre de taxi, il n'est pas possible de diminuer le temps d'attente pour qu'un client puisse être pris en charge ;

Considérant qu'il est possible de créer de nouvelles places de taxi, puisque cela a pu être fait dans un passé très lointain ;

Considérant que les actuels artisans détenteurs de licence de taxi ont très souvent dû payer des sommes très importantes pour pouvoir exercer et qu'il n'est pas souhaité de déréguler le marché ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération l'impérieuse nécessité de préserver notre environnement ;

Générations Nouméa – Un nouvel horizon exprime le vœu que soient créées de nouvelles licences de taxi.

Ces licences devront être délivrées selon des modalités qui tiendront compte de l'utilisation des véhicules les moins polluants et selon un rythme supportable par le secteur.»

Je vais donner la parole à Monsieur ZEISEL, en charge de ce dossier à la mairie, pour répondre à Monsieur BERART.

M. Marc ZEISEL :
9^{ème} adjoint au maire chargé des mobilités,
des aménagements urbains

Merci Madame le Maire. Je vais apporter des éléments de réponse à ce vœu sur la situation des taxis dans la Ville. En substance, Monsieur BERART, vous demandez l'augmentation du nombre de licences de taxi et que ces nouvelles licences soient assorties de contraintes en termes de véhicules plus vertueux pour l'environnement.

En fait, cela fait plusieurs mois déjà qu'on travaille sur une refonte de la réglementation des taxis parce que nous recevons beaucoup de plaintes notamment sur le problème de la disponibilité des taxis sur la Ville. Mais malheureusement, on ne peut pas procéder comme vous le suggérez parce que les licences de taxi sont devenues, avec le temps et bien avant que nous soyons en mairie, des fonds de commerce en fait et des fonds de commerce qui font l'objet de transaction, souvent pour des sommes d'ailleurs assez élevées et si la mairie, de manière unilatérale, délivrait des licences du jour au lendemain, elle affecterait substantiellement la valeur de ces fonds commerce, ce qui ne manquerait pas de poser des problèmes évidemment, voire l'opposition radicale des taxis concernés et surtout entraînerait nécessairement des contentieux importants.

Clairement, on a bien cet objectif d'augmentation du nombre de licences. On voudrait créer des nouvelles licences qui seraient inaccessibles pour sortir du système actuel qui nous semble délétère en termes de fonctionnement, notamment ça s'exprime à travers les plaintes que l'on reçoit, mais pour être en mesure de faire ça, il faut qu'on trouve une solution pour les gens qui sont titulaires de licence actuellement. C'est l'objet du projet de refonte de la réglementation qu'on leur a présenté, il y a une quinzaine de jours maintenant. On a fait une première réunion de concertation avec les taxis dans cette même salle. Ils nous ont clairement indiqué que ce qu'on leur proposait ne leur allait pas du tout, qu'ils n'étaient pas d'accord avec notre proposition. On l'a entendu. On leur a proposé de mettre en place un groupe de travail pour rentrer dans le détail sur ce sujet.

Notre objectif est d'améliorer le service, ce n'est pas de rentrer en conflit avec les taxis. Il faut qu'on trouve un compromis, une solution qui nous permette d'atteindre le règlement du passé et de trouver une manière de créer de nouvelles licences qui sortent du système actuel. On y travaille, c'est en cours et c'est à ça que l'on veut arriver.

Concernant le deuxième aspect du vœu, à savoir les véhicules que je vais appeler vertueux, c'est difficile en ce moment car pour les véhicules les plus vertueux, à savoir les véhicules électriques pour être précis, on a des limitations en termes de modèles disponibles sur le territoire et surtout on a un problème de coût d'acquisition qui est très prohibitif encore. Clairement, cela a vocation à changer, il y a des réglementations qui ont été approuvées même en Europe notamment qui mettent fin aux véhicules thermiques à un horizon pas très lointain. On peut penser que le marché va s'adapter, que le marché local va changer, qu'il y aura plus de modèles disponibles, que les prix vont baisser et clairement à ce moment-là, on pourra rentrer dans ce type de modification.

Donc votre préoccupation est légitime, on travaillait dessus depuis longtemps. C'est un sujet complexe, délicat. Il faut arriver à travailler avec les professionnels pour arriver à faire en sorte que la solution trouvée ne soit pas trop préjudiciable, sinon on n'arrivera à rien et pour autant, il faut aussi trouver une solution pour améliorer le service. On est bien d'accord. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Je vous remercie Monsieur ZEISEL. Dans la discussion générale, avez-vous des remarques à formuler ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci déjà pour les explications. Dans la proposition qu'on a faite d'aller vers des véhicules vertueux, comme je l'ai indiqué, la problématique est de ne pas déréguler totalement le marché. Un certain nombre de taxis ont mis toutes leurs économies, ils ont investi entre 15 et 20 millions de francs. Il y a des plus jeunes qui sont allés vers Initiative NC pour faire financer un certain nombre de projets parce qu'ils sont créateurs d'entreprise. Ce sont tous des artisans. C'est ma première remarque.

Augmenter le nombre taxi, je pense que même dans la profession sur un nombre qui reste à déterminer, on avait imaginé cinq par an mais c'est notre calcul, ça pouvait ne pas déréguler le marché et pouvoir se faire.

Mais à nouveau, je suis désolé Madame le Maire, on est dans un imbroglio parce qu'au-delà de la réglementation communale et du fameux arrêté qui doit dater de 2006 de mémoire, pour ce qui est de l'arrêté communal, mais avant on a une délibération territoriale qui date de 1995 et qui n'a jamais bougé et sans compter qu'il n'y a plus jamais eu de licences délivrées depuis Roger LAROQUE.

Pourquoi on a déposé ce vœu, au-delà du fait qu'il était dans notre programme, parce que cela allait faire 50 ans qu'on n'a pas eu de nouvelles licences de taxi dans une commune qui a quand même beaucoup déployé en termes de population.

Enfin le dernier élément aussi, les tarifs des taxis, ce n'est pas la commune qui les fixe, c'est le congrès. Donc, en plus il faut remonter au gouvernement pour revoir ces tarifs qui n'ont pas bougé depuis 2013. Ce n'est pas à vous qui faites vos courses, que pour un certain nombre d'outils, je pense à la réparation auto, je pense aux pneumatiques, je pense au gasoil, je pense à tout ce qui fait le nécessaire besoin des taxis, tout ça a augmenté. Peut-être qu'à l'époque quand ces tarifs ont été fixés, le «ouï-dire» était qu'ils étaient très élevés. Maintenant, ils sont très très bas par rapport à des situations au niveau national et on sait la différence du coût de la vie entre la Métropole et ici. On a voulu ça parce qu'on voulait augmenter.

Autre élément, l'électricité, je vous rejoins, il va falloir prévoir les bornes mais ce qui permettrait, Madame le Maire, qui est très attachée à l'architecture urbaine qu'on fasse des stations de taxi qui ressemblent à quelque chose, pas juste une ligne rouge quand vous descendez. Quand je viens pour la mairie, je descends du haut, le côté jaune avec un petit panneau, non ça peut être beaucoup plus sympa, faire quelque chose. Je fais confiance à Madame le Maire. En tout cas, il y a des choses à faire et mettre des bornes électriques

Je suis d'accord et je vous rejoins, 2030-2035, plus de voitures thermiques. Il va falloir se poser des questions. Le STENC (Schéma de Transition Énergétique de Nouvelle-Calédonie), la fameuse stratégie de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, version 1, dit qu'il faut passer très vite à un certain nombre de véhicules. La STENC 2, et là puisqu'on est sur un champ de débat de politique générale, qu'on ait pu à deux reprises faire une motion préjudicielle au congrès contre cette évolution du STENC, c'est un broyage intellectuel, c'est se dire que la montée des eaux à Ouvéa ça ne compte pas. Parce que le STENC 2 c'est une obligation plus que dans le STENC 1. C'est pour ça que l'on a écrit ça, en disant que si le STENC 2 est voté, on peut espérer qu'un jour nos collègues indépendantistes voteront peut-être le texte. S'ils disent ne pas le comprendre, s'il faut, moi je viendrai leur expliquer à certains, même s'ils ne m'aiment pas non plus au congrès.

Toujours est-il, moi ce que je veux c'est qu'on arrive à avancer là-dessus sur des nouvelles licences sans déréguler et c'est là le problème de la cessibilité, et je pense que vous avez un groupe de travail qui est fort.

Je voudrais juste redonner un autre exemple et j'ai fini. Je vais vous donner un exemple concret, parce que vous ne le vivez pas, moi je le vis. Combien de fois vous avez pris le taxi ? Combien de fois vous avez pris le bus ? Depuis le Médipôle, quand vous avez quelqu'un de malade à l'hôpital, et que vous pouvez faire les visites jusqu'à 20 heures le soir. C'est normal, vous avez vos familles, vous pouvez essayer de rester jusqu'à 20 heures. Vous sortez, la ligne de bus du Médipôle finit à 19 heures. J'habite Nouméa. Les taxis de Nouméa ne peuvent pas venir me récupérer. Pourquoi ? Ils n'ont pas le droit. Parce que c'est Dumbéa et parce que les taximen de Dumbéa interdisent les taximen de Nouméa et *vice versa*, parce qu'on est dans une problématique d'agglomération qu'on n'a pas traitée. C'est aussi ça qu'il faut voir dans ce dispositif.

Je suis désolé, vous êtes énervés, il est tard, vous avez envie de rentrer, je peux l'entendre. Mais je vous souhaite bien du courage. Pour les bus Karuïa, on n'y est jamais arrivé, ils sont toujours propriétaires de leur bus. On devait normalement fusionner tout le dispositif. Et là, si vous faites de l'incessibilité, vous allez faire comment ? Il y a un risque à mon avis.

En tout cas, si vous avez un groupe de travail tant mieux. On a appris ça aussi un peu par la presse mais j'avais déjà déposé mon vœu. En tout cas, il y a du boulot. Mais je pense que le projet de texte tel qu'il est proposé actuellement, je comprends que ça ne passe pas auprès des artisans taxis. Il va falloir augmenter les tarifs, trouver des solutions conjointes. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Merci Monsieur BERART pour vos explications. Nous allons laisser cette commission travailler.

M. Emmanuel BERART :

Le vœu 2, on le repousse.

Mme le Maire :

On oublie le vœu 2.

M. Emmanuel BERART :

Non, on n'oublie pas le vœu 2 sur les nuisances sonores. Ce sera pour la prochaine fois, ce n'est pas urgent.

Mme le Maire :

On l'examinera la prochaine fois.

M. Emmanuel BERART :

Vous le redistribuerez à tout le monde, ils croiront que c'est moi qui l'ait mis sur les tables.

Mme le Maire :

On n'a pas dit ça. Nous en avons terminé avec l'examen de l'ordre du jour. Je vous informe que le prochain conseil se réunira le 8 juin à 18h et nous aurons aussi un conseil spécial pour désigner les grands électeurs, le 9 juin à 10h30. Retenez bien la date pour les prochaines élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre. Oui Monsieur BOANEMOA.

M. Joseph BOANEMOA :

On a repoussé l'autre vœu. C'est simplement une question sur les taxis. Je voudrais bien savoir la population des taximan.

Mme le Maire :

Ils sont 65 sur la ville de Nouméa. Il y a 65 licences et à l'intérieur de ceux qui possèdent des licences, il y a aussi des gens qui louent.

Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée. Il est fort tard.

La séance est levée à 20h25.

La secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le Maire,



Sonia LAGARDE

